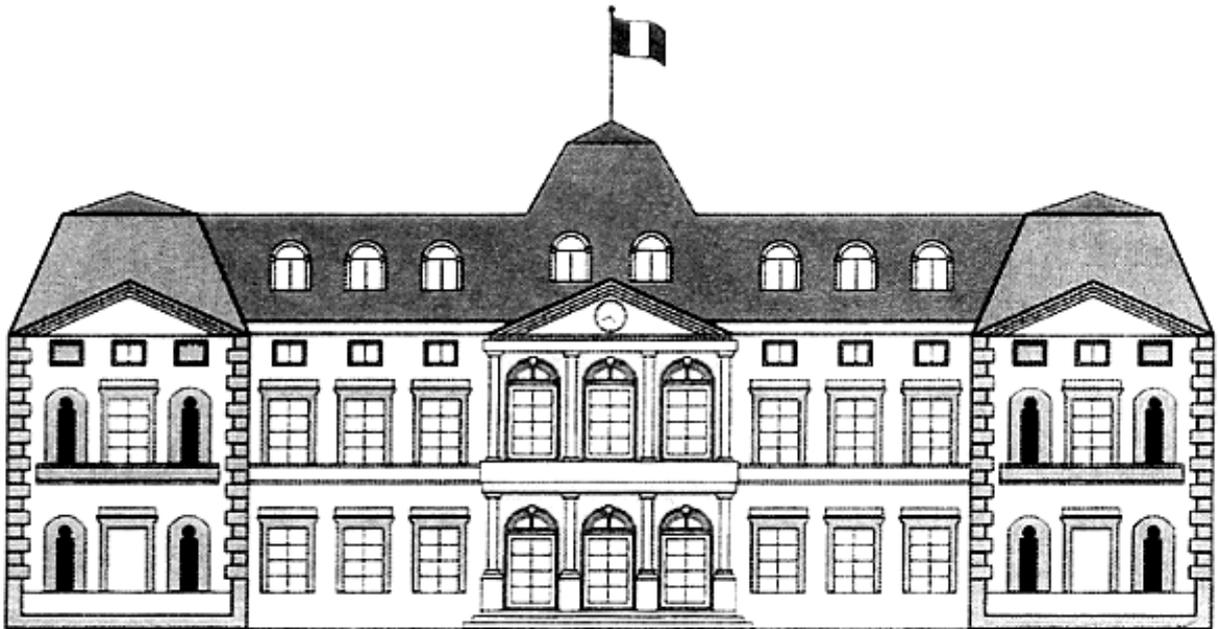




PREFET DE LA HAUTE-LOIRE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

31 juillet 2015

EDITE LE 31 JUILLET 2015

"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"

LISTE DES DOCUMENTS PUBLIES

ARS Notif rectific décision tarif 2015-311
ARS Pr RAA 43 A10 2015-292 du 27 07 15 CS Langeac
DDCSPP AP 2015-60 habilitation formation chiens
DDCSPP AP 2015-70 SARIA SARVAL SUD EST
DDCSPP Arrêté préfectoral N° DDCSPP-2015-60 du 17 juin 2015
DDCSPP Arrêté préfectoral N° DDCSPP-2015-70 du 10 juillet 2015
DDT 15 projet arrêté-pref 30 07 15
DDT AVENANT 2
DDT MHA Arrêté attribution sans signature
DDT MMCCA Arrêté 14 juillet 2015 sans signature
DRAAF PAR_campagnol_terrestre_avisconformite_20150717
DREAL 43 - ARRETE CBNMC
DREAL Arrêté PANSE BETES- Haute-Loire-2
PREFECTURE BCLAJ ARR ENQ LE PUY
PREFECTURE BCLAJ ARR ENQ SEM
PREFECTURE BCLAJ RAA CC BRIVADOIS juillet2015
PREFECTURE BEAG Annexe arrêté bureaux de vote - 27072015 - version RAA
PREFECTURE BEAG AP Révision Listes Electorales pour 2015 -2016 - 29072015 - version RAA
PREFECTURE BEAG ARR2016 DEL.ADM.LE PUY - Alphanétique Puy - version RAA
PREFECTURE BEAG Arrêté bureaux de vote - 27072015 - version RAA
PREFECTURE BEAG RAA VIGIER
PREFECTURE BRHFAS arrêté répartition sièges RAA
PREFECTURE SIDPC 2015-37 SCOM ERP IGH
PREFECTURE SIDPC 2015-38 comERP PUY
PREFECTURE SIDPC 2015-39 comERP YSSINGEAUX
PREFECTURE SIDPC 2015-40 comERP BRIOUDE
SDIS MARTEL_Commandant honoraire_RAA

DECISION TARIFAIRE N°311 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
MAS "LES CEDRES" - 430007963

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur François DUMUIS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne ;
- VU l'arrêté en date du 19/08/2010 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS "LES CEDRES" (430007963) sise 0, , 43200, BEAUX et gérée par l'entité M.A.H.V.U. HANDICAPS (420013039) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 218 en date du 15/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée MAS "LES CEDRES" - 430007963

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS "LES CEDRES" (430007963) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	180 178.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	530 019.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	104 023.28
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	814 220.94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	701 410.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	62 396.60
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 528.40
	Reprise d'excédents	27 885.47
	TOTAL Recettes	814 220.94

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS "LES CEDRES" (430007963) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/07/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	209.76
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

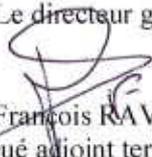
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-LOIRE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « M.A.H.V.U. HANDICAPS » (420013039) et à la structure dénommée MAS "LES CEDRES" (430007963).

FAIT A le Puy-en-velay

, LE 28 juillet 2015

Pour Le directeur général


Jean-François RAVEL
Délégué adjoint territorial

Inspecteur Principal de l'action sanitaire et sociale

ARRETE N° 2015-292

fixant la composition nominative du conseil de surveillance du
Centre Hospitalier « Pierre GALLICE » de LANGEAC– (Haute- Loire)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du Président de la République en conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de François DUMUIS, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ARS n° 2015-98 du 27 avril 2015 fixant la composition du conseil de surveillance,

Considérant la désignation de Madame Christiane CEDAT en qualité de représentant des familles de personnes accueillies en soins de longue durée ou gérant un EHPAD par Monsieur le Directeur général de l'ARS Auvergne au conseil de surveillance du CH « Pierre Gallice » de Langeac

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2015-241 du 18 juin 2015 sont abrogées ;

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier « Pierre Gallice » de Langeac, rue du 19 mars 1962, 43300 Langeac, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

Madame Marie-Thérèse ROUBAUD, maire de Langeac.

Monsieur Jean-Paul PASCAL, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Langeadois,

Monsieur Michel BRUN, représentant du Président du Conseil départemental de la Haute-Loire.

2) en qualité des représentants du personnel :

Madame Françoise WEISSBROD, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Madame le docteur Maryline CROS, représentant de la commission médicale d'établissement ;

Madame Marie-Christine ECHAUBARD, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalité qualifiée

Monsieur le docteur Pierre BESSON, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Madame Georgette ISSARTEL et Monsieur Edmond BOUCHET, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Haute-Loire,

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne ou son représentant,

Le vice président du directoire de l'hôpital local de Langeac,

Le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole du Puy- en- Velay ou son représentant,

Madame Christiane CEDAT représentante des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD,

Article 3 : Ainsi qu'il est dit à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement ;

Article 4 : Ainsi qu'il est dit à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques ;

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute- Loire.

Article 8 : Le directeur de l'offre hospitalière et des établissements de santé et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute- Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand,
Le 27 juillet 2015

Le directeur général,

Signé : François Dumuis



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDCSPP/2015-60

portant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie

*Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,*

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.211-11 et suivants ;

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/2013-18 du 05 février 2013 portant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-55 du 24 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Stéphan PINÈDE Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/2014-62 du 3 septembre 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Stéphan PINÈDE, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, à certains de ses collaborateurs ;

Considérant les habilitations de formateurs des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie délivrées dans le département de la Haute-loire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La liste des personnes habilitées dans le département de la Haute-Loire à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnée à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime est fixée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste est tenue à la disposition du public à la préfecture et dans les mairies.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°DDCSPP/2013-18 du 05 février 2013 est abrogé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les maires des communes de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Puy-en-Velay, le 17 juin 2015.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef d'unité santé protection animales et environnement

Jean-Philippe CARLIER

**Annexe de l'arrêté préfectoral N°DDCSPP/2015-60
portant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation
des maîtres de chiens dangereux et à délivrer l'attestation d'aptitude
mentionnées à l'article L. 211-13-1 du code rural dans le département de la Haute-Loire**

- Mme AVIT Evelyne – moniteur en éducation canine - Club canin des gorges de la Loire, route de L'Ecorchet, 43210 MALVALETTE - Tel 04 71 66 26 71.
- Mme BRUN–BEST Christiane – moniteur de club - Association Vellave du chien de défense (AVCD) sports canins, Les Jonchères, 43700 ST GERMAIN LAPRADE - Tel 06 71 68 82 48.
- M. COLLARD Louis Philippe - éducateur canin - Cyno formation, 11 rue de la grande boucle, 43110 AUREC SUR LOIRE - Tel 06 86 91 17 04.
- Mme LIXI Patricia – moniteur de club – Cabinet vétérinaire, 6 rue du 11 novembre, 43220 DUNIERES – Tel 04 71 61 99 05.
- M ALBA Thierry - maître chien- Le Bourg, 43270 MONLET -Tel 04 71 00 24 14 .
- M BASQUE Gilbert –moniteur de club- Plaine de Bleu, 43000 POLIGNAC –Tel 04 71 02 25 60.
- M LENEVEZ Richard –éducateur canin-La Brousse,43130 RETOURNAC –Tel 06 67 13 43 93 .
- M LAMBERT Alain –éducateur canin- 42 rue Cavendish 75019 PARIS.- Tel 06 27 25 03 29
- Mme DUCLOS Céline – Educateur canin – Chemin de Barret 43330 PONT SALOMON – Tel 06 61 57 88 05
- Mme BOURRIER Laurie – Educateur canin – Route de Rosières – 43260 SAINT HOSTIEN – Tel 06 34 27 41 42



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDCSPP/2015 – 70

Portant réquisition de l'entreprise SARIA – SARVAL SUD-EST

dans le cadre de l'équarrissage des animaux morts

en dehors des exploitations agricoles

*Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,*

Vu le règlement n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002,

Vu le règlement n°142/2011 de la Commission du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive n°97/78/CE du Conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive,

Vu l'ordonnance n°59-63 du 6 janvier 1959 relative aux réquisitions de biens et de services,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.226-1 à L.226-10 et R.226-1 à R.226-15 relatifs à l'équarrissage et l'article L.228-5 fixant les dispositions pénales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1,

Vu le code pénal et notamment l'article R.642-1,

Vu le décret n°62-367 du 26 mars 1962 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n°59-63 du 6 janvier 1959 susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2013 portant nomination de M. Denis LABBE, chevalier de l'Ordre National du Mérite, en qualité de préfet du département de la Haute-Loire,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2011 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement (CE) n° 1069/2009 et du règlement (UE) n° 142/2011,

Considérant l'urgence à collecter les cadavres d'animaux dans les délais prescrits à l'article L.226-6 du code rural et de la pêche maritime afin d'éviter tous risques sanitaires et environnementaux ,

Considérant que les cadavres d'animaux ne peuvent être collectés que par des équarrisseurs,

Considérant la cession d'activité de l'entreprise ATEMAX, précédente entreprise réquisitionnée,

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise SARIA – SARVAL SUD-EST sise « Les Bouillots » – 03500 BAYET est requise pour l'exécution du marché d'intérêt général dans le cadre du service public de l'équarrissage sur l'ensemble du département de la Haute-Loire, à compter du 13 juillet 2015.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SARIA – SARVAL SUD-EST est requise en application du code rural et de la pêche maritime pour l'enlèvement, la transformation et l'élimination des cadavres d'animaux en dehors des exploitations agricoles dans le respect du délai réglementaire de deux jours francs à compter de la réception de la demande. La demande d'enlèvement est adressée par courrier électronique à equarrissage@franceagrimer.fr ou par téléphone au 01.73.30.31.38.

ARTICLE 3 :

La prestation de l'entreprise SARIA – SARVAL SUD-EST est facturée au prix de 332,32 € HT la tonne à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), 12, rue Henry Rol-Tanguy TSA 20002 - 92355 Montreuil sous bois cedex, sous couvert de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations qui atteste le service fait.

ARTICLE 4 :

L'inexécution du présent arrêté sera poursuivie conformément aux dispositions de l'article R.642-1 du code pénal sur constats des maires effectués dans le cadre de leurs pouvoirs d'officiers de police judiciaire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La réquisition court de la date de notification du présent arrêté jusqu'à la notification du nouveau marché de prestation d'équarrissage dans le cadre du marché d'intérêt général.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 portant réquisition de l'entreprise ATEMAX dans le cadre de l'équarrissage des animaux morts en dehors des exploitations agricoles est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, les Sous-préfets du département de Haute-Loire, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Commandant de groupement de Gendarmerie, le Directeur départemental de la Sécurité publique, le Directeur général et l'Agent comptable de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 10 Juillet 2015

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Clément ROUCHOUSE



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDCSPP/2015-60

portant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie

*Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,*

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.211-11 et suivants ;

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L.211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/2013-18 du 05 février 2013 portant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-55 du 24 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Stéphan PINÈDE Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/2014-62 du 3 septembre 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Stéphan PINÈDE, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, à certains de ses collaborateurs ;

Considérant les habilitations de formateurs des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie délivrées dans le département de la Haute-loire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La liste des personnes habilitées dans le département de la Haute-Loire à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnée à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime est fixée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste est tenue à la disposition du public à la préfecture et dans les mairies.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°DDCSPP/2013-18 du 05 février 2013 est abrogé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les maires des communes de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Puy-en-Velay, le 17 juin 2015.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef d'unité santé protection animales et environnement

Jean-Philippe CARLIER

Annexe de l'arrêté préfectoral N°DDCSPP/2015-60
portant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation
des maîtres de chiens dangereux et à délivrer l'attestation d'aptitude
mentionnées à l'article L. 211-13-1 du code rural dans le département de la Haute-Loire

- Mme AVIT Evelyne – moniteur en éducation canine - Club canin des gorges de la Loire, route de L'Ecorchet, 43210 MALVALETTE - Tel 04 71 66 26 71.
- Mme BRUN–BEST Christiane – moniteur de club - Association Vellave du chien de défense (AVCD) sports canins, Les Jonchères, 43700 ST GERMAIN LAPRADE - Tel 06 71 68 82 48.
- M. COLLARD Louis Philippe - éducateur canin - Cyno formation, 11 rue de la grande boucle, 43110 AUREC SUR LOIRE - Tel 06 86 91 17 04.
- Mme LIXI Patricia – moniteur de club – Cabinet vétérinaire, 6 rue du 11 novembre, 43220 DUNIERES – Tel 04 71 61 99 05.
- M ALBA Thierry - maître chien- Le Bourg, 43270 MONLET -Tel 04 71 00 24 14 .
- M BASQUE Gilbert –moniteur de club- Plaine de Bleu, 43000 POLIGNAC –Tel 04 71 02 25 60.
- M LENEVEZ Richard –éducateur canin-La Brousse,43130 RETOURNAC –Tel 06 67 13 43 93 .
- M LAMBERT Alain –éducateur canin- 42 rue Cavendish 75019 PARIS.- Tel 06 27 25 03 29
- Mme DUCLOS Céline – Educateur canin – Chemin de Barret 43330 PONT SALOMON – Tel 06 61 57 88 05
- Mme BOURRIER Laurie – Educateur canin – Route de Rosières – 43260 SAINT HOSTIEN – Tel 06 34 27 41 42



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDCSPP/2015 – 70

Portant réquisition de l'entreprise SARIA – SARVAL SUD-EST

dans le cadre de l'équarrissage des animaux morts

en dehors des exploitations agricoles

*Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,*

Vu le règlement n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002,

Vu le règlement n°142/2011 de la Commission du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive n°97/78/CE du Conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive,

Vu l'ordonnance n°59-63 du 6 janvier 1959 relative aux réquisitions de biens et de services,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.226-1 à L.226-10 et R.226-1 à R.226-15 relatifs à l'équarrissage et l'article L.228-5 fixant les dispositions pénales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1,

Vu le code pénal et notamment l'article R.642-1,

Vu le décret n°62-367 du 26 mars 1962 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n°59-63 du 6 janvier 1959 susvisée,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2013 portant nomination de M. Denis LABBE, chevalier de l'Ordre National du Mérite, en qualité de préfet du département de la Haute-Loire,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2011 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement (CE) n° 1069/2009 et du règlement (UE) n° 142/2011,

Considérant l'urgence à collecter les cadavres d'animaux dans les délais prescrits à l'article L.226-6 du code rural et de la pêche maritime afin d'éviter tous risques sanitaires et environnementaux ,

Considérant que les cadavres d'animaux ne peuvent être collectés que par des équarrisseurs,

Considérant la cession d'activité de l'entreprise ATEMAX, précédente entreprise réquisitionnée,

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise SARIA – SARVAL SUD-EST sise « Les Bouillots » – 03500 BAYET est requise pour l'exécution du marché d'intérêt général dans le cadre du service public de l'équarrissage sur l'ensemble du département de la Haute-Loire, à compter du 13 juillet 2015.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SARIA – SARVAL SUD-EST est requise en application du code rural et de la pêche maritime pour l'enlèvement, la transformation et l'élimination des cadavres d'animaux en dehors des exploitations agricoles dans le respect du délai réglementaire de deux jours francs à compter de la réception de la demande. La demande d'enlèvement est adressée par courrier électronique à equarrissage@franceagrimer.fr ou par téléphone au 01.73.30.31.38.

ARTICLE 3 :

La prestation de l'entreprise SARIA – SARVAL SUD-EST est facturée au prix de 332,32 € HT la tonne à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), 12, rue Henry Rol-Tanguy TSA 20002 - 92355 Montreuil sous bois cedex, sous couvert de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations qui atteste le service fait.

ARTICLE 4 :

L'inexécution du présent arrêté sera poursuivie conformément aux dispositions de l'article R.642-1 du code pénal sur constats des maires effectués dans le cadre de leurs pouvoirs d'officiers de police judiciaire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La réquisition court de la date de notification du présent arrêté jusqu'à la notification du nouveau marché de prestation d'équarrissage dans le cadre du marché d'intérêt général.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 portant réquisition de l'entreprise ATEMAX dans le cadre de l'équarrissage des animaux morts en dehors des exploitations agricoles est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, les Sous-préfets du département de Haute-Loire, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Commandant de groupement de Gendarmerie, le Directeur départemental de la Sécurité publique, le Directeur général et l'Agent comptable de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 10 Juillet 2015

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Clément ROUCHOUSE

PREFET DE HAUTE-LOIRE

ARRETE PREFECTORAL n° DDT-SEF n° 2015 – 237
portant mise en œuvre de l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF-2014-229 du 28 juillet 2014, relatif à la
sécheresse et définissant les niveaux de restriction des usages de l'eau par zone à compter
du 30 juillet 2015

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

- VU** L'arrêté préfectoral n° **DDT-SEF-2014-229 du 28 juillet 2014** définissant les niveaux de sécheresse et les restrictions des usages de l'eau en cas de sécheresse pour le département de la Haute Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG Coordination n°2015-5 du 12 mars 2015 portant délégation de signature à M. Hubert GOGLINS, Directeur départemental des Territoires de la Haute Loire ;
- VU** la réunion du comité des usagers de l'eau du 7 juillet 2015 ;
- Considérant la situation actuelle de la sécheresse dans le département de la Haute Loire ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires de Haute Loire.

ARRETE

Article 1- DEFINITION DES NIVEAUX DE SECHERESSE ET DE RESTRICTION DES USAGES

A la date du 30 juillet 2015, les niveaux de sécheresse de chacune des 13 zones du département de la Haute Loire sont arrêtés comme suit ;

ZONE	NIVEAU
1 lit mineur Allier et 100 m des deux berges	
2 Allier aval	alerte
3 Allier moyenne	alerte
4 Allier amont	alerte
5 Alagnon	alerte
6 lit mineur Loire et 100 m des deux berges	alerte
7 Loire aval	vigilance
8 Loire moyenne rive gauche	vigilance
9 Loire moyenne rive droite	vigilance
10 Haut-Lignon	vigilance
11 Borne	alerte
12 Loire amont	alerte
13 Dorette	vigilance

Se reporter à la carte de l'annexe 1 pour la localisation des zones

Les mesures de restrictions des usages de l'eau afférentes à chacun des seuils sont définies par **l'article 5** de l'arrêté préfectoral n° **DDT-SEF-2014-229 du 28 juillet 2014**. Elles sont rappelées **en annexe 2** du présent arrêté. L'arrêté préfectoral n° **DDT-SEF n° 2015 – 219 du 16 juillet 2015** est abrogé.

Article 2- AFFICHAGE ET PUBLICITE

Le présent arrêté fera l'objet d'une communication dans la presse locale et sera affiché à la préfecture, dans les sous-préfectures et dans les mairies. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture.

Article 3- RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Clermont –Ferrand.

Article 4- EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Sous Préfet d'Yssingeaux, le Sous Préfet de Brioude, les Maires concernés, le Directeur Départemental des Territoires, le Délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay, le 30 juillet 2015

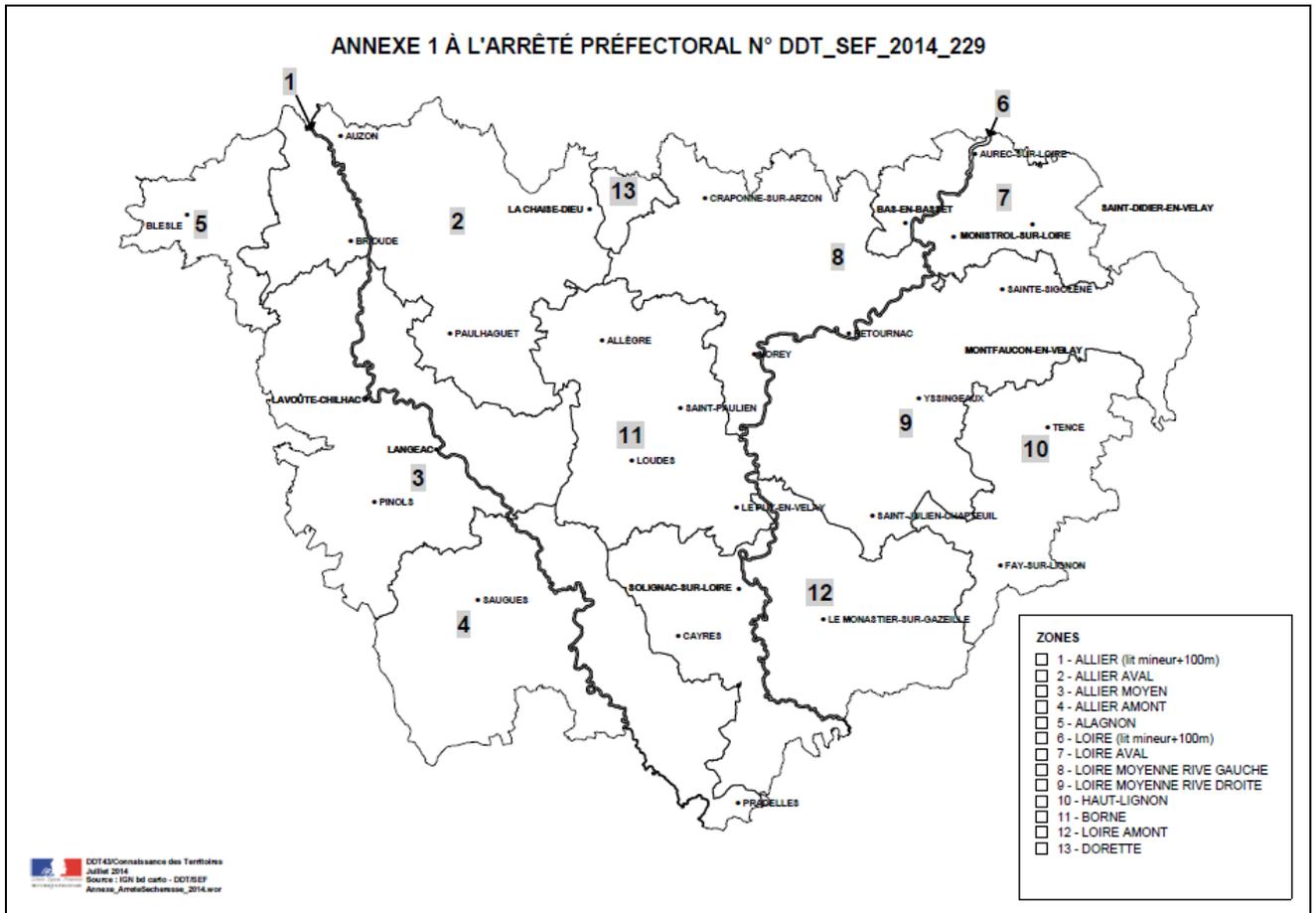
**Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires**

Signé Hubert GOGLINS

Hubert GOGLINS

ANNEXE 1

Carte des zones géographiques



ANNEXE 2

NIVEAUX DE SECHERESSE	MESURES DE RESTRICTIONS
1 : VIGILANCE	<p>Pas d'interdiction Information des usagers sur la situation hydrologique. Recommandations auprès des particuliers et des acteurs économiques. Les gestionnaires d'unités de distribution d'eau potable redoublent de vigilance sur la situation de leur ressource en eau.</p>
2 : ALERTE	<p><u>Sont provisoirement interdits les usages suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • l'arrosage des jardins d'agrément, pelouses, espaces verts, qu'ils soient publics ou privés, • l'arrosage des golfs, sauf les départs et greens qui peuvent être arrosés uniquement la nuit de 20 heures à 8 heures le lendemain, • les fontaines publiques raccordées au réseau d'eau potable , • l'alimentation des plans d'eau autres que ceux autorisés en tant que piscicultures de production, • le remplissage en eau (sauf pour le premier remplissage après la construction) et le renouvellement de l'eau des piscines des particuliers, • le lavage des véhicules hors installations professionnelles à haute pression ou à recyclage d'eau, à l'exception des véhicules soumis à une obligation réglementaire (véhicule sanitaire, alimentaire...) ou technique (bétonnière...), • le nettoyage des extérieurs des bâtiments (murs, toitures, sols,...), • l'arrosage des trottoirs et voies publics ou privés, sauf pour impératif sanitaire. <p><u>Sont provisoirement interdits de 8h à 20h les usages suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • l'arrosage des potagers, • l'arrosage des terrains de sports de toute nature, • l'irrigation par aspersion des prairies naturelles ou artificielles et des cultures, sauf cultures florales, maraîchères et fruitières.
3 : ALERTE RENFORCEE	<p><u>Sont provisoirement interdits les usages suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • l'irrigation des prairies, • l'arrosage des jardins d'agrément, pelouses, espaces verts, qu'ils soient publics ou privés, • l'arrosage des terrains de sports de toute nature, • l'arrosage des golfs, sauf les départs et greens qui peuvent être arrosés uniquement la nuit de 21 heures à 7 heures le lendemain, • les fontaines publiques raccordées au réseau d'eau potable , • l'alimentation des plans d'eau autres que ceux autorisés en tant que piscicultures de production, • le remplissage en eau des piscines des particuliers, • le lavage des véhicules hors installations professionnelles à haute pression ou à recyclage d'eau, à l'exception des véhicules soumis à une obligation réglementaire (véhicule sanitaire, alimentaire...) ou technique (bétonnière...), • le nettoyage des extérieurs des bâtiments (murs, toitures, sols,...) • l'arrosage des trottoirs et voies publics ou privés sauf pour impératif sanitaire. <p><u>Sont provisoirement interdits de 8h à 20h les usages suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • l'arrosage des potagers, • l'irrigation par aspersion des cultures, y compris florales, maraîchères, ornementales et fruitières.
4 : CRISE	<p>Sont provisoirement interdits tous les usages de l'eau autres que ceux répondant aux exigences de santé, de salubrité publique, de sécurité publique, d'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine et animale.</p>

**AVENANT N° 2 au programme d'actions
adopté par la commission locale de l'ANAH (CLAH) du 10/03/2015,
publié au recueil des actes administratifs le 31/03/2015**

I - Propriétaires occupants : pages 17, 18, 19

Travaux lourds de réhabilitation d'un logement très dégradé

Seuls les projets respectant les trois conditions cumulatives ci-après sont éligibles à une subvention :

- 1) Localisation du bien dans un bourg desservi par les commerces et les services.
- 2) Acquisition du bien depuis plus de 2 ans (achat, succession, donation). Une attestation notariée de propriété justifiant la date de prise de propriété sera exigée lors de la demande d'accord préalable.
- 3) Surface habitable avant et après travaux inférieure ou égale à 130 m².

La condition particulière n° 1 ne s'applique pas aux projets de réhabilitation déposés par les agriculteurs pour un logement situé hors bourg, à proximité immédiate de leur activité.

Travaux impactant la performance énergétique

Les conditions particulières cumulatives suivantes sont instaurées :

- 1) Le bien doit être occupé depuis au moins un an par le demandeur (copie du dernier avis d'imposition à la taxe d'habitation sera demandée au dépôt de la demande de subvention).
- 2) La surface habitable avant et après travaux doit être inférieure ou égale à 130 m².

II - Propriétaires bailleurs : page 24

Les travaux de transformation d'usage ne sont pas financés en secteur diffus.

Les conditions particulières instaurées par le programme d'actions du 10/03/2015 demeurent.

Le présent avenant est validé par la CLAH du 09/07/2015.



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Arrêté DDT n° 2015 – 038
portant attribution de la médaille d'honneur agricole
au titre de la promotion dite du 14 juillet

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret n°76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret n° 2001-740 du 23 août 2001 modifiant le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu l'arrêté du 08 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5316/56 du 07 juillet 2008 portant sur l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2014-16 du 25 juillet 2014 relatif à l'organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur agricole, échelon ARGENT, est attribuée à

PORTALIER née REYNARD Valérie	MSA Auvergne <i>Agent administratif</i>	Clermont Ferrand (63)
RANCHON Christelle	MSA Auvergne <i>Travailleur social</i>	Clermont Ferrand (63)
ANDRE Béatrice	Crédit Agricole Loire – Haute-Loire <i>Analyste</i>	Saint Etienne (42)
BATONNET née MERLE Fabienne	Crédit Agricole Loire – Haute-Loire <i>Responsable point vente</i>	Saint Etienne (42)
CAPELANI Patrick	Crédit Agricole Loire – Haute-Loire <i>Assistant imprimerie</i>	Saint Etienne (42)
GALLON Laure	Crédit Agricole Loire – Haute-Loire <i>Technicienne bancaire</i>	Saint Etienne (42)
SENTENAT née MACLES Annie	Crédit Agricole Loire – Haute-Loire <i>Attachée de clientèle</i>	Saint Etienne (42)
BERARD Franck	Eurea Coop <i>Vendeur</i>	Feurs (42)
BROUSSARD née PONCET Fabienne	Eurea Coop <i>Vendeuse</i>	Feurs (42)
LABOURIER née BLANC Véronique	Eurea Coop <i>Hôtesse de caisse</i>	Feurs (42)
PASSEMARD Franck	Eurea Coop <i>Technico commercial</i>	Feurs (42)
TEYSSONNEYRE Lilian	Eurea Coop <i>Vendeur animalier</i>	Feurs (42)
BRUN Didier	Eurosérum <i>Electromécanicien</i>	Port sur Saône (70)
COUTANSON Xavier	Eurosérum <i>Coordinateur évaporateur tour</i>	Port sur Saône (70)
BARLET née PEGON Magalie	Compagnie des Fromages et Riches Monts <i>Technicienne de laboratoire</i>	Brioude (43)
CHABANON née ROUX Sabine	Compagnie des Fromages et Riches Monts <i>Technicienne de laboratoire</i>	Brioude (43)
PASSEMARD née FROMAGE Stéphanie	Compagnie des Fromages et Riches Monts <i>Technicienne de laboratoire</i>	Brioude (43)
FERRIER née BELLEDENT Vanessa	GROUPAMA Méditerranée <i>Cadre commerciale</i>	Montpellier (34)

Article 2 : La médaille d'honneur agricole, échelon VERMEIL, est attribuée à

ESQUIS née REYNAUD Isabelle	MSA Auvergne <i>Technicienne</i>	Clermont Ferrand (63)
CHARREYRON Eliane	Crédit Agricole Loire – Haute-Loire <i>Employée bancaire</i>	Saint Etienne (42)
GALLET Serge	Crédit Agricole Loire – Haute-Loire <i>Employé de banque</i>	Saint Etienne (42)
JOURDA née LAVERLOCHERE Josette	Crédit Agricole Loire – Haute-Loire <i>Conseillère financier</i>	Saint Etienne (42)
ROCHE Serge	Crédit Agricole Loire – Haute-Loire <i>Employé de banque</i>	Saint Etienne (42)
SENTENAT née MACLES Annie	Crédit Agricole Loire – Haute-Loire <i>Attachée de clientèle</i>	Saint Etienne (42)
DEVIDAL née ROSSIGNEUX Renée	Eurea Coop <i>Vendeur</i>	Feurs (42)
CHABRIER Marc	Eurosérum <i>Ouvrier d'entretien</i>	Port sur Saône (70)
PARFAIT née CHARREYRON Chantal	Eurosérum <i>Secrétaire</i>	Port sur Saône (70)
LEVET Frédéric	Compagnie des Fromages et RichesMonts <i>Opérateur REP</i>	Brioude (43)
CHOUSSY Henri	SODDIAL Union <i>Chauffeur laitier</i>	Clermont Ferrand (63)

Article 3 : La médaille d'honneur agricole, échelon OR, est attribuée à

BOUDOUL Ghislaine	MSA Auvergne <i>Technicienne</i>	Clermont Ferrand (63)
MEALLIER née POT Catherine	MSA Auvergne <i>Technicienne</i>	Clermont Ferrand (63)
ALVERGNAS Catherine	Crédit Agricole Loire – Haute-Loire <i>Conseillère clientèle</i>	Saint Etienne (42)
BOUCHET Gérard	Crédit Agricole Loire – Haute-Loire <i>Employé de banque</i>	Saint Etienne (42)
CHALAGIRAUD née ABOULIN M. Hélène	Crédit Agricole Loire – Haute-Loire <i>Employée de banque</i>	Saint Etienne (42)
GIBERT née CASTELLINO Dominique	Crédit Agricole Loire – Haute-Loire <i>Employée de banque</i>	Saint Etienne (42)
JOURDA Jean Marc	Crédit Agricole Loire – Haute-Loire <i>Directeur d'agence</i>	Saint Etienne (42)
LEOTOING Thierry	Crédit Agricole Loire – Haute-Loire <i>Cadre</i>	Saint Etienne (42)
MONTAGNON Jean Pierre	Crédit Agricole Loire – Haute-Loire <i>Employé de banque</i>	Saint Etienne (42)
SABATIER Jean	Crédit Agricole Loire – Haute-Loire <i>Employé de banque</i>	Saint Etienne (42)
BARBIER née VERGER Jacqueline	Eurosérum <i>Laborantine</i>	Port sur Saône (70)
BOYER Serge	Eurosérum <i>Responsable production</i>	Port sur Saône (70)
BEGON Marc	Groupama <i>Chargé de clientèle</i>	Lyon (69)
FOUILLIT Joël	Groupama <i>Chargé d'affaires</i>	Lyon (69)
BONNAFOUX Christian	Compagnie des Fromages et Riches Monts <i>Cariste</i>	Brioude (43)
BYNIER Gérard	Compagnie des Fromages et Riches Monts <i>Conducteur de ligne</i>	Brioude (43)
CHARRADE Jean Luc	Compagnie des Fromages et Riches Monts <i>Technicien de maintenance</i>	Brioude (43)
PAUC Gilles	Compagnie des Fromages et Riches Monts <i>Technicien de maintenance</i>	Brioude (43)
PELLEGRIS Alain	Compagnie des Fromages et Riches Monts <i>Gestionnaire emballage</i>	Brioude (43)
DIDIER Jean Louis	Elva Novia <i>Inséminateur</i>	Fontannes (71)

Article 4 : La médaille d'honneur agricole, échelon GRAND OR, est attribuée à

VILLEVIEILLE née SABY Marie Claude	MSA Auvergne <i>Guichetière</i>	Clermont Ferrand (63)
GIRY née PIC Danielle	Crédit Agricole Loire – Haute-Loire <i>Assistante commerciale</i>	Saint Etienne (42)
RIBEYRON née FERRAND Jeanine	Eurea Coop <i>Vendeuse</i>	Feurs (42)
BERTOLOTTI Bernard	Groupama <i>Chargé de clientèle</i>	Lyon (69)
BRUNEL Jocelyne	Groupama <i>Chargée de clientèle</i>	Lyon (69)
GRENIER Thierry	Compagnie des Fromages et Riches Monts <i>Relais affinage/emballage</i>	Brioude (43)
DAUREL Régis	SODDIAL Union <i>Chauffeur collecteur laitier</i>	La Talaudière (42)

Article 5 :

Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Loire et le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 28 juillet 2015

Le Préfet,

Signé

Denis LABBÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRÊTÉ DDT n° 2015 – 037
portant attribution de la Médaille de la Mutualité,
de la Coopération et du Crédit Agricoles
au titre de la promotion du 14 juillet 2015

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Vu l'arrêté du 14 mars 1957, instituant la Médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles

Vu l'arrêté du 16 janvier 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée

Vu l'arrêté du 08 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5316/56 du 07 juillet 2008 portant sur l'organisation de l'administration départementale de l'État

Vu l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2014-16 du 25 juillet 2014 relatif à l'organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire

A l'occasion de la promotion dite du 14 juillet 2015

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Loire

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles, **échelon Bronze**, est attribuée à :

– **René LOUBET**

domicilié à Montvert – 43430 Champclause

– **Roland BOULET**

domicilié à 43230 – Salzuit

– **Guy FARGETTE**

domicilié à 19 lotissement le Rouchas – 43490 Costaros

– **Jean-Louis GAUTHIER**
domicilié l’Herm – 43510 Cayres

– **Gisèle MERLE**
domiciliée ZA la Chaumasse – 43230 Paulhaguet

– **Bernard MOSNIER**
domicilié Longefont – 43500 Saint Julien d’ANCE

– **René OZIL**
domicilié le Chovet – 43600 Sainte Sigolène

Article 2 :

Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Loire et le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l’État dans le département de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 27 juillet 2015

Le Préfet,

Signé

Denis LABBÉ



Préfet de la région Auvergne

Direction Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de l'Alimentation

Site de Marmilhat / 16 B rue Aimé Rudel
BP45 / 63370 LEMPDES

Référence : 525

A Lempdes, le 18 juillet 2015

Avis de conformité

La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Auvergne, reconnue Organisme à Vocation Sanitaire pour le domaine végétal, a porté à ma connaissance le plan d'actions régional de lutte contre les campagnols terrestres.

Ce plan a été présenté au Conseil Régional de l'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV) réuni en section végétale le 25 juin 2015. Le conseil a émis un avis favorable.

Ce plan est conforme à l'arrêté ministériel du 14 mai 2014 relatif au contrôle des populations de campagnols nuisibles aux cultures ainsi qu'aux conditions d'emploi des produits phytopharmaceutiques contenant de la bromadiolone.

Ce plan est recevable. Il devra être intégré dans le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt

Bernard VIU

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement Auvergne

ARRÊTÉ N° 2015/DREAL/107
autorisant le prélèvement, le transport et la culture *ex-situ*
de plants ou fragments de plants d'espèces végétales protégées
par le Conservatoire Botanique National Massif Central

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1 et L.411-2, R.411-1 à R.411-14 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'Arrêté ministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du Territoire national ;

VU l'Arrêté ministériel du 1^{er} septembre 1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Limousin complétant la liste nationale ;

VU l'Arrêté ministériel du 30 mars 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Auvergne complétant la liste nationale ;

VU l'Arrêté ministériel du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes complétant la liste nationale ;

VU l'Arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mai 2010 relatif au renouvellement de l'agrément du conservatoire botanique national Massif Central en tant que conservatoire botanique national ;

VU la demande de dérogation pour prélèvement, transport, détention, reproduction, culture, introduction et réintroduction d'espèce végétales protégées déposée le 24 mars 2015 par le Conservatoire Botanique National Massif Central ;

VU l'avis favorable des DREAL Auvergne, Limousin et Rhône-Alpes en date du 2 juin 2015 ;

VU l'avis favorable sous conditions du Conseil National de Protection de la Nature du 5 juin 2015 (réf. N° 00545-041-001)

CONSIDÉRANT la nature des activités du Conservatoire Botanique National Massif Central, organisme public dédié à la connaissance et à la préservation de la flore et de la végétation à l'échelle de son territoire d'agrément, et l'intérêt de disposer dans ce cadre d'une autorisation pluriannuelle pour procéder à certaines opérations de prélèvement, transport, détention, reproduction, culture d'espèces végétales protégées ;

CONSIDÉRANT la procédure en cours pour le renouvellement de l'agrément du Conservatoire Botanique National Massif Central ;

CONSIDÉRANT l'absence d'observation du public à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande sur le site Internet de la DREAL Auvergne, relayée sur les sites internet des DREAL Rhône-Alpes et Limousin, du 19 juin au 3 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des espèces considérées ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

Article 1

Le Conservatoire Botanique National Massif Central (CBNMC) , dont le siège est domicilié Le Bourg – 43230 CHAVANCIAC-LAFAYETTE, représenté par son directeur Monsieur Vincent LETOUBLON, et dont les botanistes habilités , intervenant sous la responsabilité du directeur, sont listés dans le tableau ci-après :

LISTE DES PERSONNES POUR LESQUELLES L'AUTORISATION EST DEMANDEE

NOM	PRENOM	STATUT	FONCTION
ANTONETTI	Philippe	Employé CBNMC	Coordinateur scientifique Flore Vasculaire
HUGONNOT	Vincent	Employé CBNMC	Coordinateur scientifique Bryoflore
CHOISNET	Guillaume	Employé CBNMC	Coordinateur scientifique Végétation et habitat
TILLIARD-BLONDEL	Juliette	Employée CBNMC	Responsable Antenne Auvergne
CHABROL	Laurent	Employé CBNMC	Responsable Antenne Limousin
GUILLERME	Nicolas	Employé CBNMC	Responsable Antenne Rhône-Alpes
CELLE	Jaoua	Employé CBNMC	Chargé de missions bryoflore
HOSTEIN	Colin	Employé CBNMC	Chargé de missions flore et habitats
LE HENAFF	Pierre-Marie	Employé CBNMC	Chargé de missions flore et habitats
RENAUX	Benoît	Employé CBNMC	Chargé de missions flore et habitats
PRADINAS	Romain	Employé CBNMC	Chargé de missions flore et habitats
MADY	Michaël	Employé CBNMC	Chargé de missions flore et habitats
NAWROT	Olivier	Employé CBNMC	Chargé de missions flore et habitats
BERTRAN	Anaïse	Employée CBNMC	Chargée de missions flore et habitats
BIANCHIN	Nicolas	Employé CBNMC	Chargé de missions flore et habitats
CULAT	Aurélien	Employé CBNMC	Chargé de missions flore et habitats
DESCEEMACKER	Arnaud	Employé CBNMC	Chargé de missions flore et habitats
PERERA	Stéphane	Employé CBNMC	Médiateur scientifique
LEGIVRE	Christophe	Employé CBNMC	Gestionnaire du domaine
LETOUBLON	Vincent	Employé CBNMC	Directeur
LEPRINCE	Jacques-Henri	Employé CBNMC	Chargé de missions flore et habitats
POUVREAU	Marine	Employée CBNMC	Chargée de missions flore

Article 2

L'autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3

L'autorisation est délivrée sous conditions :

- que les prélèvements ne mettent pas en péril l'état de conservation des populations des espèces protégées sur lesquelles ils sont réalisés,
- de garantir une traçabilité des prélèvements effectués et de tenir, à cet effet, un registre mentionnant pour chaque prélèvement l'espèce, la date, la localité précise, la ou les parties de l'individu ou des individus prélevés, les quantités ainsi que la ou les finalités des récoltes,
- de publier un bilan annuel des prélèvements réalisés, ainsi qu'un bilan global au terme de la période d'agrément. Ces bilans seront adressés aux DREAL, à la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du MEDDE, ainsi qu'à l'expert délégué flore du CNPN.

Tout projet de renforcement de population, de réintroduction ou d'introduction dans le milieu naturel d'individus d'espèces végétales protégées sur le territoire d'agrément du Conservatoire Botanique National Massif Central devra faire l'objet d'une demande argumentée spécifique et préalable d'avis auprès du Conseil National de la Protection de la Nature.

Article 4

La présente autorisation est délivrée sous réserve de l'obtention des autorisations d'accès et de prélèvement de la part des propriétaires et gestionnaires de sites de prélèvements prévus, ainsi que du respect des autres dispositions réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés des territoires d'étude.

Article 5

Le bénéficiaire doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de prélèvement et est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Signé

Hervé VANLAER



LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET
DU LOGEMENT AUVERGNE

**Arrêté n° 2015/DREAL/104
relatif à autorisation de capture, détention, transport de mammifères protégées**

Centre de soins pour les mammifères sauvages : « Panse-Bêtes »

**Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses titres I et II,
- Vu** le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,
- Vu** l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégés menacés d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département,
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage,
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques
- Vu** l'arrêté préfectoral 2013/68 du 24 juin 2013 de la préfecture de la Haute-Loire portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne,
- Vu** l'arrêté N° 2015/DREAL/072 du 2 mai 2015 portant subdélégation de signature Monsieur Hervé VANLAER à certains de ses collaborateurs,
- Vu** la demande formulée par Monsieur Laurent LONGCHAMBON, Président de l'Association de Sauvegarde des Mammifères Sauvages des Villes - centre de soins « Panse Bêtes »- 11, rue Aristide Briand – 63400 Chamalières.
- Vu** l'avis favorable en date du 25 mai 2015 du Conseil National de la Protection de la Nature (Réf. N°000297-OFT-001)
- Vu** la mise en ligne des pièces constitutives de la demande aux fins de participation du public effectuée du 3 au 18 juin 2015 inclus sur le site internet de la DREAL Auvergne,
- Vu** l'arrêté préfectoral 15/00592 du 26 juin 2015 de la préfecture du Puy-de-Dôme (DDPP) portant autorisation de fonctionnement du centre de soins « Panse-Bêtes » sur la commune de Chamalières,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des espèces considérées,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRÊTE

- Article 1 - Cette autorisation est accordée au Centre de soins « Panse-bêtes » dans sa mission de protection de la faune sauvage : accueillir et soigner les mammifères sauvages victimes de l'activité humaine pour leur permettre de retourner à la vie sauvage dans des conditions optimales.
- Article 2 – Les personnes qualifiées au sein du centre de soins sont :
- Monsieur Laurent LONGCHAMBON, Président de l'Association – titulaire du certificat de capacité aux soins aux mammifères sauvages et à l'avifaune sauvage (oiseaux européens).
 - Madame Nelly LAJOINIE, titulaire du certificat de capacité pour la pratique des soins aux chiroptères.
- Article 3 – Le Centre de soins « Panse-Bêtes » - 11, rue Aristide Briand – 63400 Chamalières est autorisé à capturer, transporter détenir et relâcher selon les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, les espèces protégées de mammifères concernées par les AM du 23 avril 2007 et du 9 juillet 1999 art.1 dont la liste figure en annexe du présent arrêté.
- Article 4 – L'autorisation est accordée pour les opérations suivantes :
- le transport du lieu de capture des spécimens trouvés momentanément incapables de pourvoir à leur survie dans le milieu naturel jusqu'au centre de soins,
 - la détention au sein du centre de soins de spécimens d'espèces sauvages blessés, ou en cours de réhabilitation, dans le respect de la capacité d'accueil du centre,
 - le transport de spécimens sauvages entre le centre de soins et un cabinet vétérinaire,
 - le transport de spécimens entre deux centres de soins autorisés,
 - le transport de spécimens du centre de soins jusqu'au lieu où il sera libéré en vue de sa réinsertion dans la nature dans les conditions précisées à l'article 4° du présent arrêté,
 - le transport du centre de soins jusqu'au lieu où un spécimen sera autopsié (laboratoire) ou détruit (centre d'équarrissage).
- Article 5 – Les spécimens sauvages pouvant être réintroduits dans le milieu naturel devront être relâchés de façon privilégiée sur ou au plus près des lieux de capture initiaux.
- Article 6 – Les individus recueillis devront prioritairement être accueillis dans les centres de soins les plus proches.
- Article 7 – En cas de détention de spécimen d'une espèce bénéficiant d'un Plan National d'Action (PNA), le centre de soins en informera dans les plus brefs délais la DREAL coordinatrice de ce plan.
- Article 8 – L'autorisation faisant l'objet de cet arrêté est valable jusqu'au 31/12/2020.
- Article 9 – Le centre de soins adressera chaque année un compte rendu d'activités à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne avant le 31 mars de l'année suivante.
- Article 10 – La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation des activités, au titre d'autres législations.

- Article 11 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 2015/DREAL/91 délivré le 2 juillet 2015.
- Article 12 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs.
- Article 13 – Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires et le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Clermont-Ferrand, le 28 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Signé

Hervé VANLAER

ANNEXE
LISTE DES MAMMIFÈRES PROTÉGÉS

Noms latins	Noms normalisés	Familles	Protection nationale	Liste rouge nationale	Chasse et classement nuisible	Directive Habitat	Convention de Berne	Cites
INSECTIVORES (3 espèces)								
		<i>Erinaceidae</i>						
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe		oui	LC			Ann. III	
		<i>Soricidae</i>						
<i>Neomys fodiens</i>	Musaraigne aquatique ou Crossope		oui	LC			Ann. III	
<i>Neomys anomalus</i>	Musaraigne ou Crossope de Miller		oui	LC			Ann. III	
CHIROPTÈRES (28 espèces)								
		<i>rhinolophidae</i>						
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe		oui	LC	/	Ann. II	Ann. II	
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe		oui	NT	/	Ann. II	Ann. II	
<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale		oui	NT	/	Ann. II	Ann. II	
		<i>Vespertillonidae</i>						
<i>Myotis daubentoni</i>	Murin de Daubenton		oui	LC	/	Ann.IV	Ann. II	
<i>Myotis brandti</i>	Murin de Brandt		oui	LC	/	Ann.IV	Ann. II	
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin		oui	LC	/	Ann. II	Ann. II	
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches		oui	LC	/	Ann.IV	Ann. II	
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées		oui	LC	/	Ann. II	Ann. II	
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer		oui	LC	/	Ann.IV	Ann. II	
<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein		oui	NT	/	Ann. II	Ann. II	
<i>Myotis alcathoe</i>	Murin d'Alcathoe		oui	LC	/	Ann.IV	Ann. II	
<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin		oui	NT	/	Ann. II	Ann. II	
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune		oui	NT	/	Ann.IV	Ann. II	
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler		oui	NT	/	Ann.IV	Ann. II	
<i>Nyctalus lasiopterus</i>	Grande Noctule		oui	DD	/	Ann.IV	Ann. II	
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune		oui	LC	/	Ann.IV	Ann. II	
<i>Eptesicus nilsoni</i>	Sérotine de Nilsson		oui	LC	/	Ann.IV	Ann. II	
<i>Vespertilio murinus</i>	Sérotine bicolore		oui	DD	/	Ann.IV	Ann. II	
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune		oui	LC	/	Ann.IV	Ann. III	
<i>Pipistrellus kuhli</i>	Pipistrelle de Kuhl		oui	LC	/	Ann.IV	Ann. II	
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée		oui	LC	/	Ann.IV	Ann. II	
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius		oui	NT	/	Ann.IV	Ann. II	
<i>Hypsugo savii</i>	Vespère de Savi		oui	LC	/	Ann.IV	Ann. II	
<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux		oui	LC	/	Ann.IV	Ann. II	
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris		oui	LC	/	Ann.IV	Ann. II	
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle		oui	LC	/	Ann.II	Ann. II	
<i>Miniopterus schreibersi</i>	Minioptère de Schreibers		oui	VU	/	Ann.II	Ann. II	
		<i>Molossidae</i>						
<i>Tadarita teniotis</i>	Molosse de Cestoni		oui	LC	/	Ann.IV	Ann. II	
CARNIVORES (3 espèces)								
		<i>Mustelidae</i>						
<i>Lutra lutra</i>	Loutre		oui	LC		Ann. II et IV	Ann. II	Ann. A
		<i>Viverridae</i>						
<i>Genetta genetta</i>	Genette		oui	LC		Ann.V	Ann. III	
		<i>Felidae</i>						
<i>Felis silvestris</i>	Chat forestier		oui	LC		Ann.IV	Ann. II	
RONGEURS (3 espèces)								
		<i>Sciuridae</i>						
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux		oui	LC			Ann. III	
		<i>Castoridae</i>						
<i>Castor fiber</i>	Castor		oui	LC		Ann. II et IV	Ann. III	
		<i>Gliridae</i>						
<i>Muscardinus avellanarius</i>	Muscardin		oui	LC		Ann.IV	Ann. III	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRETE N° DIPPAL-B3-2015/076

prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire relative à l'opération de restauration immobilière engagée dans le centre ancien du Puy en Velay par la commune du Puy en Velay

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R 131-3 et suivant ;

VU les articles L 313-4 à L 313-15 du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté n° DIPPAL-B3/2014-007 du 7 janvier 2014 déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière dans le centre ancien du Puy en Velay ;

VU le dossier constitué en vue de l'enquête parcellaire nécessaire à la réalisation du projet susvisé sur le territoire de la commune du Puy en Velay ;

VU les plans parcellaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

VU la liste des propriétaires des parcelles à acquérir ;

VU la délibération n° 8 du 6 février 2015 du conseil municipal du Puy en Velay autorisant le maire à poursuivre la procédure d'opération de restauration immobilière ;

VU la demande du 12 juin 2015 faite au préfet, par le maire du puy en Velay, pour engager l'enquête parcellaire ;

VU la liste départementale des commissaires-enquêteurs ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE :

ARTICLE 1er - Il sera procédé **du 24 août 2015 au 11 septembre 2015 inclus**, à une enquête parcellaire de 19 jours, en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de l'opération de restauration immobilière engagée dans le centre ancien du Puy en Velay par la commune du Puy en Velay.

ARTICLE 2 - M. Serge FIGON, ingénieur agronome se tiendra à la disposition du public à la mairie du Puy en Velay, siège de l'enquête le :

- lundi 24 août 2015 de 9 heures à 12 heures
- vendredi 11 septembre 2015 de 14 heures à 17 heures

ARTICLE 3 - Afin que chacun puisse en prendre connaissance, les plans parcellaires et la liste des propriétaires ainsi que le registre d'enquête parcellaire paraphé par le maire seront déposés à la mairie du Puy en Velay, **du 24 août 2015 au 11 septembre 2015 inclus**, aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie (sauf jours fériés). Le public pourra éventuellement faire part de ses observations :

- sur le registre d'enquête publique déposé en mairie du Puy en Velay
- par écrit au commissaire-enquêteur en Mairie du Puy en Velay
- par voie électronique au préfet, à l'adresse suivante : prefecture@haute-loire.pref.gouv.fr

ARTICLE 4 - Des renseignements complémentaires peuvent être demandés auprès du service urbanisme - aménagement – 16, place de la Libération au Puy en Velay.

ARTICLE 5 : A l'expiration de l'enquête, le registre sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai d'un mois pour donner son avis.

ARTICLE 6 – Un avis d'enquête sera affiché à la mairie et publié par tous autres procédés en usage dans la commune du Puy en Velay. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire.

En outre, un avis d'enquête sera publié par les services de la Préfecture, en caractères apparents dans un journal publié dans le département.

ARTICLE 7 –Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

ARTICLE 8 - Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 9 – Le Secrétaire général de la préfecture, le maire du Puy en Velay, le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Au PUY-EN-VELAY, le 28 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Brioude

Signé :

Hervé GERIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRETE N° DIPPAL-B3-2015/077

prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire relative à l'opération de restauration immobilière engagée dans le périmètre du secteur opérationnel Boucher de Perthes, commune du Puy en Velay par la société d'économie mixte du Velay

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R 131-3 et suivant ;

VU les articles L 313-4 à L 313-15 du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté n° DIPPAL-B3/2014-007 du 7 janvier 2014 déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière dans le centre ancien du Puy en Velay ;

VU le dossier constitué en vue de l'enquête parcellaire nécessaire à la réalisation du projet susvisé sur le territoire de la commune du Puy en Velay ;

VU les plans parcellaires des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

VU la liste des propriétaires des parcelles à acquérir ;

VU la délibération n° 7 du 6 février 2015 du conseil municipal du Puy en Velay transférant le bénéfice de la déclaration d'utilité publique du 7 janvier 2014 au profit de la société d'économie mixte du Velay, en sa qualité de concessionnaire chargé de l'opération d'aménagement dans le périmètre du secteur opérationnel Boucher de Perthes ;

VU la délibération n° 8 du 6 février 2015 du conseil municipal du Puy en Velay autorisant le président directeur général de la société d'économie mixte du Velay à poursuivre la procédure de l'opération de restauration immobilière ;

VU la demande du 11 juin 2015 faite au préfet, par le président directeur général de la société d'économie mixte du Velay, pour engager l'enquête parcellaire ;

VU la liste départementale des commissaires-enquêteurs ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE :

ARTICLE 1er - Il sera procédé **du 24 août 2015 au 11 septembre 2015 inclus**, à une enquête parcellaire de 19 jours, en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de l'opération de restauration immobilière engagée dans le périmètre du secteur opérationnel Boucher de Perthes, commune du Puy en Velay par la société d'économie mixte du Velay.

ARTICLE 2 - M. Serge FIGON, ingénieur agronome se tiendra à la disposition du public à la mairie du Puy en Velay, siège de l'enquête le :

- lundi 24 août 2015 de 9 heures à 12 heures
- vendredi 11 septembre 2015 de 14 heures à 17 heures

ARTICLE 3 - Afin que chacun puisse en prendre connaissance, les plans parcellaires et la liste des propriétaires ainsi que le registre d'enquête parcellaire paraphé par le maire seront déposés à la mairie du Puy en Velay, **du 24 août 2015 au 11 septembre 2015 inclus**, aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie (sauf jours fériés). Le public pourra éventuellement faire part de ses observations :

- sur le registre d'enquête publique déposé en mairie du Puy en Velay
- par écrit au commissaire-enquêteur en Mairie du Puy en Velay
- par voie électronique au préfet, à l'adresse suivante : prefecture@haute-loire.pref.gouv.fr

ARTICLE 4 - Des renseignements complémentaires peuvent être demandés auprès du service urbanisme - aménagement – 16, place de la Libération au Puy en Velay.

ARTICLE 5 : A l'expiration de l'enquête, le registre sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai d'un mois pour donner son avis.

ARTICLE 6 – Un avis d'enquête sera affiché à la mairie et publié par tous autres procédés en usage dans la commune du Puy en Velay. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire.

En outre, un avis d'enquête sera publié par les services de la Préfecture, en caractères apparents dans un journal publié dans le département.

ARTICLE 7 –Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par la société d'économie mixte, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

ARTICLE 8 - Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 9 – Le Secrétaire général de la préfecture, le maire du Puy en Velay, le président directeur général de la société d'économie mixte du Velay, le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Au PUY-EN-VELAY, le 28 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Brioude

Signé :

Hervé GERIN



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

ARRETE N° DIPPAL/B3/2015/071

portant modification des compétences de la communauté de communes du Brivadois

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 portant création de la communauté de communes du Brivadois, modifié par les arrêtés des 7 janvier 2000, 6 juin 2000, 27 décembre 2001, 9 octobre 2002, 2 avril 2003, 17 décembre 2004, 16 mai 2006, 7 août 2008, 29 juin 2009, 20 décembre 2010 et 19 novembre 2012 ;

VU la délibération du 22 décembre 2014 décidant de modifier les statuts et les compétences de la communauté du Brivadois et la délibération rectificative du 25 juin 2015 ;

Considérant que la décision du conseil communautaire a été notifiée à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes du Brivadois ;

Considérant que, par délibération, un avis favorable à la modification des compétences a été donné par les conseils municipaux suivants : Bournoncle Saint Pierre (12 février 2015), Brioude (13 avril 2015), Chaniat (20 février 2015), Fontannes (9 mars 2015), Lavaudieu (15 avril 2015), Lubilhac (27 mars 2015), Paulhac (24 février 2015), Saint Just Près Brioude (6 mars 2015), Saint Laurent Chabreuges (10 février 2015) et Vieille-Brioude (27 mars 2015) ;

Considérant que, par délibération, un avis défavorable à la modification des compétences a été donné par les conseils municipaux suivants : Beaumont (9 mars 2015), Cohade (19 février 2015), Javaugues (17 mars 2015), Saint-Beauzire (8 avril 2015), Saint-Géron (13 avril 2015) ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE

Article 1er :

Les compétences de la communauté de communes du Brivadois prévues à l'article 5 de ses statuts, sont modifiées comme suit :

Il est ajouté dans le titre II - Autres compétences - paragraphe 1 - « En matière d'aménagement de l'espace communautaire » :

- Élaboration et mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Numérisation des cadastres des communes membres de l'EPCI et mise en place d'un système de SIG (Système d'information Géographique)
- La Communauté de Communes (C.C.) du Brivadois est compétente pour des actions visant au maintien et à l'accompagnement à l'installation des professions médicales et paramédicales dans une démarche concertée de structuration de l'offre de soins

Il est ajouté dans le titre II - Autres compétences - paragraphe 3 - « Logement Cadre de vie » :

- Création, animation et gestion d'un Point Information Jeunesse
- Aménagement, gestion et exploitation du Cinéma Le Paris de Brioude à compter du 1^{er} septembre 2015
- Organisation des transports des scolaires du Primaire du territoire de la C.C. du Brivadois vers les équipements sportifs et culturels pour lesquels la C.C. du Brivadois a compétence à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le titre I - Compétences optionnelles - paragraphe 4 est modifié comme suit :

- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Par intérêt communautaire, il est entendu les équipements à caractère structurant en exemplaire unique sur le territoire de la C.C. du Brivadois utilisé par les usagers de la majorité des communes de la C.C. du Brivadois à savoir le Centre aquatique intercommunal, la Halle des sports, le Gymnase de Brioude, les salles de danse de Brioude, le Dojo de Brioude, les tennis couverts de Brioude, la Salle polyvalente de Brioude dans sa vocation sportive uniquement ainsi que tout nouvel équipement sportif couvert en exemplaire unique rassemblant des usagers de la majorité des communes membres à compter du 1^{er} septembre 2015

Le titre II - Autres compétences - paragraphe 2 - « Protection et mise en valeur de l'environnement » est modifié comme suit :

- Embellissement, hors entretien, de bourgs ruraux, jusqu'au 1^{er} septembre 2015 et rénovation du petit patrimoine.

Les embellissements suivants sont de la compétence de la C.C. du Brivadois lorsqu'ils sont intégrés à une opération d'aménagement d'ensemble du bourg. Ils restent de la compétence des communes lorsqu'ils sont ponctuels :

- ▶ Enfouissement des réseaux téléphoniques, électriques ainsi que les réseaux de télédistribution ayant obtenu un accord du syndicat d'électrification rural, de France Telecom ou de tout autre organisme compétent,
 - ▶ Travaux d'illumination du patrimoine,
 - ▶ Réalisation de plantations d'arbres de hautes tiges,
 - ▶ Traitements des sols en pavés ou autres matériaux spécifiques.
- Rénovation du petit patrimoine : fours, lavoirs, fontaines, métiers à ferrer, calvaires d'intérêt architectural figurant sur un inventaire (étant entendu que cette compétence perdure au-delà de septembre 2015).

Préfecture de la Haute-Loire
6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

Bureau de la Circulation : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermé l'après-midi)

En remplacement de cette compétence, la C.C. du Brivadois étudiera la mise en place d'une politique de fonds de concours avec l'ensemble des maires concernés pour des opérations d'investissement à compter de septembre 2015.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Brioude sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au Président de la Communauté de communes de Brivadois et aux Maires des communes membres.

Au Puy-en-Velay, le 17 juillet 2015

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Brioude,

Signé : Hervé GERIN

ARRONDISSEMENT DE BRIOUDECOMMUNE DE **BOURNONCLE SAINT PIERRE** :

- Bureau n°1 de Bournoncle : électeurs du bourg de Bournoncle et des villages de Laroche – Bard – Barlières – Les Combes – Peyssanges
- Bureau n°2 d'Arvant : électeurs du bourg d'Arvant

COMMUNE DE **BRIOUDE** :

BUREAU 1 : Hôtel de ville		
Avenue de la Bageasse	Place Marcel Sereyjol	Rue des Olliers (côté pair)
Avenue de Lamothe (côté pair)	Place Saint Barthelemy	Rue des Prebandes
Avenue du Velay (côté pair)	Place Saint Ferréol	Rue Domat
Bd Aristide Briand (côté pair)	Place Saint Jean (côté pair)	Rue du 14 Juillet
Bd Vercingétorix (côté pair)	Place Saint Jean (côté impair)	Rue du 19 mars 1962
Chemin de la Vissa	Place Saint Julien	Rue du 21 juin 1944
Chemin de Lachaud	Place Saint Julien (côté pair)	Rue du 4 septembre
Chemin des moulins	Rue Albert Massebeuf	Rue du Chapitre
Chemin des moulins de la Tour	Rue Alexandre Vialatte	Rue du Commerce
Cité de la Tour	Rue Boudasset	Rue du Levant
Hameau de la Gazelle	Rue Chabannot	Rue du Marché
Impasse 1 ^{ère} impasse des Olliers	Rue Champfort	Rue du Paradis
Impasse 2 ^{ème} impasse des Olliers	Rue Charbonnier (côté pair)	Rue du Vallat
Impasse Briganway	Rue Croix du reclus (pair 6 – Z et impair de 1 à 7 – Z)	Rue Duguesclin
Impasse d'Assas	Rue d'Allier	Rue Emmanuel Chabrier
Impasse des Barrys	Rue d'Alsace	Rue Gabriel Péri
Impasse des Olliers (côté pair)	Rue d'Assas	Rue Grenier
Impasse du Collège	Rue de Geste (côté impair)	Rue Guérin
Impasse Saint Pierre	Rue de la Cartellerie	Rue Guillaume le Pieux
Impasse Trou du Loup	Rue de la Cornaille	Rue Jacques Brel
Le Pont de Bois	Rue de la Ganivelle	Rue Joseph Lhomenede
Moulin de la Tour	Rue de la Gazelle	Rue Jules Maigne
Moulin du Dardelin	Rue de la Halle	Rue Latour d'Auvergne
Place Abbé Pierre Cubizolles	Rue de la Mayasse	Rue Neuve
Place aux Toiles	Rue de la Monnaie	Rue Notre Dame
Place Cardigan	Rue de la Pardige	Rue Notre Dame des Prés
Place d'Alger	Rue de la République	Rue Papegay
Place de la Chèverrie	Rue de la Terrasse	Rue parmentier
Place de la Liberté (sauf 3 et 5)	Rue de l'Arcade	Rue Pascal
Place de la Pardige	Rue de l'Église	Rue Saint Barthélémy
Place de la Pomme (côté impaire n°1 et 3)	Rue de l'Estartet	Rue Saint Geneix
Place de Laufén	Rue de l'Instruction	Rue Saint Pierre
Place de Paris (côté pair)	Rue de Lorraine (côté pair)	Rue Sainte Croix
Place Domat	Rue de Nozerines (côté impair)	Rue Sainte Marie
Place du Docteur Mouret	Rue de Prebourg	Rue Savaron
Place du Postel	Rue de Rome	Rue Sébastopol (pair et impair de 15 à 99)
Place du Vallat	Rue de Vincelles	Rue Séguret
Place Eugène Gilbert (côté pair)	Rue de Barrys	Rue Sidoine Apollinaire
Place Grégoire de Tours	Rue des Basses maisons	Rue Sous la Tranchée
Place Hôtel de ville	Rue des Fosses Saint Joseph	Rue Talairat
Place Jean Jacques Rousseau	Rue des Francs maçons	Rue Toine Bertrand
Place Lafayette	Rue des Ligueurs	Rue Voltaire

COMMUNE DE BRIOUDE :

BUEAU 2 : Lycée Lafayette (salle polyvalente)		
Allée Croix des Frères	Place de la Liberté (3 et 5)	Rue des Tulipes
Allée de la Tuillerie	Place de la résistance	Rue d'Estienne d'Orves
Allée Jules Guesde	Place du Mazel	Rue du Bachat
Avenue du Velay (côté impair)	Place du Pointel	Rue du Midi
Avenue Jean Jaurès (côté impair)	Place Eugène Gilbert (côté impair)	Rue du Mont Mouchet
Avenue Léon Blum	Route de Saint Flour (côté impair)	Rue Frédéric Mistral
Avenue Pasteur	Rue Charbonnier (côté pair)	Rue Georges Sand
Avenue Paul Chambriard	Rue Charles Peguy	Rue Georges Pompidou
Bd Aristide Briand (côté impair)	Rue Cochet Saint Vallier	Rue Jean Monnet
Bd Desaix (côté impair)	Rue Colonel Fabien	Rue Jean Pradin
Bd Docteur Devins	Rue de Cachepoux	Rue Jules Guesde
Bd Vercingetorix (côté impair)	Rue de Champagne	Rue Marie et Pierre Curie
Chemin de Champcheny	Rue de la Paix	Rue Monthyon
Chemin de Courgoux	Rue de la Poudrière	Rue Paul Leblanc
Chemin de la Poudrière	Rue de la Visitation	Rue Rabelais
Chemin d'Entremont	Rue de Lorraine (côté impair)	Rue René Cassin
Chemin Plond	Rue de Mazerat	Rue Saint Esprit
Cité Lafayette	Rue des Crouzettes	Rue Saint Laurent
Impasse des Olliers	Rue des Goths	Rue Saint Verny
Le Pie Pichou	Rue des Jonquilles	Rue Sarrazine
Les Chauds Basses	Rue des Olliers (côté impair)	Rue Sébastopol (côté impair de 1 à 13)

BUREAU 3 : école Borie Darles		
Allée des Acacias	Impasse Jules Romains	Rue Gaspard des montagnes
Allée des Chênes	Place de Paris (côté impair)	Rue Georges Clémenceau
Allée des Marronniers	Route de Saint Flour (côté pair)	Rue Henri Barbusse
Allée des Mélèzes	Rue Abbé de Pradt	Rue Henri Pourrat
Allée des Ormeaux	Rue Abbé Julien Lespinasse	Rue Jean Macé
Allée des Peupliers	Rue Cdt Judex Mazuel	Rue Jules Ferry (côté impair)
Allée des Platanes	Rue de Gravenot (du 1 au 34)	Rue Jules Merle
Allée des Sapins	Rue de la Borie Darles	Rue Jules Romains
Allée des Tilleuls	Rue de la Chaunière	Rue Louise Michel
Avenue Edouard Herriot	Rue de la Madeleine	Rue Paul Guth
Avenue Jean Jaurès (côté pair)	Rue de Prabouzou	Rue Picasso
Avenue Jean Moulin	Rue des Frênes	Rue Suzanne Robaglia
Bd Desaix (côté pair)	Rue du 11 novembre (côté impair)	Rue Vincent Chazelet
Chemin des Pierres Brunes	Rue Fontaine de Geste	

COMMUNE DE BRIOUDE :

BUREAU 4 : Foyer-Restaurant		
Allée de la Chaudronnerie	Rue Bel Air	Rue Emmanuel Chatillon
Avenue d'Auvergne	Rue Croix du Reclus	Rue Ferdinand de lesseps
Avenue de la Gare	Rue d'Allier (côté pair)	Rue Flandres Dunkerque (côté pair)
Avenue de Lamothe (côté impair)	Rue de Chomaget	Rue Florival
Avenue Pierre Mendès France	Rue de Geste (côté pair)	Rue Fontaine Saint Julien
Avenue Victor Hugo	Rue de Gravenot (au delà du 34)	Rue Guynemer
Chemin d'Allevier	Rue de la Pomme	Rue Jean Curabet
Cité Bertrand	Rue de Nozerines (côté pair)	Rue Jules Ferry (côté pair)
Impasse du reclus	Rue des Capucins Vieux	Rue Jules Valles
Le Breuil	Rue des Côtes de Beaumont	Rue Julien Fayolle
Rond Point de Strasbourg	Rue des Fonds Neuves	Rue Louis Pergaud
Rond Point François Mitterrand	Rue des Vignes	Rue Michel de L'Hospital
Route de Beaumont	Rue du 11 Novembre (côté pair)	Rue Roger Salengro
Route de Clermont	Rue du 8 mai (au delà du 5)	Rue Saint Ferréol
Route de l'Aviation	Rue du Canal	Rue Saint Isidore
Rue Abel Jonget	Rue du Reclus	Rue Veysseyre
Rue Alfred Renaudin	Rue Emile Barbet	Rue Viala
Rue Andocède Carrot	Rue Emile Roux	
	Rue Emile Zola	

COMMUNE DE LANGEAC :

BUREAU 1		
Chemin des Meulières	Rue de l'Enclos	Rue Lamothe
Rue Alexandre Bertrand	Rue de l'Hôpital	Impasse Latour
Rue André Olivier	Rue de l'Hôtel de ville	Rue Lavoisier
Avenue Carnot	Rue de Moutoulon	Rue Lecomte
Avenue Danton	Rue des Capucins	Rue Marengo
Avenue de la Gare	Cour des Capucins	Impasse Marie
Avenue de la Mère Agnès	Impasse des Granges	Rue Marsset
Avenue du Gévaudan	Rue des Jardins	Passage Mazagran
Avenue Victor Hugo	Voie des Mineurs	Rue Molière
Impasse Avenue Victor Hugo	Impasse des Olliers	Impasse Navarin
Boulevard Charles de Gaulle	Rue Desaix	Impasse Parmentier
Rue d'Assas	Rue Dioudonnat	Rue Parmentier
Chemin d'Aubiat	Chemin du Breigat	Rue Pasteur
Chemin de Baconnet	Rue du Collège	Rue Paul Bert
Chemin de Bouvagnat	Impasse du GL Deshors	Impasse Pissis
Route de Chadernac	Rue du Jacquemard	Place André Roux
Chemin de Chadernac	Impasse du Pont	Place Aristide Briand
Route de Chanteuges	Rue du Pont	Place aux Sabots
Route de Jahon	Impasse du Quai Voltaire	Place de la Favière
Rue de la Boucherie	Rue du Repos	Place de la Gare
Rue de la Bourzède	Rue du Vieux Pont	Place de la Halle
Rue de la Charité	Rue Dubleau	Place de la Liberté
Rue de la Favière	Rue Dumas	Place de la Paix
Rue de la Halle	Espace Parmentier	Place de l'Hôtel de Ville
Rue de la Loi	Rue Garangeat	Place du 14 Juillet
Rue de la Mère Agnès	Rue Jean Baptiste Tuja	Place Jules Maigne
Rue de la Mutualité	Rue Jean Besson	Place Louis Pommier
Rue de la Paix	Rue Jean de langheac	Place Paul Bert
Impasse de la Perception	Rue Jean Joseph de Brun	Place Saint Gal
Rue de la Poste	Impasse Jules Ferry	Place Sébastopol
Rue de la République	Rue Jules Ferry	Impasse Privée rue République
Rue de la Trappe	Rue Jules Maigne	Impasse Privée Avenue Danton
Rue de la Treille	Impasse Jules Valles	Impasse rue Pasteur
Rue de l'Allier	Rue Kleber	Rue Saint Gal
Rue de l'Ancien Couvent	Rue Lafayette	Rue Saint Pierre de Chavanon
Impasse de l'Avenir	Rue Lafontaine	Rue Sébastopol
Rue de l'Avenir	Rue Lamartine	Rue Sévigné
Rue de l'Egalité	Impasse Lamothe	Rue Traversière
		Quai Voltaire

COMMUNE DE LANGEAC :

BUREAU 2		
Rue Albert Camus	Rue du Coteau des Oliviers	Lieu-dit Costet
Rue Ampère	Rue du Dr Calmette	Lieu-dit la Chalède
Rue Anatole France	Rue du Mont Mouchet	Lieu-dit la Croix de la pluie
Avenue Anatole France	Impasse du Mont Mouchet	Lieu-dit Les Barrets
Rue Bel Air	Rue du Petit Breuil	Lieu-dit Malsan
Rue Bellevue	Rue du Val Fleuri	Lieu-dit Pont de Costet
Résidence Bellevue	Rue du Vallon de Richet	Résidence Lestival
Rue Camille Desmoulins	Chemin du Vigneron	Lotissement Richet
Rue Charles Dupuy	Rue du 19 mars 1962	Lotissement Saint Roch
Coursière de Bellevue	Impasse du 8 mai	Rue Louis Armand
Coursière de Volmadet	Rue du 8 mai	Rue Louis Pergaud
Chemin Croix de la pluie	Rue Emile Zola	Rue Maryse Bastie
Rue de la Côte Charmante	Rue Evelyne Nirouet	Rue Pierre Brossolette
Rue de la Magnanerie	Rue Guy Mocquet	Rue Pierre Semard
Chamin de Malsan	Rue Guynemer	Rue Saint Exupéry
Route de Pinols	Rue Jean Moulin	Rue Saint Roch
Rue de Richet	Rue Joliot Curie	Impasse Saint Roch
Chemin des Barrets	Lieu-dit Bellevue	Les Hauts de Bellevue
Chemin des Carrières	Lieu-dit Bonnat	
Rue du Commandant Charco	Lieu-dit Channiat	

BUREAU 3		
Impasse Alphonse Daudet	Impasse de Lattre Tassigny	Lieu-dit La Bourzède
Rue Alphonse Daudet	Hameau de Lestival	Lieu-dit La Buge
Rue André Malraux	Hameau de Marsanges	Lieu-dit La Garrigue
Avenue de Lattre de Tassigny	Hameau de Poursanges	Lieu-dit La Madeleine
Avenue Descartes	Hameau de Volmadet	Lieu-dit La Prade
Avenue du Général Leclerc	Hameau de Volmat	Lieu-dit La Tuilerie
Avenue du Velay	Hameau de Von	Lieu-dit Lair
Avenue Jean Jaurès	Chemin des Condamines	Lieu-dit Les Bains
Avenue Pierre de Coubertin	Desprioux	Lieu-dit Moutoulon
Impasse Avenue d'Auvergne	Rue du Pigeonnier	Lieu-dit Olivier
Avenue d'Auvergne	Rue du Pradeau	Lieu-dit Plaine de Von
Rue Berthelot	Impasse du Pré Saint Gal	Lieu-dit Pont d'Aubiac
Impasse Blaise Pascal	Impasse du Velay	Lieu-dit Pont de Chambaret
Bure	Rue du Viaduc	Lieu-dit Raboulet
Champs de fêtes	Impasse du 11 Novembre	Résidence Le Berry
Rue Chauchat Rozier	Rue du 11 Novembre	Le Breigat
Rue Clément Allemand	Rue Gambetta	Rue Léo Lagrange
Hameau de Barlet	Résidence Henri Pourrat	Lotissement Pré Saint Gal
Hameau de Brugiroux	Rue Hoche	Lotissement Saint Gal
Hameau de Chadernac	Rue Jean Bouin	Rue Marceau
Hameau Chilhaguet	Impasse Jean Paul Sartre	Rue Michelet
Hameau de Jahon	Impasse Jean Jacques Rousseau	Rue Pierre de Coubertin
Hameau de la Bretogne	Lieu-dit Aubiac	Place Henri Pourrat
Rue de la Loubateyre	Lieu-dit Baconnet	Plaine de Von
Rue de la Prade	Lieu-dit Camping	Impasse Privée du 11 Nov.
Rue de la Roche Buffeyre	Lieu-dit Carrière de Jahon	Rue Vercingétorix
Rue de la Vigerie	Lieu-dit Chambaret	Rue Waldeck Rousseau
Chemin de la Vigerie	Lieu-dit Côte de Bure	Zone Industrielle

COMMUNE DE SAINTE FLORINE :

BUREAU 1 : MAIRIE		
Maison de retraite – rue Pasteur	Rue Denis Papin	Place Germinal
HLM rue E et M Thomas	Chemin des Chanaux	Rue Guillaume de la Roch
Rue Ambroise Thomas	Rue des Clostres	Rue Jean Jacques Rousseau
Rue Anatole France	Rue des Matres	Rue Jacques Brel
Rue Aristide Briand	Rue des Sarallières	Rue Jean Moulin
HLM Armois	Rue Docteur Gigante	Impasse Jules Guesde
Rue d'Armois - Chemin d'Armois	Place Docteur Gigante	Rue Jules Maigne
Rue Casati	Chemin du Caffort	Rue Julien Fayolle
Rue Clemenceau	Rue du Château	Rue La Fontaine des Chiens
Rue de Belgique	Chemin du Gravaure	Lieu-dit "La Fumade"
Rue de Chamat	Rue du Onze Novembre	HLM Les Platanes
Route de Charbonnier	Rue du 19 mars 1962	HLM Les Saraillères
Avenue de Grande Bretagne	Rue du 8 mai 1945	HLM Les Tilleuls
Rue de la Chapelle	Rue E et M Thomas	Rue Pasteur
Place de la Libération	Rue Elisabeth Barrody	Impasse Paul Bert
Impasse de la Rochille	Rue Emile Roux	Rue Pierre Beregovoy
Rue de la 1ère Armée	Rue Emile Zola	Rue Pierre et Marie Curie
Rue de l'Air	Rue Flandre Dunkerque	Rue Robert Schuman
Route de Lempdes	Rue Fouret	Mairie de Sainte Florine
Rue de l'Orée du Bois	Place François Mitterrand	Rue Veysseire
Rue de l'U R S S	Rue Gabriel Péri	Place Victor Hugo
Rue de Seveirag	Place Gambetta	
Rue de Triebes	Rue Georges Brassens	

BUREAU 2 : SALLE POLYVALENTE		
Lieu-dit "Arrest"	Chemin de Pegray	Rue Gambetta
HLM Fondary	Rue des Acacias	Impasse Germaine Tillion
HLM Ilot Gambetta	Rue des Barthes	Place Jean Jaurès
Rue Antoine Gasquet	Rue des Chaumes	Rue Jules Ferry
Rue Arnaud	Rue des Ecoles	Place Jules Ferry
Lieu-dit "Bellevue"	Rue des Etats-Unis	Rue Jules Vallès
Rue Blaise Pascal	Impasse des Forges	Chemin La Buge du Bois
Rue Blanqui	Rue des Gours	Chemin La Pierre Blanche
Lieu-dit "Bouxhors"	Rue des Jardiniers	Lieu-dit "La Taupe"
Rue Catinot	Chemin des Mineurs	Rue Lafayette
Lieu-dit "Clair-Vivre"	Chemin des Patres	Lieu-dit "Le Président"
Lieu-dit "Coincy"	Chemin des Pireyres	Lieu-dit "Les Barthes"
Place Croix des Horts	Rue des Verreries	Rue Les Côteaux de la Vizade
Rue Danton	Rue du Bois	HLM Les Verreries
Chemin de Chenevaille	Chemin du Bourguet	Place Louis Comte
Impasse de Chenevaille	Rue du Commerce – Arrest	Rue Louis Parassols
Chemin de Fondary	Rue du Général Leclerc	Impasse Marcelle et Elvire Barbier
Route de Frugères	Chemin du Port de Bouxhors	Lieu-dit "Megecoste"
Chemin de Grigues	Rue du Président	Place Mendès France
Chemin de la Barette	Impasse du Verger	Rue Papillon
Route de la Centrale	Cité Ducellier – Arrest	Impasse Pré-Bourguet
Chemin de la Gaieté	Impasse Elvir et Marcel BARBIER	Rue Roger Joffe
Place de la Résistance	Rue Enfants de la Leuge	Rue Royale
Rue de la Vizade	Rue Eugène Gilbert	Rue Sous La Coste des Ve
Avenue de la Vizade	Lieu-dit "Fondary"	Rue Saint Ferreol
Chemin de la Vizade-Sud	HLM Fondary	Rue Vercingétorix
Rue de Megecoste	Impasse Fontrevault	

COMMUNE DE SAUGUES :

- Bureau 1 : électeurs par ordre alphabétique de la lettre A à I

- Bureau 2 : électeurs par ordre alphabétique de la lettre J à Z

ARRONDISSEMENT DU PUY-EN-VELAY**COMMUNE DE BRIVES CHARENSAC :**

BUREAU 1 : rive gauche (côté mairie)	
Avenue Charles Dupuy	Place de l'Eglise
Avenue de Coubon	Place de la Mairie
Avenue de la Gare	Quartier de la Gare
Avenue Pierre Farigoule	Résidence L'Auvergne : Bâtiments A1 – A2 – A3 – B
Chemin de la Chartreuse – Clos de Corsac	Résidence HLM de Corsac
Chemin de Farnier	Résidence Le Guyenne Belle Plaine
Chemin de Genebret	Résidence Le Val de Loire
Chemin de Montredon	Résidence Les Peupliers : Bâtiments A et B
Chemin de Pimprenelle	Rue de Charensac
Chemin de Roumiou	Rue de Corsac
Chemin des Boutons d'Or	Rue de la Poterie
Chemin des Prés – Impasse des Prés	Rue de la République
Chemin des Pervenches	Rue de la Transcevenole
Hameau de Charensac	Rue de St Vosy
Impasse de Bellevue	Rue des Hortensias
Impasse de Mercoeur	Rue des Lilas
Impasse du Viaduc	Rue des Myosotis
Impasse Foyer-Restaurant	Rue du Ruisseau
Lieu-dit "Centre Commercial et Artisanal de la Chartreuse"	Rue du Pont de la Chartreuse
Lieu-dit "Corsac"	Pont de la Chartreuse – Les Marronniers
Lieu-dit "Côte de Tireboeuf"	Pont de la Chartreuse – Les Acacias
Lieu-dit "Farnier"	Pont de la Chartreuse – Les Hêtres
Lieu-dit "Le Viaduc"	Pont de la Chartreuse – Les Tilleuls
Lieu-dit "Les Patureaux"	Pont de la Chartreuse – Les Erables
Lieu-dit "Les Pervenches"	Pont de la Chartreuse – Les Platanes
Lieu-dit "Les Ribeyres"	Pont de la Chartreuse – Les Epicéas
Lieu-dit "Pierrefiche"	Pont de la Chartreuse – Le Douglas
Lieu-dit "Pimprenelle"	Pont de la Chartreuse – Les Chênes
	Pont de la Chartreuse – Les Sapins

BUREAU 2 : rive droite (côte bureau de Poste)		
Avenue des Sports	Lieu-dit "Le Pradas"	Route du Monteil
Chemin de Jalès	Lieu-dit "Le Suc Pelé"	Rue des Bories Basses
Chemin de la Besse	Lieu-dit "Le Val des Bories"	Rue Côteau des Bories
Chemin du Pradas	Lieu-dit "Les Bories Bas"	Rue des Bories
Chemin du Réservoir	Lieu-dit "Les Bories Hauts"	Rue des Buandiers
Chemin du Riou	Lieu-dit "Les Pénides"	Rue des Dentellières
Impasse du Pont	Lieu-dit "Pigeyres"	Rue des Martyrs de Toussieu
Lieu-dit "Audinet"	Lotissement "Le Brunelet"	Rue des Moulins
Lieu-dit "La Besse"	Place de la Libération	Rue du 11 Novembre
Lieu-dit "Le Breuil de Doue"	Place de l'Ormeau	Rue du Vallon des Bories
Lieu-dit "Le Breuil de Mercoeur"	Rés Le Picardie : Bâtiments	Rue du Vieux Brives
Lieu-dit "Le Cros de Mourgues"	Boulogne – Calais – Doullens –	Rue du Garay
Lieu-dit "Le Garay"	Etoile - Amiens	Rue du Pont Vieux
Lieu-dit "Le Martouret"	Route de Lyon	Rue du Repos de la Fontaine

COMMUNE DE CHADRAC :

BUREAU 1		
Allée Lucie Aubrac Avenue Louis Pasteur Avenue Pierre de Coubertin Avenue Pierre et Marie Curie Boulevard de la Corniche Cours de la Liberté Impasse de la Barrière Impasse de la Lyre Place d'Orléans Place de la Mairie Place des Muses Rue André Chénier Rue Arthur Rimbaud Rue Auguste Renoir	Rue Bernard Buffet Rue Blaise Pascal Rue Boris Vian Rue de l'Aubette Rue de l'Eglise Rue de la Clé de Sol Rue de la République Rue des Rosiers Rue du 11 Novembre Rue du 19 mars Rue du 8 Mai Rue du Centre Rue du Coin Rue Emile Zola	Rue Jacques Prévert Rue Jean Racine Rue Jules Ferry Rue Maurice Ravel Rue Molière Rue Montaigne Rue Mozart Rue Pablo Néruda Rue Pablo Picasso Rue Paul Verlaine Rue Pierre Corneille Rue Saint Antoine
BUREAU 2		
Avenue des Champs Elysées Bâtiment Anémones Bâtiment Bleuets Bâtiment Cyclamens Bâtiment Dalhias Bâtiment Eglantines Bâtiment Glaïeuls Bâtiment Fougères Bâtiment Hortensias Bâtiment Iris Bâtiment Jonquilles Boulevard de la Petite Mer Boulevard Montgiraud Chemin de la Brise	Chemin du Hurlevent Chemin du Zéphir Impasse des Cerisiers Impasse des Lilas Impasse des Mélèzes Impasse des Tilleuls Impasse du Tennis Montée de Chadrac Montée des Albosc Plaine de Rome Route de Beauregard Route de Figeon Route de l'Observatoire Route de la Météo	Route de Polignac Route de Roderie Rue Beau Soleil Rue Clair Matin Rue de la Borne Rue des Cités Rue des Ecoles Rue des Mésanges Rue des Pinsons Rue des Quatre Saisons Rue des Sources Rue des Vignes Rue Jean Jouliau Rue Joseph Mirmand

COMMUNE DE COUBON :

BUREAU 1		
Chemin de Chantemoine	Chemin du Clos	Route de l'Ancienne Ecole
Chemin de Fontfreyde	Chemin du Rail	Route de la Gare (côté gauche en direction du Puy-en-Velay)
Chemin de la Combe	Chemin du Vieux Village	Route des Farges
Chemin de la Loire	La Sagne	Route des Gravières
Chemin de Montjonnet	Le Clos de Charentus	Route du Puy – Charentus
Chemin de Taulhac	Les Hauts de Charentus	Rue Centrale
Chemin de Virenette	Place de Charentus	Rue du Calvaire
Chemin des Esclos	Route Croix de Valhory	Rue du Château
Chemin des Essards	Route de Charentus	Rue du Coudert
Chemin des Moulins	Route de Cussac	

BUREAU 2		
Chemin de l'Assemblée	Place Clément Janequin	Rue Claude Debussy
Chemin de la Loire	Route Claude Debussy	Rue du Château
Chemin de Lachamp	Route de Brives	Rue François Couperin
Chemin des Sources	Route de la Gare (côté droit en direction du Puy-en-Velay)	Rue Georges Bizet
Chemin des Vignes	Route de Latour	Rue Hector Berlioz
Côteau des Vignes	Route de Peyrard	Rue Jean Baptiste Lully
Le Chier Bas	Route de Taulhac	Rue Jean Philippe Rameau
Les Hauts de Volhac	Rue César Franck	Rue Marc Antoine Charpentier
Montée des Mourgues	Rue Ch. Gounot	Rue Maurice Ravel
Montée des Mourguettes		Chemin du Chier

BUREAU 3		
Route de Souchiol	La Dame	Route de Dempeyre
Chemin du Besset	Place Clément Janequin	Route de l'Olme
Chemin de Chambailou	Route d'Archinaud	Route de la Darne
Chemin du Champ de Sarret	Route de Brives	Route du Monastier
Chemin du Chier Blanc	Route de Chaland	Route de la Chabanne

BUREAU 4 : Orzilhac		
Chemin des Chazes	Route de Peyrard	Rue de la Chaud
La Bacoune	Route du Monastier	Rue du Four
Les Bourgères	Rue du Couderc	Rue du Haut
Route de Coubon	Rue de Blonde	Rue du Lauzet
Route de la Prade	Rue de l'Assemblée	Rue Saint Maurice

COMMUNE D'ESPALY SAINT MARCEL :

BUREAU 1		
Lot Les Martoux – Chemin des Arcis Lot Les Arcis Chemin des Arcis Route de la Bernarde Chemin de la Bouissonnade Chemin de Ma Campagne Route de Ceyssac Chemin de la Citadelle Chemin de Clary Cormail La Coutoule Mas de Denise – Av de l'Hermitage Sous-Denise Chemin de la Droit	Fondation Paradis – Chemin de la Droit Chemin des Echantoux Route des Estreys Rue André Giroud Chemin de la Ribeyre Haute Lot Les Hauts de l'Hermitage Les Terrasses de l'Hermitage Avenue de l'Hermitage Le Collet – Route de l'Hermitage Lot les Jardins du Pont Vieux Rue Saint Joseph Route de Langeac Chemin des Lilas Chemin de la Lente Maison de Retraite Paradis	Chemin de la Malouteyre Rue Saint Marcel Chemin des Martoux Chemin de Mathias Avenue de Mondon Chemin des Œillets Chemin des Papeteries Résidence Paradis Quartier Paradis Route de Polignac Les Vigneaux – La Raveyre Les Raveyres La Tarine Les Teyssonnaires Lot La Vielle Rue du Pont Vieux

BUREAU 2		
HLM de l'Arbousset Chemin de l'Arbousset Avenue de la Bernarde Rue Jean de Bourbon Chemin Charles VII Rue des Chauffourniers Chemin Via Les Combes Impasse des Etats Généraux	Rue des Etats Généraux Rue Abbé Fontanille Rue Jacques Guitard Avenue de la Mairie Avenue de Paradis Place du Plot Rue de la Redevance Rue du Riou	Rue du Rocher Rue Ernest Rogues Rue Guillaume de la Roue HLM rue Guillaume de la Roue Rue Antoine de Sénecsterre Rue Auguste Souchon Rue du Sourdet

BUREAU 3		
Rue des Alouettes Chemin du 18 Août Chemin de l'Arche Rue Auguste Aymard Avenue Paul Bérard Lieu-dit Les Brus Lieu-dit Les Petits Brus Lot Le Chaumet Les Combes Chemin de Compostelle	Rue des Fauvettes Rue Victor Hugo Lot Soubre La Font Rue des Mésanges Mialaure Val de Mialaure Mialaure Rue Molière Avenue Jean Moulin Avenue du Puy	Lot Les Grabeyres Val du Riou Val du Riou Le Savel Val du Riou Le Ronzon Route de Saugues HLM Route de Saugues Le Séjalat Lot La Veniade Chemin de l'Arche

COMMUNE DE POLIGNAC :

BUREAU 1	
<p>Le Bourg (Chemin sous Mazel - Chemin sous Cayres - Impasse du Stade - Route de Vassalh - Rue des Ecoles - Rue Jeanne d'Arc - Montée de Louche - Rue Gabriel Moiselet - Rue des Vignes - Impasse des Vignes - Place de l'Eglise - Place Princesse de Polignac - Rue du Levant - Rue du Toria – Place du Toria - Rue de l'Enclos - Impasse de l'Enclos - Rue des 4 vios - Rue du Midi - Rue des Vergers - Route de la Souleïe - Place du Pirou – Rue du Pirou - Impasse du Pirou - Montée de la Crouzette - Rue de la Charreire Basse - Chemin du Charrirou - Impasse du Cadi - Chemin de Roche Grosse - Impasse de Roche Grosse - Montée de Roubert - Impasse de l'Enclos du Pigeonnier - Rue du Pradon - Rue Saint Martin - Rue du Ploura - Rue du Château - Rue de la Ferronnerie - Rue du Valla - Rue de l'Abbaye - Rue du Donjon - Rue du Nord - Chemin des Bachassoux - Chemin de Ridet)</p> <p>Route de Blanzac La Prade Cheyrac (Rue du Vignal - Impasse du Vignal)</p>	<p>La Clauze La Bernarde Bornette Les Estreys Le Moulin des Estreys La Ribeyre Basse La Ribeyre Haute Chourac Les Cotes Le Collet Sinzelles La Malouteyre Route de la Malouteyre Route du Mont Denise Chemin des Vignes – La Malouteyre Chemin du Lac – La Malouteyre Plaine de Rome Route de Polignac Chemin de la Boriette Chemin des Lilas Chemin des Sources Le Pont Vieux Avenue de Mondon</p>

BUREAU 2		
<p>Beaubac (Montée de Bonne Garde - Les Hauts de Bonne Garde - Impasse de la Tour - Route de Marnhac - Impasse des Chambades - Lotissement Ferret - Rue des Terres Blanches – Impasse des Terres Blanches - Chemin d'Isabeau - Impasse du Vignal Grand - Chemin du Jucadour - Chemin du Suc)</p> <p>Bilhac Route de Bilhac Chambeyrac Chanceaux Communac Cussac La Barbeyre Le Cheylard Marminhac</p>	<p>Route de Marminhac Le Sentier – Marminhac Marnhac (Route du Verdier - Route des Houches - Rue des Bacs - Rue du Four - Rue de l'Assemblée - Chemin des Estrissous - Rue de la Fontaine de Pouvy - Impasse des Granges - Rue sous les Horts - Chemin des Ecoliers - Impasse de la Forge - Impasse Bonne Espérance - Chemin de la Roche - Chemin du Bois de Lourseyre - Montée de la Gentiane - Impasse des Buissons)</p> <p>Plaine de Bleu Rassasset Rochelimagne Soye</p>	<p>Tressac (Chemin de la Chibotte - Chemin des Coustilles - Chemin du Mouillard - Impasse de l'Abreuvoir - Impasse de la Bénite - Impasse du Brailly - Impasse de Chardon - Impasse de la Grotte - Impasse du Marlin - Impasse des Noisetiers - Impasse des Rochers - Impasse de la Varennes - Rue des Chambées - Rue du Clouzet - Rue du Coudert - Rue de la Croix - Rue de la Maison Forte - Rue Martey - Rue du Martouret - Rue du Métier - Rue du Puits - Rue du Villaret)</p> <p>Adresses extérieures de la commune</p>

COMMUNE DU PUY EN VELAY :

CANTON 13 - LE PUY-EN-VELAY 2 - SALLE JEANNE D'ARC (101)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
AIGUILHE (AVENUE D'AIGUILHE)	0 à 9999	A à Z	I	101
AIGUILHE (AVENUE D'AIGUILHE)	0 à 9998	A à Z	P	101
BECDELIEVRE (RUE BECDELIEVRE)	0 à 9999	A à Z	I	101
BECDELIEVRE (RUE BECDELIEVRE)	0 à 9998	A à Z	P	101
BESSAT (RUE DU BESSAT)	6 à 9998	A à Z	P	101
BESSAT (RUE DU BESSAT)	9 à 9999	A à Z	I	101
BOUILLON (RUE DU BOUILLON)	0 à 9999	A à Z	I	101
BOUILLON (RUE DU BOUILLON)	0 à 6	A à Z	P	101
BOUILLON (RUE DU BOUILLON)	16 à 9998	A à Z	P	101
BOUILLON (RUE TRAVERSIERE DU BOUILLON)	0 à 9999	A à Z	I	101
BOUILLON (RUE TRAVERSIERE DU BOUILLON)	0 à 9998	A à Z	P	101
BOUTHEZARD (CHEMIN DE BOUTHEZARD)	0 à 9999	A à Z	I	101
BOUTHEZARD (CHEMIN DE BOUTHEZARD)	0 à 9998	A à Z	P	101
CHANTEMESSE (BOULEVARD DOCTEUR CHANTEMESSE)	0 à 9	A à Z	I	101
CHANTEMESSE (BOULEVARD DOCTEUR CHANTEMESSE)	0 à 9998	A à Z	P	101
CLOITRE (RUE DU CLOITRE)	0 à 9999	A à Z	I	101
CLOITRE (RUE DU CLOITRE)	0 à 9998	A à Z	P	101
CLOITRE (MONTEE DU CLOITRE)	0 à 9999	A à Z	I	101
CLOITRE (MONTEE DU CLOITRE)	0 à 9998	A à Z	P	101
COLLEGE (RUE DU COLLEGE)	0 à 9999	A à Z	I	101
EPEE (RUE ABBE DE L'EPEE)	0 à 9999	A à Z	I	101
EPEE (RUE ABBE DE L'EPEE)	0 à 9998	A à Z	P	101
EPEES (RUE DES SEPT EPEES)	0 à 9999	A à Z	I	101
EPEES (RUE DES SEPT EPEES)	0 à 9998	A à Z	P	101
FARGES (RUE DES FARGES)	0 à 9998	A à Z	P	101
FOR (PLACE DU FOR)	0 à 9999	A à Z	I	101
FOR (PLACE DU FOR)	0 à 9998	A à Z	P	101
GEORGES (RUE SAINT GEORGES)	0 à 9999	A à Z	I	101
GEORGES (RUE SAINT GEORGES)	0 à 9998	A à Z	P	101
GOUTEYRON (RUE GOUTEYRON)	0 à 9999	A à Z	I	101
GOUTEYRON (RUE GOUTEYRON)	0 à 9998	A à Z	P	101
GOUTEYRON (MONTEE GOUTEYRON)	0 à 9999	A à Z	I	101
GOUTEYRON (MONTEE GOUTEYRON)	0 à 9998	A à Z	P	101
GRASMANENT (RUE GRASMANENT)	0 à 9999	A à Z	I	101
GRASMANENT (RUE GRASMANENT)	0 à 9998	A à Z	P	101
HAUTE (RUE BOUCHERIE HAUTE)	0 à 9999	A à Z	I	101
HAUTE (RUE BOUCHERIE HAUTE)	0 à 9998	A à Z	P	101
LAFAYETTE (RUE GENERAL LAFAYETTE)	17 à 9999	A à Z	I	101
LATOUR (PLACE SAINT PIERRE LATOUR)	0 à 9999	A à Z	I	101
LATOUR (PLACE SAINT PIERRE LATOUR)	0 à 9998	A à Z	P	101
LATOUR (PETITE PLACE ST PIERRE LATOUR)	0 à 9999	A à Z	I	101
LATOUR (PETITE PLACE ST PIERRE LATOUR)	0 à 9998	A à Z	P	101
LIBERATION (PLACE DE LA LIBERATION)	0 à 9998	A à Z	P	101

CANTON 13 - LE PUY-EN-VELAY 2 - SALLE JEANNE D'ARC (101)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
LOUP (CITE DU LOUP)	0 à 9999	A à Z	I	101
LOUP (CITE DU LOUP)	0 à 9998	A à Z	P	101
MANECANTERIE (RUE DE LA MANECANTERIE)	0 à 9999	A à Z	I	101
MANECANTERIE (RUE DE LA MANECANTERIE)	0 à 9998	A à Z	P	101
MARTEL (RUE ANNE-MARIE MARTEL)	0 à 9999	A à Z	S	101
MAURICE (PLACE SAINT MAURICE)	0 à 9999	A à Z	I	101
MAURICE (PLACE SAINT MAURICE)	0 à 9998	A à Z	P	101
MAYOL (RUE SAINT MAYOL)	0 à 9999	A à Z	I	101
MAYOL (RUE SAINT MAYOL)	0 à 9998	A à Z	P	101
MEYMARD (RUE MEYMARD)	0 à 9998	A à Z	P	101
MICHEL (CITE SAINT MICHEL)	0 à 9999	A à Z	I	101
MICHEL (CITE SAINT MICHEL)	0 à 9998	A à Z	P	101
MONTFERRAND (BOULEVARD MONTFERRAND)	0 à 9999	A à Z	I	101
MONTFERRAND (BOULEVARD MONTFERRAND)	0 à 9998	A à Z	P	101
MONTFERRAND (RUE MONTFERRAND)	0 à 9999	A à Z	I	101
MONTFERRAND (RUE MONTFERRAND)	0 à 9998	A à Z	P	101
NOLHAC (RUE PIERRE DE NOLHAC)	0 à 9999	A à Z	I	101
NOLHAC (RUE PIERRE DE NOLHAC)	0 à 9998	A à Z	P	101
PELERINS (RUE DES PELERINS)	0 à 9999	A à Z	I	101
PELERINS (RUE DES PELERINS)	0 à 9998	A à Z	P	101
PLATRE (RUE DU PLATRE)	0 à 9999	A à Z	I	101
PLATRE (RUE DU PLATRE)	0 à 9998	A à Z	P	101
PLATRIERE (PLACE DE LA PLATRIERE)	0 à 9999	A à Z	I	101
PLATRIERE (PLACE DE LA PLATRIERE)	0 à 9998	A à Z	P	101
POISSONS (RUE DE L'ANCIEN FOUR A POISSONS)	0 à 9999	A à Z	S	101
POLIGNAC (RUE CARDINAL DE POLIGNAC)	0 à 9999	A à Z	I	101
POLIGNAC (RUE CARDINAL DE POLIGNAC)	0 à 9998	A à Z	P	101
PRISON (RUE DE LA PRISON)	0 à 9999	A à Z	I	101
PRISON (RUE DE LA PRISON)	0 à 9998	A à Z	P	101
RATTACHEMENT (COMMUNE DE RATTACHEMENT)	0 à 9999	A à Z	S	101
REGIS (RUE SAINT FRANCOIS REGIS)	0 à 9999	A à Z	I	101
ROMEE (RUE ISABELLE ROMEE)	0 à 9999	A à Z	I	101
ROMEE (RUE ISABELLE ROMEE)	0 à 9998	A à Z	P	101
SAND (BOULEVARD GEORGE SAND)	0 à 9998	A à Z	P	101
SARRECROCHET (RUE SARRECROCHET)	0 à 9999	A à Z	I	101
SARRECROCHET (RUE SARRECROCHET)	0 à 9998	A à Z	P	101
SEGURET (RUE SEGURET)	0 à 9998	A à Z	P	101
TABLES (RUE DES TABLES)	0 à 9999	A à Z	I	101
TABLES (PLACE DES TABLES)	0 à 9999	A à Z	I	101
TABLES (PLACE DES TABLES)	0 à 9998	A à Z	P	101
VALLES (RUE JULES VALLES)	0 à 9999	A à Z	I	101
VALLES (RUE JULES VALLES)	0 à 9998	A à Z	P	101

CANTON 13 - LE PUY-EN-VELAY 2 - SALLE JEANNE D'ARC (101)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
VIDAL (RUE ANTOINE DE SAINT VIDAL)	0 à 9998	A à Z	P	101
VIENNE (RUE DE VIENNE)	0 à 11	A à Z	I	101
VIENNE (RUE DE VIENNE)	0 à 8	A à Z	P	101
VISITATION (RUE DE LA VISITATION)	0 à 9999	A à Z	I	101
VISITATION (RUE DE LA VISITATION)	0 à 9998	A à Z	P	101

ANNEXE A L'ARRETE DIPPAL / BEAG n°2015 - 209

CANTON 13 - LE PUY-EN-VELAY 2 - SALLE JEANNE D'ARC (102)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
ACACIAS (CITE DES ACACIAS)	0 à 9999	A à Z	I	102
ACACIAS (CITE DES ACACIAS)	0 à 9998	A à Z	P	102
AFN (RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D' A.F.N.)	0 à 9999	A à Z	I	102
AFN (RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D' A.F.N.)	0 à 9998	A à Z	P	102
CARNOT (BOULEVARD CARNOT)	0 à 9999	A à Z	I	102
CARNOT (BOULEVARD CARNOT)	0 à 9998	A à Z	P	102
CATHEDRALE (AVENUE DE LA CATHEDRALE)	0 à 9999	A à Z	I	102
CATHEDRALE (AVENUE DE LA CATHEDRALE)	0 à 9998	A à Z	P	102
CHAPTEUIL (RUE PONS DE CHAPTEUIL)	0 à 9999	A à Z	I	102
CHAPTEUIL (RUE PONS DE CHAPTEUIL)	0 à 9998	A à Z	P	102
DUGUESCLIN (RUE DUGUESCLIN)	0 à 9999	A à Z	I	102
DUGUESCLIN (RUE DUGUESCLIN)	0 à 9998	A à Z	P	102
FARGES (RUE DES FARGES)	0 à 9999	A à Z	I	102
FRANCHETERRE (RUE FRANCHETERRE)	0 à 9999	A à Z	I	102
FRANCHETERRE (RUE FRANCHETERRE)	0 à 9998	A à Z	P	102
GAMBETTA (BOULEVARD GAMBETTA)	0 à 9999	A à Z	I	102
GAMBETTA (BOULEVARD GAMBETTA)	0 à 9998	A à Z	P	102
GRANGEVIEILLE (RUE GRANGEVIEILLE)	0 à 9999	A à Z	I	102
INFANTERIE (RUE DU 86E R.I.)	0 à 9999	A à Z	I	102
INFANTERIE (RUE DU 86E R.I.)	0 à 9998	A à Z	P	102
LIBERATION (PLACE DE LA LIBERATION)	0 à 9999	A à Z	I	102
OUCHE (RUE DE L'OUCHE)	0 à 9999	A à Z	I	102
OUCHE (RUE DE L'OUCHE)	0 à 9998	A à Z	P	102
PANNESSAC (RUE PANNESSAC)	70 à 80	A à Z	P	102
PERTHES (RUE BOUCHER DE PERTHES)	0 à 9999	A à Z	I	102
PERTHES (RUE BOUCHER DE PERTHES)	0 à 9998	A à Z	P	102
RONZON (RUE RONZON)	0 à 9998	A à Z	P	102
SAND (BOULEVARD GEORGE SAND)	0 à 9999	A à Z	I	102
VAUX (RUE MARECHAL DE VAUX)	0 à 9999	A à Z	I	102
VAUX (RUE MARECHAL DE VAUX)	0 à 9998	A à Z	P	102
VII (RUE CHARLES VII)	0 à 9999	A à Z	I	102
VII (RUE CHARLES VII)	0 à 9998	A à Z	P	102

ANNEXE A L'ARRETE DIPPAL / BEAG n°2015 - 209

CANTON 13 - LE PUY-EN-VELAY 2 - SALLE JEANNE D'ARC (103)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
BESSAT (RUE DU BESSAT)	0 à 9	A à Z	I	103
BESSAT (RUE DU BESSAT)	0 à 6	A à Z	P	103
BOUDINHON (RUE GENERAL WALDECK BOUDINHON)	0 à 9999	A à Z	I	103
BOUDINHON (RUE GENERAL WALDECK BOUDINHON)	0 à 9998	A à Z	P	103
BOUILLON (RUE DU BOUILLON)	6 à 16	A à Z	P	103
CHAMARLENC (RUE CHAMARLENC)	0 à 9999	A à Z	I	103
CHAMARLENC (RUE CHAMARLENC)	0 à 9998	A à Z	P	103
CHAUSSADE (RUE CHAUSSADE)	0 à 9999	A à Z	I	103
CHENEBOUTERIE (RUE CHENEBOUTERIE)	0 à 9999	A à Z	I	103
CHENEBOUTERIE (RUE CHENEBOUTERIE)	0 à 9998	A à Z	P	103
CLAUZEL (PLACE DU CLAUZEL)	0 à 9999	A à Z	I	103
CLAUZEL (PLACE DU CLAUZEL)	0 à 9998	A à Z	P	103
CLET (RUE ANTOINE CLET)	0 à 9999	A à Z	I	103
CLET (RUE ANTOINE CLET)	0 à 9998	A à Z	P	103
COLLEGE (RUE DU COLLEGE)	0 à 9998	A à Z	P	103
CONSULAT (RUE DU CONSULAT)	0 à 9999	A à Z	I	103
CONSULAT (RUE DU CONSULAT)	0 à 9998	A à Z	P	103
CONSULAT (RUE TRAVERSIERE DU CONSULAT)	0 à 9999	A à Z	I	103
CONSULAT (RUE TRAVERSIERE DU CONSULAT)	0 à 9998	A à Z	P	103
COURRERIE (RUE COURRERIE)	0 à 9998	A à Z	P	103
FRANCOIS (RUE GUY FRANCOIS)	0 à 9999	A à Z	I	103
FRANCOIS (RUE GUY FRANCOIS)	0 à 9998	A à Z	P	103
GRANGEVIEILLE (RUE GRANGEVIEILLE)	0 à 9998	A à Z	P	103
GREFFE (PLACE DU GREFFE)	0 à 9999	A à Z	I	103
GREFFE (PLACE DU GREFFE)	0 à 9998	A à Z	P	103
LAFAYETTE (RUE GENERAL LAFAYETTE)	0 à 17	A à Z	I	103
LOUP (RUE DU PRAT DU LOUP)	0 à 9999	A à Z	I	103
LOUP (RUE DU PRAT DU LOUP)	0 à 9998	A à Z	P	103
MEYMARD (RUE MEYMARD)	0 à 9999	A à Z	I	103
MONTEIL (RUE ADHEMAR DE MONTEIL)	0 à 9999	A à Z	I	103
MONTEIL (RUE ADHEMAR DE MONTEIL)	0 à 9998	A à Z	P	103
PANNESSAC (RUE PANNESSAC)	0 à 70	A à Z	P	103
PHILIBERT (RUE PHILIBERT)	0 à 9999	A à Z	I	103
PHILIBERT (RUE PHILIBERT)	0 à 9998	A à Z	P	103
RAPHAEL (RUE RAPHAEL)	0 à 9999	A à Z	I	103
RAPHAEL (RUE RAPHAEL)	0 à 9998	A à Z	P	103
REGIS (RUE SAINT FRANCOIS REGIS)	0 à 9998	A à Z	P	103
ROCHETAILLADE (RUE ROCHETAILLADE)	0 à 9999	A à Z	I	103
ROCHETAILLADE (RUE ROCHETAILLADE)	0 à 9998	A à Z	P	103
SAULNERIE (RUE SAULNERIE)	0 à 9999	A à Z	I	103
SAULNERIE (RUE SAULNERIE)	0 à 9998	A à Z	P	103
SEGURET (RUE SEGURET)	0 à 9999	A à Z	I	103
TABLES (RUE DES TABLES)	0 à 9998	A à Z	P	103

ANNEXE A L'ARRETE DIPPAL / BEAG n°2015 - 209

CANTON 13 - LE PUY-EN-VELAY 2 - SALLE JEANNE D'ARC (103)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
VANNEAU (RUE VANNEAU)	0 à 9999	A à Z	I	103
VANNEAU (RUE VANNEAU)	0 à 9998	A à Z	P	103
VIEILLE (RUE SAULNERIE-VIEILLE)	0 à 9999	A à Z	I	103
VIEILLE (RUE SAULNERIE-VIEILLE)	0 à 9998	A à Z	P	103
VILLENEUVE (RUE VILLENEUVE)	0 à 9999	A à Z	I	103
VILLENEUVE (RUE VILLENEUVE)	0 à 9998	A à Z	P	103

CANTON 13 - LE PUY-EN-VELAY 2 - MAISON DES SPORTS (104)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
ALENCON (RUE D'ALENCON)	0 à 9999	A à Z	S	104
ANTOINE (RUE SAINT ANTOINE)	0 à 9999	A à Z	I	104
ANTOINE (RUE SAINT ANTOINE)	0 à 9998	A à Z	P	104
BAC (RUE DU BAC)	0 à 9999	A à Z	I	104
BAC (RUE DU BAC)	0 à 9998	A à Z	P	104
BAC (PLACE DU BAC)	0 à 9999	A à Z	I	104
BAC (PLACE DU BAC)	0 à 9998	A à Z	P	104
BAC (RUE TRAVERSIERE DU BAC)	0 à 9999	A à Z	I	104
BAC (RUE TRAVERSIERE DU BAC)	0 à 9998	A à Z	P	104
BASSE (RUE BOUCHERIE BASSE)	0 à 9999	A à Z	I	104
BASSE (RUE BOUCHERIE BASSE)	0 à 9998	A à Z	P	104
BASSE (RUE DERRIERE BOUCHERIE BASSE)	0 à 9999	A à Z	I	104
BASSE (RUE DERRIERE BOUCHERIE BASSE)	0 à 9998	A à Z	P	104
CADELADE (RUE TRAVERSIERE DE CADELADE)	0 à 9999	A à Z	I	104
CADELADE (RUE TRAVERSIERE DE CADELADE)	0 à 9998	A à Z	P	104
CATHERINE (CHEMIN DE SAINTE CATHERINE)	0 à 9999	A à Z	I	104
CATHERINE (CHEMIN DE SAINTE CATHERINE)	0 à 9998	A à Z	P	104
CHEVRERIE (RUE CHEVRERIE)	0 à 9999	A à Z	I	104
CLAIRE (RUE SAINTE CLAIRE)	0 à 9999	A à Z	I	104
CLAIRE (RUE SAINTE CLAIRE)	0 à 9998	A à Z	P	104
CLAIRE (RUE SOUS SAINTE CLAIRE)	0 à 9999	A à Z	I	104
CLAIRE (RUE SOUS SAINTE CLAIRE)	0 à 9998	A à Z	P	104
CLAIRE (RUE SUR SAINTE CLAIRE)	0 à 9999	A à Z	I	104
CLAIRE (RUE SUR SAINTE CLAIRE)	0 à 9998	A à Z	P	104
CLUNY (BOULEVARD DE CLUNY)	0 à 9999	A à Z	I	104
CLUNY (BOULEVARD DE CLUNY)	0 à 9998	A à Z	P	104
CRAPONNE (RUE DE CRAPONNE)	0 à 9999	A à Z	I	104
CRAPONNE (RUE DE CRAPONNE)	0 à 9998	A à Z	P	104
DROITE (RUE DROITE)	0 à 47	A à Z	I	104
JEAN (FAUBOURG SAINT JEAN)	27 à 115	A à Z	I	104
JOFFRE (BOULEVARD MARECHAL JOFFRE)	0 à 9999	A à Z	I	104
LAFAYETTE (RUE GENERAL LAFAYETTE)	0 à 9998	A à Z	P	104
MARIE (RUE SAINTE MARIE)	0 à 9999	A à Z	I	104
MARIE (RUE SAINTE MARIE)	0 à 9998	A à Z	P	104
MARIE (RUE SOUS SAINTE MARIE)	0 à 9999	A à Z	I	104
MARIE (RUE SOUS SAINTE MARIE)	0 à 9998	A à Z	P	104
PALLET (RUE DU PALLET)	0 à 9998	A à Z	P	104
PALLET (RUE DU PALLET)	1 à 9	A à Z	I	104
PALLET (PLACE DU PALLET)	0 à 9999	A à Z	I	104
PALLET (PLACE DU PALLET)	0 à 9998	A à Z	P	104
POURRAT (RUE HENRI POURRAT)	0 à 9999	A à Z	I	104
POURRAT (RUE HENRI POURRAT)	0 à 9998	A à Z	P	104
POUZAROT (RUE DU POUZAROT)	0 à 9999	A à Z	I	104

ANNEXE A L'ARRETE DIPPAL / BEAG n°2015 - 209

CANTON 13 - LE PUY-EN-VELAY 2 - MAISON DES SPORTS (104)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
POUZAROT (RUE DU POUZAROT)	0 à 9998	A à Z	P	104
POUZAROT (RUE TRAVERSIERE DU POUZAROT)	0 à 9999	A à Z	I	104
POUZAROT (RUE TRAVERSIERE DU POUZAROT)	0 à 9998	A à Z	P	104
RABE (PLACE DU PLANET DE LA RABE)	0 à 9999	A à Z	I	104
RABE (PLACE DU PLANET DE LA RABE)	0 à 9998	A à Z	P	104
SEBASTIEN (CHEMIN SAINT SEBASTIEN)	0 à 9999	A à Z	I	104
SEBASTIEN (CHEMIN SAINT SEBASTIEN)	0 à 9998	A à Z	P	104
THERON (PLACE DU THERON)	0 à 9999	A à Z	S	104
VALENCIENNES (RUE DE VALENCIENNES)	0 à 9999	A à Z	I	104
VALENCIENNES (RUE DE VALENCIENNES)	0 à 9998	A à Z	P	104
VERDUN (RUE DE VERDUN)	0 à 9999	A à Z	I	104
VERDUN (RUE DE VERDUN)	0 à 9998	A à Z	P	104
VERSEPUY (RUE MARIO VERSEPUY)	0 à 9999	A à Z	I	104
VERSEPUY (RUE MARIO VERSEPUY)	0 à 9998	A à Z	P	104
VIENNE (RUE DU PETIT VIENNE)	0 à 9999	A à Z	I	104
VIENNE (RUE DU PETIT VIENNE)	0 à 9998	A à Z	P	104
VIENNE (RUE DE VIENNE)	8 à 9998	A à Z	P	104
VIENNE (RUE DE VIENNE)	11 à 9999	A à Z	I	104

CANTON 12 - LE PUY-EN-VELAY 1 - ECOLE PUBLIQUE DU VAL VERT (301)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
BAUDOIN (RUE JEAN BAUDOIN)	0 à 9999	A à Z	I	301
BAUDOIN (RUE JEAN BAUDOIN)	0 à 9998	A à Z	P	301
CENTRALE (RUE CENTRALE)	0 à 9999	A à Z	I	301
CENTRALE (RUE CENTRALE)	0 à 9998	A à Z	P	301
CHAS (RUE HENRI CHAS)	0 à 9999	A à Z	I	301
CHAS (RUE HENRI CHAS)	0 à 9998	A à Z	P	301
CHEVREFEUILLE (CHEMIN DU CHEVREFEUILLE)	0 à 9999	A à Z	I	301
CHEVREFEUILLE (CHEMIN DU CHEVREFEUILLE)	0 à 9998	A à Z	P	301
COUDEYRETTE (RUE LEON ET JEANNE COUDEYRETTE)	0 à 9999	A à Z	I	301
COUDEYRETTE (RUE LEON ET JEANNE COUDEYRETTE)	0 à 9998	A à Z	P	301
EGLANTIERS (RUE DES EGLANTIERS)	0 à 9999	A à Z	I	301
EGLANTIERS (RUE DES EGLANTIERS)	0 à 9998	A à Z	P	301
FOCH (AVENUE MARECHAL FOCH)	84 à 148	A à Z	P	301
FOURNERY (RUE GABRIEL FOURNERY)	0 à 9999	A à Z	I	301
FOURNERY (RUE GABRIEL FOURNERY)	0 à 9998	A à Z	P	301
HAUTE (RUE HAUTE)	0 à 9999	A à Z	I	301
HAUTE (RUE HAUTE)	0 à 9998	A à Z	P	301
JARDINS (RUE DES JARDINS)	0 à 9999	A à Z	I	301
JARDINS (RUE DES JARDINS)	0 à 9998	A à Z	P	301
LOUCHEUR (RUE LOUCHEUR)	0 à 9999	A à Z	I	301
LOUCHEUR (RUE LOUCHEUR)	0 à 9998	A à Z	P	301
MERMOZ (RUE JEAN MERMOZ)	0 à 9999	A à Z	I	301
MERMOZ (RUE JEAN MERMOZ)	0 à 9998	A à Z	P	301
PAPELINGUE (MONTEE DE PAPELINGUE)	0 à 9999	A à Z	I	301
PAPELINGUE (MONTEE DE PAPELINGUE)	0 à 9998	A à Z	P	301
PEBELLIER (PLACE EUGENE PEBELLIER)	0 à 9999	A à Z	I	301
PEBELLIER (PLACE EUGENE PEBELLIER)	0 à 9998	A à Z	P	301
ROMAINS (RUE JULES ROMAINS)	0 à 9999	A à Z	I	301
ROMAINS (RUE JULES ROMAINS)	0 à 9998	A à Z	P	301
RUISSEAU (RUE DU RUISSEAU)	0 à 9999	A à Z	I	301
RUISSEAU (RUE DU RUISSEAU)	0 à 9998	A à Z	P	301
VERT (AVENUE DU VAL VERT)	0 à 9999	A à Z	I	301
VERT (AVENUE DU VAL VERT)	0 à 9998	A à Z	P	301

ANNEXE A L'ARRETE DIPPAL / BEAG n°2015 - 209

CANTON 12 - LE PUY-EN-VELAY 1 - MAIRIE DU PUY-EN-VELAY (302)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
ADIAK (RUE GALLIEN D'ADIAK)	0 à 9999	A à Z	I	302
ADIAK (RUE GALLIEN D'ADIAK)	0 à 9998	A à Z	P	302
ALOQUETTES (CHEMIN DES ALOQUETTES)	0 à 9999	A à Z	I	302
ALOQUETTES (CHEMIN DES ALOQUETTES)	0 à 9998	A à Z	P	302
ARNAUD (RUE DOCTEUR MICHEL ARNAUD)	0 à 9999	A à Z	I	302
ARNAUD (RUE DOCTEUR MICHEL ARNAUD)	0 à 9998	A à Z	P	302
BERTRAND (BOULEVARD PRESIDENT BERTRAND)	0 à 15	A à Z	I	302
CAPUCINS (COTEAU DES CAPUCINS)	0 à 9999	A à Z	S	302
CAPUCINS (RUE DES CAPUCINS)	20 à 9998	A à Z	P	302
CAPUCINS (RUE DES CAPUCINS)	27 à 9999	A à Z	I	302
CHARBONNIER (AVENUE CLEMENT CHARBONNIER)	0 à 9999	A à Z	I	302
CHARBONNIER (AVENUE CLEMENT CHARBONNIER)	0 à 9998	A à Z	P	302
CLAIR (BOULEVARD ALEXANDRE CLAIR)	0 à 9999	A à Z	I	302
CLAIR (BOULEVARD ALEXANDRE CLAIR)	0 à 9998	A à Z	P	302
COMPOSTELLE (RUE DE COMPOSTELLE)	0 à 9999	A à Z	I	302
COMPOSTELLE (RUE DE COMPOSTELLE)	0 à 9998	A à Z	P	302
FABRE (RUE JEAN BAPTISTE FABRE)	0 à 9999	A à Z	I	302
FABRE (RUE JEAN BAPTISTE FABRE)	0 à 9998	A à Z	P	302
GAULLE (AVENUE DU GENERAL DE GAULLE)	0 à 9999	A à Z	I	302
GAULLE (AVENUE DU GENERAL DE GAULLE)	0 à 9998	A à Z	P	302
HAUTE (RUE DE LA GIRETTE HAUTE)	0 à 9999	A à Z	I	302
HAUTE (RUE DE LA GIRETTE HAUTE)	0 à 9998	A à Z	P	302
LASHERMES (RUE LASHERMES)	0 à 9999	A à Z	I	302
LASHERMES (RUE LASHERMES)	0 à 9998	A à Z	P	302
MARTIN (RUE ANTOINE MARTIN)	0 à 9999	A à Z	I	302
MARTIN (RUE ANTOINE MARTIN)	0 à 9998	A à Z	P	302
PASTEUR (RUE LOUIS PASTEUR)	0 à 9999	A à Z	I	302
PASTEUR (RUE LOUIS PASTEUR)	0 à 9998	A à Z	P	302
PERDRIX (RUE CHANTE PERDRIX)	0 à 9999	A à Z	I	302
PERDRIX (RUE CHANTE PERDRIX)	0 à 9998	A à Z	P	302
PITARCH (RUE ANTOINE PITARCH)	0 à 9999	A à Z	I	302
PITARCH (RUE ANTOINE PITARCH)	0 à 9998	A à Z	P	302
POMMERAIE (CHEMIN DE LA POMMERAIE)	0 à 9999	A à Z	S	302
ROCHER (RUE CHARLES ROCHER)	0 à 9999	A à Z	I	302
ROCHER (RUE CHARLES ROCHER)	0 à 9998	A à Z	P	302
RONZADE (RUE DE LA RONZADE)	0 à 9999	A à Z	I	302
RONZADE (LIEU-DIT LA RÔNZADE)	0 à 9998	A à Z	P	302
SOULIER (AVENUE ANDRE SOULIER)	0 à 9998	A à Z	P	302
WEIL (RUE SIMONE WEIL)	0 à 9999	A à Z	I	302
WEIL (RUE SIMONE WEIL)	0 à 9998	A à Z	P	302

CANTON 12 - LE PUY-EN-VELAY 1 - MAIRIE DU PUY-EN-VELAY (303)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
AIGUIERE (RUE PORTE AIGUIERE)	0 à 9999	A à Z	I	303
AIGUIERE (RUE PORTE AIGUIERE)	0 à 9998	A à Z	P	303
BARTHELEMY (RUE JEAN BARTHELEMY)	0 à 9999	A à Z	I	303
BARTHELEMY (RUE JEAN BARTHELEMY)	0 à 9998	A à Z	P	303
BOUDIGNON (RUE FELIX BOUDIGNON)	0 à 9999	A à Z	I	303
BOUDIGNON (RUE FELIX BOUDIGNON)	0 à 9998	A à Z	P	303
BOUDIGNON (IMPASSE FELIX BOUDIGNON)	0 à 9999	A à Z	I	303
BOUDIGNON (IMPASSE FELIX BOUDIGNON)	0 à 9998	A à Z	P	303
BREUIL (PLACE DU BREUIL)	0 à 9999	A à Z	I	303
BREUIL (PLACE DU BREUIL)	0 à 9998	A à Z	P	303
CAPUCINS (RUE DES CAPUCINS)	0 à 27	A à Z	I	303
CAPUCINS (RUE DES CAPUCINS)	0 à 20	A à Z	P	303
CHABRAN (PLACE DE L'ISLE CHABRAN)	0 à 9999	A à Z	S	303
CHAUSSADE (RUE CHAUSSADE)	2 à 50	A à Z	P	303
CLEDE (CHEMIN DE LA CLEDE)	0 à 9999	A à Z	I	303
CLEDE (CHEMIN DE LA CLEDE)	0 à 9998	A à Z	P	303
COMEDIE (RUE DE L'ANCIENNE COMEDIE)	0 à 9999	A à Z	I	303
COMEDIE (RUE DE L'ANCIENNE COMEDIE)	0 à 9998	A à Z	P	303
CORTIAL (RUE LEON CORTIAL)	0 à 9999	A à Z	I	303
CORTIAL (RUE LEON CORTIAL)	0 à 9998	A à Z	P	303
COURRERIE (RUE COURRERIE)	0 à 9999	A à Z	I	303
COUVERT (PLACE DU MARCHÉ COUVERT)	0 à 9999	A à Z	I	303
COUVERT (PLACE DU MARCHÉ COUVERT)	0 à 9998	A à Z	P	303
COUVERT (IMPASSE DU MARCHÉ COUVERT)	0 à 9999	A à Z	I	303
COUVERT (IMPASSE DU MARCHÉ COUVERT)	0 à 9998	A à Z	P	303
CROZATIER (RUE CROZATIER)	0 à 9998	A à Z	P	303
GILLES (RUE SAINT GILLES)	0 à 9999	A à Z	I	303
GILLES (RUE SAINT GILLES)	0 à 9998	A à Z	P	303
GRENOUILLIT (RUE GRENOUILLIT)	0 à 9999	A à Z	I	303
GRENOUILLIT (RUE GRENOUILLIT)	0 à 9998	A à Z	P	303
HALLE (PLACE DE LA HALLE)	0 à 9999	A à Z	I	303
HALLE (PLACE DE LA HALLE)	0 à 9998	A à Z	P	303
JACQUES (RUE SAINT JACQUES)	0 à 9999	A à Z	I	303
JACQUES (RUE SAINT JACQUES)	0 à 9998	A à Z	P	303
JULIEN (RUE JULIEN)	0 à 9999	A à Z	I	303
JULIEN (RUE JULIEN)	0 à 9998	A à Z	P	303
LAINES (PLACE AUX LAINES)	0 à 9999	A à Z	I	303
LAINES (PLACE AUX LAINES)	0 à 9998	A à Z	P	303
LOUIS (BOULEVARD SAINT LOUIS)	0 à 29	A à Z	I	303
LOUIS (BOULEVARD SAINT LOUIS)	0 à 9998	A à Z	P	303
LOUIS (BOULEVARD SAINT LOUIS)	29 à 9999	A à Z	I	303
MAUBOURG (RUE LATOUR-MAUBOURG)	0 à 9999	A à Z	I	303
MAUBOURG (RUE LATOUR-MAUBOURG)	0 à 9998	A à Z	P	303

CANTON 12 - LE PUY-EN-VELAY 1 - MAIRIE DU PUY-EN-VELAY (303)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
MEDICIS (RUE ETIENNE DE MEDICIS)	0 à 9999	A à Z	I	303
MEDICIS (RUE ETIENNE DE MEDICIS)	0 à 9998	A à Z	P	303
MOURGUES (RUE DES MOURGUES)	0 à 9999	A à Z	I	303
MOURGUES (RUE DES MOURGUES)	0 à 9998	A à Z	P	303
MOURGUES (RUE TRAVERSIERE DES MOURGUES)	0 à 9999	A à Z	I	303
MOURGUES (RUE TRAVERSIERE DES MOURGUES)	0 à 9998	A à Z	P	303
PANNESSAC (RUE PANNESSAC)	0 à 9999	A à Z	I	303
PIERRE (RUE SAINT PIERRE)	0 à 9999	A à Z	I	303
PIERRE (RUE SAINT PIERRE)	0 à 9998	A à Z	P	303
PLOT (PLACE DU PLOT)	0 à 9999	A à Z	I	303
PLOT (PLACE DU PLOT)	0 à 9998	A à Z	P	303
RONZADE (RUE DE LA RONZADE)	0 à 9998	A à Z	P	303
RONZADE (LIEU-DIT LA RONZADE)	0 à 9999	A à Z	I	303
RONZON (RUE RONZON)	0 à 9999	A à Z	I	303
TERRASSON (RUE ALPHONSE TERRASSON)	0 à 9999	A à Z	I	303
TERRASSON (RUE ALPHONSE TERRASSON)	0 à 9998	A à Z	P	303
THEODORE (RUE FRERE THEODORE)	0 à 3	A à Z	I	303
THEODORE (RUE FRERE THEODORE)	0 à 9998	A à Z	P	303
THEODORE (RUE FRERE THEODORE)	3 à 7	A à Z	I	303
VIBERT (RUE VIBERT)	0 à 9999	A à Z	I	303
VIBERT (RUE VIBERT)	0 à 9998	A à Z	P	303

CANTON 12 - LE PUY-EN-VELAY 1 - ANCIENNE MAIRIE DE TAULHAC (304)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
ALLENDE (RUE SALVADORE ALLENDE)	0 à 9999	A à Z	S	304
BARAQUES (LIEU-DIT LA PLAINE DES BARAQUES)	0 à 9999	A à Z	I	304
BARAQUES (LIEU-DIT LA PLAINE DES BARAQUES)	0 à 9998	A à Z	P	304
BLANCHES (LOT. LES MAISONS BLANCHES)	0 à 9999	A à Z	I	304
BLANCHES (LOT. LES MAISONS BLANCHES)	0 à 9998	A à Z	P	304
BONNASSOU (LIEU-DIT BONNASSOU)	0 à 9999	A à Z	I	304
BONNASSOU (LIEU-DIT BONNASSOU)	0 à 9998	A à Z	P	304
CHIREL (RUE DE CHIREL)	0 à 9999	A à Z	S	304
DEFERNE (RUE COSTE-DEFERNE)	0 à 9999	A à Z	S	304
LANGLADE (RUE DE LANGLADE)	0 à 9999	A à Z	I	304
LANGLADE (RUE DE LANGLADE)	0 à 9998	A à Z	P	304
MARCET (AVENUE BAPTISTE MARCET)	0 à 9998	A à Z	P	304
PRANLARY (LIEU-DIT PRANLARY)	0 à 9999	A à Z	I	304
PRANLARY (LIEU-DIT PRANLARY)	0 à 9998	A à Z	P	304
RIOU (IMPASSE LES TERRASSES DU RIOU)	0 à 9999	A à Z	S	304
RIOU (LIEU-DIT LE RIOU)	0 à 9999	A à Z	I	304
RIOU (LIEU-DIT LE RIOU)	0 à 9998	A à Z	P	304
SAUGNES (LOT. LE CLOS DES SAUGNES)	0 à 9999	A à Z	S	304
TAULHAC (VIEUX VILLAGE DE TAULHAC)	0 à 9999	A à Z	S	304

CANTON 15 - LE PUY-EN-VELAY 4 - ECOLE PRIMAIRE MICHELET (401)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
AIR (CITE BEL AIR)	0 à 9999	A à Z	I	401
AIR (CITE BEL AIR)	0 à 9998	A à Z	P	401
ALLEGRE (RUE YVES D'ALLEGRE)	0 à 9999	A à Z	I	401
ALLEGRE (RUE YVES D'ALLEGRE)	0 à 9998	A à Z	P	401
ARNAUD (RUE DE LA ROCHE ARNAUD)	0 à 9999	A à Z	I	401
ARNAUD (RUE DE LA ROCHE ARNAUD)	0 à 9998	A à Z	P	401
ARNAUD (SENTIER DE LA ROCHE ARNAUD)	0 à 9999	A à Z	I	401
ARNAUD (SENTIER DE LA ROCHE ARNAUD)	0 à 9998	A à Z	P	401
CANARD (RUE AUGUSTE CANARD)	0 à 9999	A à Z	I	401
CANARD (RUE AUGUSTE CANARD)	0 à 9998	A à Z	P	401
CHALMETTES (RUE DES CHALMETTES)	0 à 9999	A à Z	I	401
CHALMETTES (RUE DES CHALMETTES)	0 à 9998	A à Z	P	401
DUBOIS (RUE DUBOIS)	0 à 9999	A à Z	I	401
DUBOIS (RUE DUBOIS)	0 à 9998	A à Z	P	401
DUMOLIN (RUE TRUCHARD-DUMOLIN)	0 à 9999	A à Z	I	401
DUMOLIN (RUE TRUCHARD-DUMOLIN)	0 à 9998	A à Z	P	401
DURAND (AVENUE DOCTEUR DURAND)	0 à 9999	A à Z	I	401
FALCON (RUE THEODORE FALCON)	0 à 9999	A à Z	I	401
FALCON (RUE THEODORE FALCON)	0 à 9998	A à Z	P	401
JACMON (RUE JACMON)	0 à 9999	A à Z	I	401
JACMON (RUE JACMON)	0 à 9998	A à Z	P	401
JERPHANION (RUE DES JERPHANION)	0 à 9999	A à Z	I	401
JERPHANION (RUE DES JERPHANION)	0 à 9998	A à Z	P	401
JOURDE (BOULEVARD PHILIPPE JOURDE)	0 à 9999	A à Z	I	401
JOURDE (BOULEVARD PHILIPPE JOURDE)	0 à 9998	A à Z	P	401
MERIMEE (RUE PROSPER MERIMEE)	0 à 9999	A à Z	I	401
MERIMEE (RUE PROSPER MERIMEE)	0 à 9998	A à Z	P	401
MONS (AVENUE D'OURS MONS)	0 à 46	A à Z	P	401
NECTAIRE (RUE ANTOINE DE SAINT-NECTAIRE)	0 à 9999	A à Z	I	401
NECTAIRE (RUE ANTOINE DE SAINT-NECTAIRE)	0 à 9998	A à Z	P	401
LOUDIN (RUE LOUIS OUDIN)	0 à 9999	A à Z	I	401
LOUDIN (RUE LOUIS OUDIN)	0 à 9998	A à Z	P	401
REYNAUD (RUE EMILE REYNAUD)	23 à 33	A à Z	I	401
SOURCES (RUE DES SOURCES)	0 à 9999	A à Z	I	401

ANNEXE A L'ARRETE DIPPAL / BEAG n°2015 - 209

CANTON 15 - LE PUY-EN-VELAY 4 - ECOLE PRIMAIRE MICHELET (402)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
AVIGNON (RUE PORTAIL D'AVIGNON)	0 à 9998	A à Z	P	402
AVIGNON (IMPASSE D'AVIGNON)	0 à 9999	A à Z	I	402
AVIGNON (IMPASSE D'AVIGNON)	0 à 9998	A à Z	P	402
BARTHELEMY (FAUBOURG SAINT BARTHELEMY)	0 à 9999	A à Z	I	402
BARTHELEMY (FAUBOURG SAINT BARTHELEMY)	0 à 9998	A à Z	P	402
BERTRAND (BOULEVARD PRESIDENT BERTRAND)	15 à 45	A à Z	I	402
BERTRAND (BOULEVARD PRESIDENT BERTRAND)	20 à 30	A à Z	P	402
BRUS (RUE RICHOND DES BRUS)	0 à 9999	A à Z	I	402
BRUS (RUE RICHOND DES BRUS)	0 à 9998	A à Z	P	402
BUREL (RUE BUREL)	0 à 9999	A à Z	I	402
BUREL (RUE BUREL)	0 à 9998	A à Z	P	402
CHAUSSADE (RUE CHAUSSADE)	58 à 9998	A à Z	P	402
CLEMENCEAU (AVENUE GEORGES CLEMENCEAU)	0 à 9998	A à Z	P	402
CORDELIERES (RUE DES CORDELIERES)	0 à 9999	A à Z	I	402
CORDELIERES (RUE DES CORDELIERES)	0 à 9998	A à Z	P	402
CROZATIER (RUE CROZATIER)	0 à 9999	A à Z	I	402
EMPORTE (RUE DU VENT L'EMPORTE)	0 à 9999	A à Z	I	402
EMPORTE (RUE DU VENT L'EMPORTE)	0 à 9998	A à Z	P	402
FAYOLLE (BOULEVARD MARECHAL FAYOLLE)	0 à 29	A à Z	I	402
FAYOLLE (BOULEVARD MARECHAL FAYOLLE)	0 à 16	A à Z	P	402
HOMME (PLACE DES DROITS DE L'HOMME)	0 à 9999	A à Z	S	402
HUGO (COURS VICTOR HUGO)	0 à 9999	A à Z	I	402
HUGO (COURS VICTOR HUGO)	0 à 9998	A à Z	P	402
IRIS (CHEMIN DES IRIS)	0 à 9999	A à Z	I	402
IRIS (CHEMIN DES IRIS)	0 à 9998	A à Z	P	402
MICHELET (PLACE MICHELET)	0 à 9999	A à Z	I	402
MICHELET (PLACE MICHELET)	0 à 9998	A à Z	P	402
MOULINS (RUE DES MOULINS)	0 à 9999	A à Z	I	402
MOULINS (RUE DES MOULINS)	0 à 9998	A à Z	P	402
NOVEMBRE (RUE DU ONZE NOVEMBRE)	0 à 9999	A à Z	I	402
NOVEMBRE (RUE DU ONZE NOVEMBRE)	0 à 9998	A à Z	P	402
PIERRET (RUE PIERRET)	0 à 9999	A à Z	I	402
PIERRET (RUE PIERRET)	0 à 9998	A à Z	P	402
REYNAUD (RUE EMILE REYNAUD)	0 à 19	A à Z	I	402
REYNAUD (RUE EMILE REYNAUD)	0 à 40	A à Z	P	402
SOULIER (AVENUE ANDRE SOULIER)	0 à 9999	A à Z	I	402
TANNERIES (RUE DES TANNERIES)	0 à 9999	A à Z	I	402
TANNERIES (RUE DES TANNERIES)	0 à 9998	A à Z	P	402

CANTON 15 - LE PUY-EN-VELAY 4 - ECOLE PRIMAIRE MICHELET (403)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
FARIGOULE (RUE PIERRE FARIGOULE)	0 à 9998	A à Z	P	403
FOCH (AVENUE MARECHAL FOCH)	0 à 57	A à Z	I	403
FOCH (AVENUE MARECHAL FOCH)	0 à 84	A à Z	P	403
FOCH (AVENUE MARECHAL FOCH)	57 à 9999	A à Z	I	403
FONDERIE (RUE DE LA FONDERIE)	0 à 9999	A à Z	I	403
FONDERIE (RUE DE LA FONDERIE)	0 à 9998	A à Z	P	403
LAVASTRE (RUE LAVASTRE)	0 à 9999	A à Z	I	403
LAVASTRE (RUE LAVASTRE)	0 à 9998	A à Z	P	403
PASSERELLE (RUE DE LA PASSERELLE)	0 à 9999	A à Z	I	403
PASSERELLE (RUE DE LA PASSERELLE)	0 à 9998	A à Z	P	403

CANTON 15 - LE PUY-EN-VELAY 4 - SALLE BALAVOINE (404)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
AGRAIN (IMPASSE CHARLES D'AGRAIN)	0 à 9999	A à Z	I	404
AGRAIN (IMPASSE CHARLES D'AGRAIN)	0 à 9998	A à Z	P	404
AMANDIERS (RUE DES AMANDIERS)	0 à 9999	A à Z	I	404
AMANDIERS (RUE DES AMANDIERS)	0 à 9998	A à Z	P	404
BAILLIENCOURT (RUE ANDRE DE BAILLIENCOURT)	0 à 9999	A à Z	I	404
BAILLIENCOURT (RUE ANDRE DE BAILLIENCOURT)	0 à 9998	A à Z	P	404
BARRES (RUE MAURICE BARRES)	0 à 9999	A à Z	I	404
BARRES (RUE MAURICE BARRES)	0 à 9998	A à Z	P	404
BELGES (AVENUE DES BELGES)	30 à 9998	A à Z	P	404
BLEUETS (RUE DES BLEUETS)	0 à 9999	A à Z	I	404
BLEUETS (RUE DES BLEUETS)	0 à 9998	A à Z	P	404
BONNETERRE (RUE DE BONNETERRE)	0 à 9999	A à Z	I	404
BONNETERRE (RUE DE BONNETERRE)	0 à 9998	A à Z	P	404
BRUGHERIO (AVENUE DE BRUGHERIO)	0 à 9999	A à Z	I	404
BRUGHERIO (AVENUE DE BRUGHERIO)	0 à 9998	A à Z	P	404
CERISIERS (RUE DES CERISIERS)	0 à 9999	A à Z	I	404
CERISIERS (RUE DES CERISIERS)	0 à 9998	A à Z	P	404
CHASTELVOL (CHEMIN DE CHASTELVOL)	0 à 9999	A à Z	S	404
CHASTELVOL (LIEU-DIT CHASTELVOL)	0 à 9999	A à Z	I	404
CHASTELVOL (LIEU-DIT CHASTELVOL)	0 à 9998	A à Z	P	404
COLOIN (RUE DE COLOIN)	0 à 9999	A à Z	I	404
COLOIN (RUE DE COLOIN)	0 à 9998	A à Z	P	404
DOUE (BOULEVARD BERTRAND DE DOUE)	0 à 9999	A à Z	I	404
DOUE (BOULEVARD BERTRAND DE DOUE)	0 à 9998	A à Z	P	404
GIRON (RUE AIME GIRON)	0 à 9999	A à Z	I	404
GIRON (RUE AIME GIRON)	0 à 9998	A à Z	P	404
GLYCINES (IMPASSE DES GLYCINES)	0 à 9999	A à Z	I	404
GLYCINES (IMPASSE DES GLYCINES)	0 à 9998	A à Z	P	404
LILAS (RUE DES LILAS)	0 à 9999	A à Z	I	404
LILAS (RUE DES LILAS)	0 à 9998	A à Z	P	404
LOBEYRAC (RUE LOBEYRAC)	0 à 9999	A à Z	I	404
LOBEYRAC (RUE LOBEYRAC)	0 à 9998	A à Z	P	404
MONS (AVENUE D'OURS MONS)	0 à 9999	A à Z	I	404
MONS (AVENUE D'OURS MONS)	46 à 9998	A à Z	P	404
NICOLAS (RUE DU DOCTEUR SIMONE NICOLAS)	0 à 9999	A à Z	I	404
NICOLAS (RUE DU DOCTEUR SIMONE NICOLAS)	0 à 9998	A à Z	P	404
RANQUET (RUE RANQUET)	0 à 999	A à Z	I	404
RANQUET (RUE RANQUET)	0 à 9998	A à Z	P	404
ROSIERS (IMPASSE DES ROSIERS)	0 à 9999	A à Z	I	404
ROSIERS (IMPASSE DES ROSIERS)	0 à 9998	A à Z	P	404
TONBRIDGE (AVENUE DE TONBRIDGE)	0 à 9999	A à Z	I	404
TONBRIDGE (AVENUE DE TONBRIDGE)	0 à 9998	A à Z	P	404

CANTON 15 - LE PUY-EN-VELAY 4 - SALLE BALAVOINE (405)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
ARNAUD (LIEU-DIT LA ROCHE ARNAUD)	0 à 9999	A à Z	I	405
ARNAUD (LIEU-DIT LA ROCHE ARNAUD)	0 à 9998	A à Z	P	405
BONNASSIEU (RUE BONNASSIEU)	0 à 9999	A à Z	I	405
BONNASSIEU (RUE BONNASSIEU)	0 à 9998	A à Z	P	405
CHASSENDE (LIEU-DIT CHASSENDE)	0 à 9999	A à Z	I	405
CHASSENDE (LIEU-DIT CHASSENDE)	0 à 9998	A à Z	P	405
DUNANT (RUE HENRI DUNANT)	0 à 9999	A à Z	I	405
DUNANT (RUE HENRI DUNANT)	0 à 9998	A à Z	P	405
DUNKERQUE (RUE DE DUNKERQUE)	0 à 9999	A à Z	I	405
DUNKERQUE (RUE DE DUNKERQUE)	0 à 9998	A à Z	P	405
DURAND (AVENUE DOCTEUR DURAND)	0 à 9998	A à Z	P	405
ESTAUNIE (RUE EDOUARD ESTAUNIE)	0 à 9999	A à Z	I	405
ESTAUNIE (RUE EDOUARD ESTAUNIE)	0 à 9998	A à Z	P	405
FARNIER (CHEMIN DE FARNIER)	0 à 9999	A à Z	I	405
FARNIER (CHEMIN DE FARNIER)	0 à 9998	A à Z	P	405
FLORY (AVENUE DE SAINT FLORY)	0 à 9999	A à Z	I	405
FLORY (AVENUE DE SAINT FLORY)	0 à 9998	A à Z	P	405
GRAVEJAL (RUE PAULE GRAVEJAL)	0 à 9999	A à Z	I	405
GRAVEJAL (RUE PAULE GRAVEJAL)	0 à 9998	A à Z	P	405
GUITARD (LOT.LES TERRASSES DE GUITARD)	0 à 9999	A à Z	S	405
GUITARD (LIEU-DIT GUITARD)	0 à 9999	A à Z	I	405
GUITARD (LIEU-DIT GUITARD)	0 à 9998	A à Z	P	405
KING (RUE MARTIN LUTHER KING)	0 à 9999	A à Z	S	405
MESCHEDE (AVENUE DE MESCHEDE)	0 à 9999	A à Z	I	405
MESCHEDE (AVENUE DE MESCHEDE)	0 à 9998	A à Z	P	405
MOULIN (RUE JEAN MOULIN)	0 à 9999	A à Z	S	405
ROMPEDIE (LIEU-DIT ROMPEDIE)	0 à 9999	A à Z	I	405
ROMPEDIE (LIEU-DIT ROMPEDIE)	0 à 9998	A à Z	P	405
ROMPEDIE (IMPASSE DE ROMPEDIE)	0 à 9999	A à Z	I	405
ROMPEDIE (IMPASSE DE ROMPEDIE)	0 à 9998	A à Z	P	405
SOURCES (RUE DES SOURCES)	0 à 9998	A à Z	P	405

CANTON 15 - LE PUY-EN-VELAY 4 - ANCIENNE MAIRIE DE TAULHAC (406)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
BOUCHETAUD (RUE DU BOUCHETAUD)	0 à 9999	A à Z	I	406
BOUCHETAUD (RUE DU BOUCHETAUD)	0 à 9998	A à Z	P	406
BOUCHETAUD (LIEU-DIT LE BOUCHETAUD)	0 à 9999	A à Z	I	406
BOUCHETAUD (LIEU-DIT LE BOUCHETAUD)	0 à 9998	A à Z	P	406
BRENAS (RUE JEAN BRENAS)	0 à 9999	A à Z	S	406
BUISSON (CHEMIN DU BUISSON)	0 à 9999	A à Z	I	406
BUISSON (CHEMIN DU BUISSON)	0 à 9998	A à Z	P	406
CHATEAU (RUE DU CHATEAU)	0 à 9999	A à Z	I	406
CHATEAU (RUE DU CHATEAU)	0 à 9998	A à Z	P	406
CHIBOTTES (RUE DES CHIBOTTES)	0 à 9999	A à Z	S	406
CHOUVEYRE (CHEMIN DE CHOUVEYRE)	0 à 9999	A à Z	S	406
CHOUVEYRE (LIEU-DIT CHOUVEYRE)	0 à 9999	A à Z	I	406
CHOUVEYRE (LIEU-DIT CHOUVEYRE)	0 à 9998	A à Z	P	406
CITE (RUE DE LA CITE)	0 à 9999	A à Z	I	406
CITE (RUE DE LA CITE)	0 à 9998	A à Z	P	406
CRESPY (LOTISSEMENT CRESPY)	0 à 9999	A à Z	S	406
CRETES (IMPASSE DES CRETES)	0 à 9999	A à Z	S	406
CUBIZOLLE (RUE J. A. CUBIZOLLE)	0 à 9999	A à Z	I	406
CUBIZOLLE (RUE J. A. CUBIZOLLE)	0 à 9998	A à Z	P	406
ESTELLES (AVENUE DES ESTELLES)	0 à 9999	A à Z	S	406
ESTELS (LOTISSEMENT LES ESTELS)	0 à 9999	A à Z	S	406
FIEU (CHEMIN DU FIEU)	0 à 9999	A à Z	I	406
FIEU (CHEMIN DU FIEU)	0 à 9998	A à Z	P	406
FONT (CHEMIN DE FONTBONNE)	0 à 9999	A à Z	S	406
FONTBONNE (CHEMIN DE FONTBONNE)	0 à 9999	A à Z	S	406
HAUTS (LOTISSEMENT LES HAUTS DE TAULHAC)	0 à 9999	A à Z	S	406
HOSPICES (RUE DU CLOS DES HOSPICES)	0 à 9999	A à Z	I	406
HOSPICES (RUE DU CLOS DES HOSPICES)	0 à 9998	A à Z	P	406
JONGET (AVENUE LOUIS JONGET)	0 à 9999	A à Z	I	406
JONGET (AVENUE LOUIS JONGET)	0 à 9998	A à Z	P	406
JOUR (RUE DU POINT DU JOUR)	0 à 9999	A à Z	S	406
JOUR (CITE LE POINT DU JOUR)	0 à 9999	A à Z	I	406
JOUR (CITE LE POINT DU JOUR)	0 à 9998	A à Z	P	406
LAC (IMPASSE DU LAC)	0 à 9999	A à Z	S	406
LION (LIEU-DIT LA GORGE DU LION)	0 à 9999	A à Z	I	406
LION (LIEU-DIT LA GORGE DU LION)	0 à 9998	A à Z	P	406
LOTCRETES (LOTISSEMENT LES CRETES)	0 à 9999	A à Z	S	406
MALEGUE (RUE HIPPOLYTE MALEGUE)	0 à 9999	A à Z	I	406
MALEGUE (RUE HIPPOLYTE MALEGUE)	0 à 9998	A à Z	P	406
MANNEVAL (RUE HENRI MANNEVAL)	0 à 9999	A à Z	I	406
MANNEVAL (RUE HENRI MANNEVAL)	0 à 9998	A à Z	P	406
MARCET (AVENUE BAPTISTE MARCET)	0 à 9999	A à Z	I	406
MARQUEYRE (LOTISSEMENT LA MARQUEYRE)	0 à 9999	A à Z	S	406

CANTON 15 - LE PUY-EN-VELAY 4 - ANCIENNE MAIRIE DE TAULHAC (406)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
MAURIN (RUE CHARLES MAURIN)	0 à 9999	A à Z	I	406
MAURIN (RUE CHARLES MAURIN)	0 à 9998	A à Z	P	406
MURIERS (RUE DES MURIERS)	0 à 9999	A à Z	S	406
PANORAMA (RUE DU PANORAMA)	0 à 9999	A à Z	I	406
PANORAMA (RUE DU PANORAMA)	0 à 9998	A à Z	P	406
PEPINIERE (LIEU-DIT LA PEPINIERE)	0 à 9999	A à Z	I	406
PEPINIERE (LIEU-DIT LA PEPINIERE)	0 à 9998	A à Z	P	406
PERBET (RUE ISABEAU PERBET)	0 à 9999	A à Z	I	406
PERBET (RUE ISABEAU PERBET)	0 à 9998	A à Z	P	406
PLAINE (CHEMIN DE LA PLAINE)	0 à 9999	A à Z	I	406
PLAINE (CHEMIN DE LA PLAINE)	0 à 9998	A à Z	P	406
PRADEAUX (RUE DES PRADEAUX)	0 à 9999	A à Z	S	406
PRAIRIES (LOTISSEMENT LES PRAIRIES)	0 à 9999	A à Z	S	406
REBEYROTTE (RUE LIEUTENANT COLONEL MARCEL REBEYROTTE)	0 à 9999	A à Z	S	406
SAGNETTES (RUE DES SAGNETTES)	0 à 9999	A à Z	S	406
STADE (RUE DU STADE)	0 à 9999	A à Z	S	406
VALETTE (RUE ANTOINE VALETTE)	0 à 9999	A à Z	I	406
VALETTE (RUE ANTOINE VALETTE)	0 à 9998	A à Z	P	406
VAYSSE (RUE HAUTE DE LA VAYSSE)	0 à 9999	A à Z	I	406
VAYSSE (RUE HAUTE DE LA VAYSSE)	0 à 9998	A à Z	P	406
VAYSSE (RUE DE LA VAYSSE)	0 à 9999	A à Z	I	406
VAYSSE (RUE DE LA VAYSSE)	0 à 9998	A à Z	P	406
VERNEUIL (RUE COLONEL VERNEUIL)	0 à 9999	A à Z	I	406
VERNEUIL (RUE COLONEL VERNEUIL)	0 à 9998	A à Z	P	406
VIEUX (RUE DU FOUR VIEUX)	0 à 9999	A à Z	S	406
1 (LOTISSEMENT LES SALLIENS 1)	0 à 9999	A à Z	I	406
1 (LOTISSEMENT LES SALLIENS 1)	0 à 9998	A à Z	P	406
1945 (AVENUE DU 8 MAI 1945)	0 à 9999	A à Z	I	406
1945 (AVENUE DU 8 MAI 1945)	0 à 9998	A à Z	P	406
2 (LOTISSEMENT LES SALLIENS 2)	0 à 9999	A à Z	I	406
2 (LOTISSEMENT LES SALLIENS 2)	0 à 9998	A à Z	P	406

ANNEXE A L'ARRETE DIPPAL / BEAG n°2015 - 209

CANTON 15 - LE PUY-EN-VELAY 4 - ANCIENNE MAIRIE DE MONS (407)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
AIR (CHEMIN DE BEL AIR)	0 à 9999	A à Z	S	407
ANCE (LIEU-DIT LE BOIS D'ANCE)	0 à 9999	A à Z	I	407
ANCE (LIEU-DIT LE BOIS D'ANCE)	0 à 9998	A à Z	P	407
ASSEMBLEE (PLACE DE L'ASSEMBLEE)	0 à 9999	A à Z	S	407
CHATEAU (LOTISSEMENT LE PRE DU CHATEAU)	0 à 9999	A à Z	S	407
CHATEAU (IMPASSE DU CHATEAU)	0 à 9999	A à Z	S	407
CHIRENC (CHEMIN DU CHIRENC)	0 à 9999	A à Z	S	407
COMBE (LOTISSEMENT LA COMBE)	0 à 9999	A à Z	S	407
COUDERC (ROUTE DU COUDERC)	0 à 9999	A à Z	S	407
CROS (CHEMIN DU CROS)	0 à 9999	A à Z	S	407
DIRETTES (CHEMIN DES DIRETTES)	0 à 9999	A à Z	S	407
FONTAINE (RUE DE LA FONTAINE)	0 à 9999	A à Z	S	407
FORGE (CHEMIN DE LA FORGE)	0 à 9999	A à Z	S	407
GARDES (CHEMIN DES GARDES)	0 à 9999	A à Z	S	407
GENDRIAC (CHEMIN DE GENDRIAC)	0 à 9999	A à Z	S	407
GENDRIAC (LIEU-DIT GENDRIAC)	0 à 9999	A à Z	I	407
GENDRIAC (LIEU-DIT GENDRIAC)	0 à 9998	A à Z	P	407
LOUP (LOT. FONTAINE DU LOUP)	0 à 9999	A à Z	S	407
LYOUSSAC (IMPASSE DE LYOUSSAC)	0 à 9999	A à Z	S	407
LYOUSSAC (LIEU-DIT LYOUSSAC)	0 à 9999	A à Z	S	407
MAUVES (CHEMIN DES MAUVES)	0 à 9999	A à Z	S	407
MAUVES (LOTISSEMENT LES MAUVES)	0 à 9999	A à Z	S	407
MAUVES (LIEU-DIT LES MAUVES)	0 à 9999	A à Z	I	407
MAUVES (LIEU-DIT LES MAUVES)	0 à 9998	A à Z	P	407
MONS (RUE DU CHATEAU DE MONS)	0 à 9999	A à Z	S	407
MONS (ROUTE DE MONS)	0 à 9999	A à Z	S	407
MONS (VILLAGE DE MONS)	0 à 9999	A à Z	I	407
MONS (VILLAGE DE MONS)	0 à 9998	A à Z	P	407
OURS (VILLAGE D'OURS)	0 à 9999	A à Z	I	407
OURS (VILLAGE D'OURS)	0 à 9998	A à Z	P	407
PARC (CHEMIN DU PARC)	0 à 9999	A à Z	S	407
PRAIRIE (IMPASSE DE LA PRAIRIE)	0 à 9999	A à Z	S	407
PRAIRIE (LOTISSEMENT LA PRAIRIE)	0 à 9999	A à Z	S	407
RAFFIER (RUE ANTONIN RAFFIER)	0 à 9999	A à Z	S	407
RONCES (LIEU-DIT LES RONCES)	0 à 9999	A à Z	S	407
ROUQUISSSES (LIEU-DIT LES ROUQUISSSES)	0 à 9999	A à Z	I	407
ROUQUISSSES (LIEU-DIT LES ROUQUISSSES)	0 à 9998	A à Z	P	407
TROENES (CHEMIN DES TROENES)	0 à 9999	A à Z	S	407
VALLON (CHEMIN DU VALLON)	0 à 9999	A à Z	S	407

ANNEXE A L'ARRETE DIPPAL / BEAG n°2015 - 209

CANTON 14 - LE PUY-EN-VELAY 3 - CENTRE ROGER FOURNEYRON (501)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
BELGES (AVENUE DES BELGES)	0 à 9999	A à Z	I	501
BELGES (AVENUE DES BELGES)	0 à 28	A à Z	P	501
CLUNY (IMPASSE DE CLUNY)	0 à 9999	A à Z	I	501
CLUNY (IMPASSE DE CLUNY)	0 à 9998	A à Z	P	501
DUPUY (AVENUE CHARLES DUPUY)	0 à 9999	A à Z	I	501
DUPUY (AVENUE CHARLES DUPUY)	0 à 9998	A à Z	P	501
GAZELLE (RUE DE LA GAZELLE)	37 à 9999	A à Z	I	501
JOFFRE (BOULEVARD MARECHAL JOFFRE)	0 à 9998	A à Z	P	501
JOUVET (RUE LOUIS JOUVET)	0 à 9999	A à Z	I	501
MONTREDON (ROUTE DE MONTREDON)	0 à 9999	A à Z	I	501
MONTREDON (ROUTE DE MONTREDON)	0 à 9998	A à Z	P	501
REPUBLIQUE (BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE)	44 à 46	A à Z	P	501
SOLVAIN (RUE JEAN SOLVAIN)	13 à 9999	A à Z	I	501
SOLVAIN (RUE JEAN SOLVAIN)	14 à 9998	A à Z	P	501

ANNEXE A L'ARRETE DIPPAL / BEAG n°2015 - 209

CANTON 14 - LE PUY-EN-VELAY 3 - CENTRE ROGER FOURNEYRON (502)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
AGATHE (RUE DERRIERE SAINTE AGATHE)	0 à 9999	A à Z	I	502
AGATHE (RUE DERRIERE SAINTE AGATHE)	0 à 9998	A à Z	P	502
AGATHE (RUE SAINTE AGATHE)	0 à 9999	A à Z	I	502
AGATHE (RUE SAINTE AGATHE)	0 à 9998	A à Z	P	502
AVIGNON (RUE PORTAIL D'AVIGNON)	0 à 9999	A à Z	I	502
CADELADE (PLACE CADELADE)	0 à 9999	A à Z	I	502
CADELADE (PLACE CADELADE)	0 à 9998	A à Z	P	502
CADELADE (RUE CADELADE)	0 à 9999	A à Z	I	502
CADELADE (RUE CADELADE)	0 à 9998	A à Z	P	502
CARMES (FAUBOURG DES CARMES)	0 à 9999	A à Z	S	502
CARMES (RUE DES CARMES)	0 à 9999	A à Z	I	502
CARMES (RUE DES CARMES)	0 à 9998	A à Z	P	502
CHEVRERIE (RUE CHEVRERIE)	0 à 9998	A à Z	P	502
CLEMENCEAU (AVENUE GEORGES CLEMENCEAU)	0 à 9999	A à Z	I	502
DENTELLE (AVENUE DE LA DENTELLE)	0 à 9999	A à Z	I	502
DENTELLE (AVENUE DE LA DENTELLE)	0 à 9998	A à Z	P	502
DOLAIZON (RUE DOLAIZON)	0 à 9999	A à Z	I	502
DOLAIZON (RUE DOLAIZON)	0 à 9998	A à Z	P	502
DOLAIZON (IMPASSE DOLAIZON)	0 à 9999	A à Z	I	502
DOLAIZON (IMPASSE DOLAIZON)	0 à 9998	A à Z	P	502
DROITE (RUE DROITE)	0 à 9998	A à Z	P	502
FARIGOULE (RUE PIERRE FARIGOULE)	0 à 9999	A à Z	I	502
FAYOLLE (BOULEVARD MARECHAL FAYOLLE)	18 à 36	A à Z	P	502
FAYOLLE (BOULEVARD MARECHAL FAYOLLE)	29 à 51	A à Z	I	502
GAZELLE (RUE DE LA GAZELLE)	0 à 37	A à Z	I	502
GAZELLE (RUE DE LA GAZELLE)	0 à 20	A à Z	P	502
GISSEYS (RUE ODDO DE GISSEYS)	0 à 9999	A à Z	I	502
GISSEYS (RUE ODDO DE GISSEYS)	0 à 9998	A à Z	P	502
JEAN (RUE DES CHEVALIERS SAINT JEAN)	0 à 9999	A à Z	I	502
JEAN (RUE DES CHEVALIERS SAINT JEAN)	0 à 9998	A à Z	P	502
JEAN (FAUBOURG SAINT JEAN)	0 à 25	A à Z	I	502
JEAN (FAUBOURG SAINT JEAN)	0 à 9998	A à Z	P	502
JOUVET (RUE LOUIS JOUVET)	0 à 9998	A à Z	P	502
LAPLACE (RUE ANDRE LAPLACE)	0 à 9999	A à Z	I	502
LAPLACE (RUE ANDRE LAPLACE)	0 à 9998	A à Z	P	502
MANDET (RUE FRANCISQUE MANDET)	0 à 9999	A à Z	I	502
MANDET (RUE FRANCISQUE MANDET)	0 à 9998	A à Z	P	502
PALLET (RUE DU PALLET)	9 à 13	A à Z	I	502
PATAUD (RUE DU MOULIN-PATAUD)	0 à 9999	A à Z	I	502
PATAUD (RUE DU MOULIN-PATAUD)	0 à 9998	A à Z	P	502
REPUBLIQUE (BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE)	0 à 9999	A à Z	I	502
REPUBLIQUE (BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE)	0 à 44	A à Z	P	502
ROUSSEAU (RUE MGR NORBERT ROUSSEAU)	0 à 9999	A à Z	I	502

CANTON 14 - LE PUY-EN-VELAY 3 - CENTRE ROGER FOURNEYRON (502)

Rues	Numéros	Nom	Coté	BV
ROUSSEAU (RUE MGR NORBERT ROUSSEAU)	0 à 9998	A à Z	P	502
SOLVAIN (RUE JEAN SOLVAIN)	0 à 13	A à Z	I	502
SOLVAIN (RUE JEAN SOLVAIN)	0 à 14	A à Z	P	502
TEINTURIERS (RUE DES TEINTURIERS)	0 à 9999	A à Z	I	502
TEINTURIERS (RUE DES TEINTURIERS)	0 à 9998	A à Z	P	502

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE :

BUREAU 1 – salle polyvalente		
Avenue des sports	La Prade de Doue	RD 150
Avenue du Plaid	Le Boussillon	Route de Gagne
Chemin de Barou	Le Mas	Route de Rachassac
GAGNE	Le Moulin Neuf	Route du Villard
Impasse Beausoleil	Le Pin	Rue de Calco
Impasse Bellevue	Le Pont Neuf	Rue de la Croix des Rameaux
Impasse Clos de la Servoisine	Le Roure	Rue de la Trende
Impasse de la Gagne	Le Villard	Rue de Naquera
Impasse de la Trende	LES PANDRAUX	Rue de Servissac
Impasse de Villeneuve	Lotissement Fondneuve	Rue des Dentellières
Impasse des Alouettes	MANDAROU	Rue des écoles
Impasse des Bleuets	Montée de la Boucle	Rue des Jonchères
Impasses des Coquelicots	NOUSTOULET	Rue des Pontails
Impasse des jardins	Passage de l'Ouche	Rue du Lavoir
Impasse du Chêne	Passage du Presbytère	Rue du Mas
Impasse du Mas	Place de la Fontaine	Rue du Pont
Impasse du Pin	Place de la Mairie	Rue du Soleil Levant
Impasse du Plateau	Place de l'Église	Rue Le Pêchey
Impasse du Repos	Place de l'Europe	Rue Marie Blanc
LA CHABANNE	Promenade des Rameaux	SABADEL
La Coste	RACHASSAC	VILLE

BUREAU 2 – salle polyvalente		
ANCIENNE RN 88	Impasse des Argiles	Route du Puy-en-Velay
ARSAC EN VELAY	Impasse des Lilas	RUE CHARLES ROCHER
Avenue Antoine Lavoisier	LA COSTE	Rue de la Varennes
Avenue de la Pause	la Plaine	Rue de l'Enclos
Bombes	LA REDONDE	Rue de Pralong
BRIVES CHARENSAC	LE RIOU	Rue des Patureaux
Centre Hospitalier Emile Roux	Le Val des Bories	Rue des Vignes-Basses
Chemin de St Régis	LES BASTIDES	Rue du Four
Chemin des Alliens	LES GRANGES	RUE ESTRADE
COUBON	Lotissement Boucherie	Rue François GIPPET
DOUE	MALESCOT	Rue Jean Monnet
FAY LA TRIOULEYRE	MARNHAC	RUE PORTE FRANCHISE
Foyer St Jean	Montée de Plaisance	Rue traversière
FREJUS	PLAISANCE	SAINT ANTHEME
GIVORS	POMMARD	SAINT JUST
IMMEUBLE BEAU SEJOUR	Route de Polignac	SAINT PIERRE EYNAC
Impasse de la Coursière	ROUTE DU MONASTIER	Zone industrielle

BUREAU 3 - salle polyvalente		
Avenue de Pebellit	IMPASSE DU POINT DU JOUR	PEYRARD
Avenue du Mont Faron	Impasse du Pré Long	Place de Pebellit
Chemin de la Valettes	Impasse du Vallon	PRIOURET
Impasse Chouvet	Impasse La Pinède	Route de Saint Germain
Impasse Coste Sourde	Impasse Le Champ	Rue de Courbière
Impasse de Courbière	La Berthe	Rue de la Rocade
Impasse de Berthelot	La Station	Rue de la Source
Impasse de la Croze	Le Petit Bois	Rue des Blés
Impasse des quatre vents	Lotissement La Croze	Rue des Eglantiers
Impasse du Bosquet	Lotissement Le Champ	Rue des Genêts
Impasse du Fromentou	Montagnac	Rue du Creux des Bonnets
Impasse du Petit Bois	Montée de la Chabanne	SARRAZINE
Impasse du Pin	PEBELLIT	SERVISSAC

COMMUNE DE SAINT PAULIEN

BUREAU 1 : Groupe scolaire Pierre Julien - Préau Primaire

Avenue de la Rochelambert	Lotissement les Ribbes	Rue de la Chapelle des Pénitents
Avenue Pierre Julien	Place Claude Bonnefoux	Rue de la Motte Féodale
Avenue Ruessium	Place de Gaulle	Rue de l'Acqueduc
Chemin de Choubert	Place de la Prade	Rue de Lante
Chemin de la Croix des pères	Place de l'Église	Rue de L'Anyade
Chemin de la naute	Place des AFN	Rue de l'Evéché
Chemin de la sablière	Place des Anciens Combattants	Rue des écoles
Chemin de l'espérance	Place des Sabots	Rue des pas perdus
Chemin de verdaye	Place du Marchedial	Rue des remparts
Chemin des voleurs	Place Jeanne d'Arc	Rue du Docteur Chabanet
Chemin du Bourbouilloux	Place Notre Dame Haut Soli	Rue du Lac
Chemin du stade de chomeil	Place Saint Georges	Rue du Michalat
Cité Bongiraud	Résidence du parc	Rue du Periou
Complexe aquatique Bar Etang	Route des cités	Rue Estrucille
Côtes de Choubert	Route des Ribbes	Rue Gallien d'Adiac
Derrière les remparts	Route des Ribbes « Les cités »	Rue Général Daurier
Impasse du Chapître	Rue André Chanal	Rue Joannes Denave
Impasse du Ruessium	Rue Armand	Rue Saint Joseph
Lot Les Varennes	Rue Bollene	Rue Soeur Ligorie
Lotissement Clos Favier	Rue Chabron de Soleilhac	Rue Velaune
Lotissement Le Champlouis	Rue Chateau Fornel	Usine de Boivelle
Lotissement Les Aurouzes	Rue Cité vieille	Zoubiroux
Lotissement les Cités		

BUREAU 2 : Groupe scolaire Pierre Julien - Préau Maternelle

Anazac	Impasse des Tilleuls	Route de Marminhac
Anviac	Impasse du Four	Rue Bela Chareira
Avenue de Pérouet	Impasse Via le Puy	Rue de la Croix
Belvédère du Lac	La pierre plantée	Rue de la Ferme école
Boite postale	La Rochelambert	Rue de La Fontaine
Champagne	La Valette	Rue de l'école
Champagne Pierre Brune	Le Lac	Rue de Peyre Biaire
Chassagnolles	Le Monet	Rue des Fourches
Chassaleuil	Le Puy en Velay	Rue des Iris
Chavagnac	Les Barraques	Rue des Listes
Chemin de Bertaud	Lot le Petit Lac II	Rue des Pins
Chemin de la Pinatelle	Lotissement le Grand Lac	Rue des Sorbiers
Cougeac	Lotissement le Lac	Rue du Moulin
Impasse des Acacias	Lotissement le Petit Lac	Soddes
Impasse des Aubépines	Marcilhac	Tressac
Impasse de Erables	Mas Vellavi	Vergezac
Impasse des Gentianes	Nolhac	Verignac
Impasse des Pommiers	Orcenac	Vialette
Impasse des Roseaux	Pouvey	Zone Artisanale de Nolhac
Impasse des Saules	Rassasset	

COMMUNE DE VALS PRES LE PUY :

BUREAU 1	
Rue du Bel Anis	Place du Monastère
Rue des Artisans	Impasse des Moulins
Rue du Beal	Rue de l'Ecole Normale
Rue André Bernard	Belle Plaine
Chemin des Brioudes	Place du Pont
Rue Laurent Brolles	Chemin Sans Quartier
Rue Guillaume Chabalière	Chemin des Rois
Quai du Dolaizon	Chemin de la Sermone
Chemin de la Girette	Chemin de la Sermone Haute
Avenue des Droits de l'Homme	Avenue de Vals
Rue Charles Martin	Rue Jacques Viscomte
Rue Milhit Enjolras	

BUREAU 2	
Avenue Jeanne d'Arc	Avenue de l'Europe
Rue de l'Aubépine	Chemin d'Eycenac
Rue Général Beaugier	Rue du Val Fleuri
Rue Saint Benoit	Rue des Jardiniers
Impasse Saint Benoit	Rue du 8 mai 1945
Boulevard Bertrand	Avenue Charles Massot
Chemin de Bonnassou	Rue Jean Monnet
Chemin de la Borie Blanche	Avenue Jean Moulin
Rue Louis Brioude	Place de la Mutualité
Route du Carmel	Rue Charles Nicolle
Rue Centrale	Rue Marcel Pagnol
Rue du Charirou	Rue du Pont
Route de Saint Christophe	Impasse du Pont
Rue des Anciens Combattants	Route de Pranlary
Place du Couvige	Rue du Riou
Rue Danton	Rue Joseph Rumillet
Rue des Ecoles	Rue de Sinety
Rue Francisque Enjolras	

ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX**COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE :****BUREAU 1 : Maison des Associations**

AV DE LA GARE – BAT LES BUIS AVENUE DE FIRMINY (côté impair du n°1 à 23) AVENUE DE LA GARE AVENUR DU PONT AVENUE DU PONT BAT LES HETRES BAT LES BUIS BEAURENDE BEAUVOIR BELLEVUE CHEMIN DE LA MOURE CHEMIN DE L'OEILLET CHEMIN DE PASSE VITE CHEMIN DU PAVE CHEMIN DU RESERVOIR CHEMIN DU TAILLIS IMMEUBLE LES BUIS IMPASSE DE LA POMMERAIE IMPASSE DES CEDRES impasse des pommiers IMPASSE DU CRAI	IMPASSE DU RUISSEAU LA COMBETTE LA GRANDE VIGNE-NUROL LA NAVERTE LA RIVIERE LE BRET LE BUISSON le sagnat LES BARQUES LES COMBES LES HAUTES BERGES LES HYVERTS LES PLATIERES LHERMET LOT VERTE COLLINE MONS NURLET NUROL PLACE DE LA CROIX PLACE DU BREUIL PORT BUISSON	ROUTE DE BAS EN BASSET ROUTE DE NURLET ROUTE DE NUROL route des combes RUE DE CHAZOURNE RUE DE DE LA GRANDE BOUCLE RUE DE LA PLAINE (côté impair du n°1 à 3 / côté paire du n°2 à 10) RUE DE LA RIVIERE RUE DE L'ESPLANADE RUE DE SAINT GENEIX RUE DES ALLIERES (côté impair du n°1 à 15 / côté pair du n°2 à 16) RUE DES CHEMINOTS RUE DES PLATANES RUE DES PUITES RUE DES VIGNES RUE DU BUISSON RUE DU MONUMENT RUE ESPLANADE
--	--	--

BUREAU 2 : Ecole primaire publique

ALLEE DES AMIS AUBERGE DU MOULIN AVENUE DES GRANDS PRES AVENUE DU 8 MAI BAT LES JACINTHES BAT LES MARGUERITES BAT LES MYOSOTIS BAT LES ORCHIDEES BAT LES VIOLETES CHEMIN DE BAYLE CHEMIN DE LA PRADE CHEMIN DE L'ECOLE CHEMIN DE L'ETOILE CHEMIN DE MANDRIN	CHEMIN DE QUILLOUX CHEMIN DES GIRARDS CHEMIN DU FLEUVE CHEMIN DU LAVOIR CHEMIN DU VIEUX MOULIN LA ROTTE LE BROUILLI LE TOUR LES OLLAGNIERS LOT LE GARAY DE FOURNIER LOT LES CHATAIGNIERS PLACE DE LA GARE PLACE DES PERROTS QUILLOUX	ROCHE D'OISEAU RUE DE LA FLACHERIE RUE DE LA PAGE RUE DE LA PLAINE (côté pair du n°12 au 20 / côté impair du n°5 au 19) RUE DE L'ECHELLE RUE DE L'INDUSTRIE RUE DES OLLAGNIERES RUE DES PERROTS RUE DES RIBES RUE DU 8 MAI RUE DU BROUILLI RUE DU PONT NEUF RUE HAUTE RUE TRANQUILLE
--	---	---

BUREAU 3 : Résidence Les Tilleuls

AVENUE DU VELAY BOUFFETON CHANTELOIRE CHEMIN DES RAMEAUX LA FAYE LA GRANGEASSE LA TOUR D'ORIOLE LE CORTIAL LE SAUZE LES ROURES LES SAUVAGES LOT DES RAMEAUX	LOT LES RAMEAUX LOT LES GIMBERTS ORIOLE OULLAS PIED PIFOY PLACE DE L'EGLISE ROURES ROUTE DE LA FAYE RUE CENTRALE RUE DE LA COURSIERE RUE DE LA LOIRE	RUE DE L'HOSPICE RUE DES FREYDIERES RUE DES GENETS RUE DES GIMBERTS RUE DES MARRONNIERS RUE DES TUILLERIES RUE DU 19 MARS 1962 RUE DU CLOS RUE DU COMMERCE RUE DU PRIEURE RUE HOSPICE TACHON
--	---	---

ANNEXE A L'ARRETE DIPPAL / BEAG n°2015 - 209

COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE :

BUREAU 4 : Maison des Jeunes		
RUE DU VERGER AVENUE DE FIRMINY AVENUE DE VERDUN AVENUE DU FOREZ BAT LES ARBOUSIERS BAT LES BRUYERES BAT LES CHARMES BAT LES DAHLIAS BAT LES DAPHNES BAT LES LILAS LOT LA BEDOUIRE LOT LE GARAY LOT LES CEDRES	LOT LE GRAND VERGER BAT LES NARCISSES BAT LES PRIMEVERES BAT LES ROSES BAT LES TULIPES BAT LES ERABLES BONNEFOND BOULEVARD ST ROCH COTEVIERE Le Grand Vallon LES PEYROLIAS PLACE DES ECHANEAUX ROUTE DE FIRMINY ROUTE DE ST PAUL	RUE DE LA SOURCE RUE DES ALLIERES (côté impair du n°17 au 31 / côté pair du ,°18 au 32) RUE DES CHEVREUILS RUE DES ECUREUILS RUE DES ROGATIONS rue des sous bois rue des tourterelles RUE DU COLLEGE RUE DU LEVANT RUE DU PATURAL RUE DU ROND POINT Rue du Vallon

COMMUNE DE BAS EN BASSET :

- Bureau n° 1 : électeurs du bourg de Bas en Basset essentiellement

- Bureau n° 2 : électeurs des villages environnants :
 - Lavoux
 - La Combe
 - Pizet
 - Morand
 - Crouzet
 - Thezenac
 - Montmeat
 - Cremerolles
 - Ancette
 - La Roche
 - Gourdon
 - Basset
 - Ranchevoux
 - Loudun
 - Bourzai
 - Fouilloux
 - Manchet
 - Labiec
 - Le Roure

COMMUNE DE BEAUZAC :

La séparation entre les deux bureaux est faite par la Route Départementale dans le sens
Bas en Basset - Retournac

BUREAU 1 : mairie		
Rue des ACACIAS LE CORTIAL BAS BERARD LES BERNAUDS Lotissement Le BLANCHARD LA CROIX BLANCHE LA CHARREYRE Rue des CHATAIGNIERS CHAZELET Rue des CHENES CHIZENEUVE CHOSSAC Rue du CIMETIERE Rue GEORGEES CLEMENCEAU COMBRES Rue du CHEMIN DE LA DENT LA DORLIERE (côté droit) Place de l'ÉGLISE Place de l'ESPACE DE L'EUROPE	Rue du FAUBOURG Avenue MARECHAL FOCH (côté droit) Rue de la GRANDE FONTAINE LA FRETISSE GRANDCHAMP LES GRANGES LOTISSEMENT Les Granges LE CORTIAL HAUT LA CROIX DE L'HORME (côté droit) Rue VICTOR HUGO Rue de la MADELEINE Place du MARCHE MONTILLON MONTOURTIER LA NAUTHE Avenue LOUIS PASTEUR Rue des PEUPLIERS PLAINE DE PIROLLES	LES PREAUX Rue des REMPARTS LE ROBERT Lotissement CLOS ROUSSET Rue GRAND RUE Rue des SAUSSES Rue du SUC LE SUC LE THEIL Rue des TILLEULS Rue TRAVERSIERE LES VALETTES Chemin DE LA VARENNE LA VARENNE Lotissement du VERDOYER LE VIALARD Rue DE LA VIERBE LES VIVATS Rue des VIVATS

BUREAU 2 : salle des remparts		
ARTHAUD LOTISSEMENT LE BOUCHILLOU BOUTEYROLLES BRANSAC BRENAS LES BRUYERES Rue de CAMIGLIANO CHANTEDUC CHEVALIER CONFOLENT Rue de l'ECHAUFFAT Avenue MARECHAL FOCH (côté gauche) Rue du LOTISSEMENT LA GARENNE Avenue CHARLES DE GAULLE (côté gauche)	GRAND LA GRANGE LA GROULEYRE LE FRAISSE HAUT LA CROIX DE L'HORME (côté gauche) Avenue MARECHAL LECLERC (côté gauche) Rue de PONT DE LIGNON LIORAC LE MONTEIL LE MOULIN LES OLLIERES Rue des OLLIERES LES OLLIERS LA PARA	PEYRAGROSSE Rue DES PINATONS LES PINATONS Rue des PINS PIROLLES Zone artisanale PIROLLES LE PLAT Rue de l'ANCIENNE POSTE LE RIOU LES RIOUX LES ROBERTS LE ROUSSON Chemin du ROUSSON Rue du FOYER BON SECOURS VAURES VOURZE

COMMUNE DU CHAMBON SUR LIGNON

BUREAU 1 : Mairie - Rez-de-chaussée

Chemin des Airelles	Chemin des Fougères	Les Paneyrons
Place des Balles perdues	Route du Fraisse	Les 4 Maillons
Rue Basse	Chemin des Genêts	Les roberts
Beaujeu	Chemin de la Grand'Terre	Les Tavas
Bel-Air	Grangeage	Ladreyt
Chemin du Bocage de Lambert	Rue des Grives	Route de Lambert
Chemin du Bois du Genest	Chemin de la Guespy	Larcisse
Impasse du Boissillou	Guillon	Chemin du Lizieux
Chemin des Bruyères	Rue Haute	Impasse du Lizieux
Chabannes	Rue des HLM Lambert	Chemin du Luquet
Montée du Chant de l'Âme	Chemin des Jonquilles	Manissole
Chantoiseau	Rue du Juste Milieu	Chemin du Mézenc
Chemin de Chantoiseau	La Bâtie de Cheyne	Impasse du Mézenc
Cheyne	La Bétrix	Côte de Molle
Chemin de Chomier	La Bruyère	Impasse de Molle
Impasse de Chomier	La Celle	Rue des Morilles
Cité Cévenole	La Chauillère	Pailler
allée de la Clairière	La Riaille Noire	Chemin du Pain du Coucou
Impasse du Clos Gentil	La Rionde	Chemin du Pascuralou
Chemin du Coin du Bois	La Souche	Péaure
Traverse du Coin du Bois	Le Bois des Mélèzes	Chemin du Petit Bois
Route du Collège	Le Bois du Genest	Peymartin
Couret	Le Cholet	Chemin de Peyrouet
Chemin de la Croisière	Le Cros du Cheyne	Pont de Luquet
Chemin de la Croisière-l'Etang	Le Genest	Chemin des Prairies
Chemin de la Croisière – Pont de la Dame	Le Genêt d'Or	Chemin du Pré de Graine
Route de Devesset	Le Pont des Combelles	Chemin des Prés
Chemin du Dragon	Le Pont du Cholet	Chemin de la Roseraie
Chemin des Ecureuils	Le Sarzier	Sagnemorte
Chemin des Epilobes	Lotissement Le Versant	Chemin des Sources
Filetrame	Les Balayes de la Celle	Rue Traversière
Flachet	Les Baradons	Chemin du Vallon
Chemin de la Forêt	Les Brayes	Sentier du Vallon
	Les Combelles	Chemin Vert
	Les Digons	Chemin du Village
	Les Lebreys	

COMMUNE DU CHAMBON SUR LIGNON

BUREAU 2 : Mairie – 1^{er} étage		
Arcelet	Le Carrefour	Rue Neuve
Astier	Le Champ	Rue du Paoulou
Promenade des Balayes	Le Champ Fleuri	Chemin des Pendants
Chemin du Bois de Jean	Le Cher	Pertuis
Bois Vialotte	Le Chomor	Peyberninc
Bonhomme	Le Crouzet	Chemin de la Plage
Cellier	Le Monastier	Chemin du Plateau
Rue du Champs de Mars	Le Pin	Traverse du Plateau
Chantegrenouille	Le Pont de Mars	Chemin du Pont de la Dame
Route de Chante grenouille	Le Riou la Grange	Rue de la Poste
Chemin du Chaperon rouge	Le Rouge	Poutran
Charreyrial	Le Tailleur	Chemin du Pouzarot
Chemin des Costilles	Les Balayes	Chemin de Pralong
Cros d'Allier	Les Balayes de l'Ermitte	Praméas
Cros de la Grange	Les Basties	Chemin des Primevères
Rue des Ecoles	Les Boisselière	Puissant
Place de l'Eglise	Les Chatoux	Rue des Quatre Saisons
Rue de l'Eglise	Les Cheneaux	Riondet
Chemin des Enfants à la Montagne	Les Eyrauds	Romières
Fonzalloux	Les Eyres	Route de Sainte-Agrève
Gérenton	Les Fanges	Chemin de Salettes
Gory	Les Ponsonneyres	Chemin du Sarzier
Rue de la Grande Fontaine	Les Ribeyres	Sauron
Chemin des Griottes	Les Roches	Chemin des Sautières
La Bourghea	Les Saliques	Sayères
La Crouzette	Les Sapins	Chemin de la Scie
La Fayolle	Les Serpeyres	Sicabonnel
La Fayolle du Lac	Les Vernes	Simondon
La Grange	Les Versas	Route du Stade
La Maisonneuve	Lauzon	Chemin du Suc Allard
La Petite Fayolle	Chemin de Magnac	Route de la Suchère
La Place	Rue de la Mairie	Chemin du Tailleur
La Riaille du Chomor	Maisonneuve de Romières	Chemin de Tata Zoé
La Suchère	Place du Marché	Rue du Temple
La Touche	Route du Mazet	Route de Tence
La Vigne	Chemin de la Montée	Chemin de la Touche
Le Bosquet	Chemin du Moulin	Vermillon

COMMUNE DE DUNIERES :

BUREAU 1 : Dunière centre		
Allée du Solier	Place Saint Martin	Rue du Château
Avenue de la Gare	Quartier de Beraud	Rue du Moulin
Chemin des Noisetiers	Rue d'Annonay	Rue du Stade
HLM La Moye	Rue de Bellevue	Rue du 11 Novembre
Impasse des Pinacelles	Rue de la Croix	Rue du 19 Mars 1962
Impasse des Tilleuls	Rue de la Croze	Rue du 8 Mai
Lieu-dit Berthollet	Rue de la Mutualité	Rue Forestiere
Lieu-dit Les Aillards	Rue de l'Eglise	Rue Neuve
Le Bourg	Rue de l'Industrie	Rue Notre Dame
Lot Le Château	Rue de Saint Pal	Rue Saint Martin
Lot Clair Matin	Rue de Saint Régis	Rue Traversière
Lot de L'Olivier	Rue de Ville	Rue des Iris
Lot Le Champ Fleuri	Rue des Cots	Route du Fraisse
Montée Saint Joseph	Rue des Jardins	Square des Anciens Combattants
Place de Dela-L'Eau	Rue des Mouliniers	
Place de l'Hôtel de Ville	Rue des Pinacelles	

BUREAU 2 : Ecart et quartiers hauts		
Carrefour de Malataverne	Lieu-dit L'Allier	Lieu-dit Limenesse
Chemin de la Tour	Lieu-dit Le Badinin	Lieu-dit Maisonnettes
Chemin des Airelles	Lieu-dit Le Bancel	Lieu-dit Malataverne
Chemin des Fougères	Lieu-dit Le Bois du Fouvet	Lieu-dit Montgrenier
Chemin du Pin	Lieu-dit Le Brulat	Lieu-dit Philippot
Impasse des Douglas	Lieu-dit Le Brun	Lieu-dit Picholet
Lieu-dit Badaure	Lieu-dit Le Buisson	Lieu-dit Planchar
Lieu-dit Badet	Lieu-dit le Buissonnet	Lieu-dit Pont de Faurie
Lieu-dit Belle-Côte	Lieu-dit Le Champ	Lieu-dit Pont de Miramand
Lieu-dit Berc	Lieu-dit Le Compty	Lieu-dit Salcrupt
Lieu-dit Bercary	Lieu-dit Le Cros	Lieu-dit Ville
Lieu-dit Blanchard	Lieu-dit Le Cruzet	Lieu-dit La Tour
Lieu-dit Chirat	Lieu-dit Le Fouvet	Lieu-dit Le bois de Vialle
Lieu-dit Coualoup	Lieu-dit Le Genet	Le Bel Horizon - Berc
Lieu-dit Cublaise	Lieu-dit Le Mazet	Les Balcons de Malataverne
Lieu-dit Faurie	Lieu-dit Le Mirail	Les Hauts de Miramand
Lieu-dit Fourneaux	Lieu-dit Le Petit Compty	Lot de la Tour
Lieu-dit Gournier	Lieu-dit Le Pin	Lot La Côte
Lieu-dit Guignebaude	Lieu-dit Le Pinet	Lot Le Bancel
Lieu-dit La Bruyère	Lieu-dit Le Solier	Lot Le Château
Lieu-dit La Chabanna	Lieu-dit Lerissel	Lot Les Chanterelles
Lieu-dit La Chaux de Planchar	Lieu-dit Les Aulagnières	Lot Les Sorbiers
Lieu-dit La Combe de Berc	Lieu-dit Les Balayes	Lot Les Cimes
Lieu-dit La Côte	Lieu-dit Les Bruyères	Montée de l'Adret
Lieu-dit La Fabrique	Lieu-dit Les Chaizes	Rue de Bel Air
Lieu-dit La Gueuze	Lieu-dit Les Chaneaux	Rue de Rochefoy
Lieu-dit La Paille	Lieu-dit Les Cots	Rue des Bruyères
Lieu-dit La Ribeyre	Lieu-dit Les Lagers	Rue des Chanterelles
Lieu-dit La Roue	Lieu-dit Les Razes	Rue des Sources
Lieu-dit La Vernelle	Lieu-dit Les Vignes	Route de la Vernelle
Lieu-dit La Villette	Lieu-dit l'Etoile	Route du Champ
		Route du Cros
		ZA de Faurie

COMMUNE DE LAPTE :

Bureau 1 : Bureau de Lapte		
Berthouzis	La Passoire	Les Planchettes
Bugnazet	La Rigueur	Les Rochers
Buniat	La Suchère	Les Scias
Chamdappe	La Vernelle	Les Vareilles
Chambourenne	Laulagnier	Lot L'Adret
Champséauve	Le Bouchet	Mazalibrand
Chazeau	Le Bourg	Mazard
Chazeaux	Le Chauchet	Mombré
Fabé	Le Fauvet	Montjuvin
Grangeneuve	Le Rivier	Oudreyches
La Bruyère	Le Suc du Lac	Peyrisis
La Chambertièrre basse et haute	Les Aulanais	Pralong
La Chazotte	Les Champs	Vierneton
La Combe	Les Chazielies	Village du Lac
La Dause	Les Garnas	
La Gare	Les Lots	
La Lèche	Les Mollières	

Bureau 2 : Bureau de Verne		
Le Bru	Verne	Brossettes
Le Betz	La Chaud	Merdailhac
La Riaille	Les Communaux	Champ Cumis
Le Peyron	Le Peyronnet	Piboulet
Les Bruyérettes	La Sagne	Le Patureau

COMMUNE DE MONISTROL SUR LOIRE :

Bureau n°1 : Gymnase centre-ville		
Champ Gounoux	Lieu-dit Le Cordu	Place de Vaux
Château de Martinas	Lieu-dit Le Petit Maissonny	Place Néron
Chemin du Betz	Lieu-dit Le Prince	Quartier des Roches
HLM le Parc	Lieu-dit Martinas	Résidence L'Hélianthe
Impasse de l'Evêché	Lieu-dit Montessus	Route d'Aurec
Impasse des Châtaigniers	Lieu-dit Orcimont	Rte d'Aurec
Le Champ Gounoux	Lieu-dit Praillettes	Rue de Charbonnel (côté Pair du
Les Baraques	Lieu-dit Route d'Aurec	22 au 28 – côté Impaire du 3 au
Les Baraques de Champeau	Lot Les Hauts de Beauvoir V	29)
Les Hauts de Beauvoir IV	Lot. HLM Les Hauts de Beauvoir	Rue de l'Evêché
Les Reveyrolles Brulées	Lot. Les Hauts de Beauvoir	Rue des Acacias
Lieu-dit Antonianes	Lotissement Brun	Rue des Capucins
Lieu-dit Beauvoir	Lotissement HLM Le Canal	Rue des Chataigniers
Lieu-dit Bellevue	Lotissement Le Beauvoir	Rue des Frênes
Lieu-dit Bruyeres du Prince	Lotissement Le Canal	Rue des Marronniers
Lieu-dit Cazeneuve	Lotissement Le Parc	Rue des Mûriers
Lieu-dit Champ Gounoux	Lotissement Les Tilleuls	Rue des Noisetiers
Lieu-dit Champeau	Orcimont	Rue des Sans Culotte
Lieu-dit La Rivoire Haute	Place de la Victoire	Rue des Tilleuls
Lieu-dit Le Betz	Place de l'Église	

Bureau n°2 : Gymnase centre-ville		
Allée de la Côte	La Côte	Lieu-dit Route de Cheucle
Allée des Bergères	La Crou	Lieu-dit Tranchard
Allée des Chanterelles	La Crou de Cheucle	Lot. Les 2 Fontaines – La Rivoire
Allée des Mousserons	La Ferme – La Rivoire	Place du Pinet
Allée des Rosés	La Rivoire Basse	Pont du Pinet
Allée des Terriers	La Rivoire Basse – La Ferme	Résidence TERRE DE SIENNE
Chemin de la Campagne	Le Clos de la Source	Route de Cheucle
Chemin de la Côte	Le Flachat	Route de la Ferme
Chemin des Pins	Le Grand Garet	Route des Razes
Chemin des Razes	Le Peyron Haut	Route des Revendus
Chemin des Rochers	Le Pinet	Route des Villages
Chemin des Sources	Le Pont du Pinet	Route des Villages – La Campagne
Chemin des Terriers	Les Gravières de Cheucle	Route des Villages – La Côte
Chemin du Flachat	Lieu-dit Beau	Route des Villages – Les Pins
Dom. de la Rivoire – Sources	Lieu-dit Le Bruchet	Route du Chambon
Dom. de la Rivoire – La Côte	Lieu-dit Le Chambon	Route du Chambon – La Côte
Dom. de la Rivoire – Les Genêts	Lieu-dit Le Flachat	Route du Pinet – Les Rochers
Dom. de la Rivoire – Les Pins	Lieu-dit Le Mas	Rte des Villages – Les Sources
Dom. de la Rivoire – Rochers	Lieu-dit Le Peyron Bas	Rte des Villages – Les Terriers
Dom. de la Rivoire - Les Terriers	Lieu-dit Le Pinet	Rue du Pinet
Domaine de la Rivoire	Lieu-dit Les Razes	Rue Rémi Doutré
Ferme	Lieu-dit Les Revendus	

ANNEXE A L'ARRETE DIPPAL / BEAG n°2015 - 209

Bureau n°3 : Gymnase centre-ville		
Allée Arthur Rimbaud	HLM Le Garay	Lieu-dit Tourton
Allée du Cimetière	HLM Le Monteil	Lieu-dit ZI Le Monteil
Allée Vitalis Royet	Immeuble Le Monteillan	Lotissement La Chaud
Allées du Château	Impasse du Monteil	Lotissement Le Garay
Avenue de la Gare	La Fonza de Billard	Maison de retraite
Avenue Henri Pourrat	Le Garay de la Croix	Parking des Remparts
Avenue Marcel Pagnol	Le Garay de la Croux	Place du Monteil
Bat. Le Bon Edouard	Le Jules Romains	Place du Vallat
Boulevard de la Nation	Les Bachats	Route de Chaponas
Camping	Les Bachats de Chaponas	Rue de Chabron
Camping Municipal	L'Hermitage	Rue des Ecoliers
Chemin de Chaponas	Lieu-dit Bruyeres de Gournier	Rue du Château
Chemin de Tourton	Lieu-dit Chaponas	Rue du Commerce
Collège Le Monteil	Lieu-dit Folletier	Rue du Général de Chabron
Collège Public	Lieu-dit Le Bois Pillé	Rue du Monteil
Folletier	Lieu-dit Le Château	Rue du Piat
Garay de la Croix	Lieu-dit Le Poudrier	Rue du Stade
Gendarmerie	Lieu-dit Les Sapines	Rue Jules Romain
HLM Allée du Château	Lieu-dit Ruisseau de Chaponas	Vieux Quartier du Château
HLM 3 rue du Commerce		

Bureau n°4 : Gymnase centre-ville		
Allée des Alouettes	HLM Le Kersonnier	Rés. Arcadie – rue du Kersonnier
Allée des Iris	La Gare	Rés. Beau Soleil – rue Kersonnier
Allée des Myosotis	Le Bleu d'Azur	Rés. Passementiers – rue du 18 juin
Allée des Piverts	Le Clapier	Rés. St Hippolyte – Le Kersonnier
Allée des Rossignols	Le Gueret du Roure	Résidence Entasis
Avenue de la Libération	Le Kersonnier	Route de Gournier
Avenue du 11 Novembre (côté impair)	Le Pêcher	Route de Gournier Bas
Avenue Jean Martouret (côté impaire)	Le Port de Cantalay	Route de Gournier Haut
Bât. Le Velay	Les Passementiers	Route de Nantet
Bât. Les Couteliers – Av. J. Mart	Les Sagnes	Route de Pierre Blanche
Chemin de Chomette	Les Sagnes – Pierre Blanche	Rue Chaussade
Chemin de Molletons	Lieu-dit Chazelles	Rue de la Condamine
Chemin de Chaillis	Lieu-dit Chomette	Rue des Bleuets
Chemin des Moletons	Lieu-dit Gournier	Rue des Cerisiers
Cité Les Erables	Lieu-dit Le Pêcher	Rue des Coquelicots
Colonie	Lieu-dit Les Molletons	Rue des Jardins
Colonie de Nant	Lieu-dit Nant	Rue des Pruniers
Gare de Bas	Lieu-dit Nantet	Rue des Violettes
Gournier Bas	Lieu-dit Pierre Blanche	Rue du 18 juin 1940
Gournier Haut	Lot. Les Priemevères Kersonnier	Rue du Kersonnier
Gournier Le Haut	Lot. Pierre Blanche	Rue du Pêcher
Gueret du Roure	Lotissement Le Pré Fleuri	Rue Passementiers
HLM Avenue Jean Martouret	Lotissement Les Sagnes	ZA Les Moletons
	Maison Boudet	
	Rés. des Lys – rue du 18 juin 1940	

ANNEXE A L'ARRETE DIPPAL / BEAG n°2015 - 209

Bureau n°5 : Maison des associations

Allée des Bruyères	La Bourlanche	Lieu-dit Le Calvaire
Allée des Buis	La Combe	Lieu-dit Le Champ du Seigneur
Allée des Fougères	La Combe du Regard	Lieu-dit Le Cros
Allée des Hauts de Chabannes	La Croix de Lurol	Lieu-dit Le Mazel
Allée des Lauriers	La Frétisse du Regard	Lieu-dit Le Moulinet
Allée des Sangliers	La Garde du Regard	Lieu-dit Le Pont Neuf
Allée des Sureaux	La Lèche	Lieu-dit Le Preynet
Allée du Bois Joli	Le Buisson de Verne	Lieu-dit Le Regard
Allée du Thym	Le Clos de Chabannes	Lieu-dit Les Chenenches
Avenue de la Libération (côté pair)	Le Hameau des Mélampyres	Lieu-dit Les Embessets
Avenue du 11 Novembre (côté pair)	Le Manatan – rue du Coutelier	Lieu-dit Parc de Chabannes
Boulevard Pierre Vaneau	Le Moulin de Grangevallat	Lieu-dit Pont de Lignon
Bourlanche	Le Petit ruisseau de Verne	Lieu-dit Pouzols
Chabannes	Le Pont Neuf	Lieu-dit Verne
Chemin de Chabannes	Le Prunet	Lot. Les Hauts de Chabannes
Chemin de la Bourlanche	Le Regard	Lot. Les Hauts de Monistrol
Chemin des Embessets	Le Regard Haut	Route de Chabannes
Chemin des Foyes du Regard	Les Foyes	Route des Villettes
Chemin des Hauts du Regard	Les Hauts du Regard	Rue du Calvaire
Chemin des Tours	Les Tours du Regard	Rue du Coutelier
Chemin du Pont Neuf	Lieu-dit Chabannes	
Clos de Chabannes	Lieu-dit Grangevallat	
Impasse du Pont Neuf	Lieu-dit La Fontasse	

Bureau n°6 : Maison des associations

A rue des Ovides	Les Souchannes	Résidence Le Carnot
A rue du Mont	Lieu-dit Bruyeres de Veyrines	Résidence Le Vulcain
Al Honoré Daumier	Lieu-dit Espinasse	Rochepaille
Allée Alphonse Daudet	Lieu-dit La Borie	Rue André Audoli
Allée de la Souchonne	Lieu-dit La Champravie	Rue Antoine Roche
Allée Frédéric Mistral	Lieu-dit La Croix St Martin	Rue Aristide Briand
Allée M. RAVEL	Lieu-dit La Grangette	Rue Badiou
Av. des Mouettes	Lieu-dit La Perrière	Rue de Charbonnel (côté impaire n°1 – côté pair du 2 au 20)
Avenue Charles de Gaulle	Lieu-dit La Pinède	Rue de la Marche
Avenue de la Catalogne	Lieu-dit La Souchonne	Rue de la Montat
Avenue de la Libération (côté Pair)	Lieu-dit Le Grand Solignac	Rue de l'Herbret
Avenue du Général Leclerc	Lieu-dit Le Moulin à Vent	Rue de Tardy
Avenue Général Leclerc	Lieu-dit Le Petit Solignac	Rue de Roses
Avenue Georges Clémenceau	Lieu-dit Les Ages	Rue des Teinturiers
B R. Emile Littré	Lieu-dit Les Gouttes	Rue Dr Charcot
Bat 3 Groupe Pasteur	Lieu-dit Les Hyvernoux	Rue du 86ème RI
Bat 6C Avenue Charles de Gaulle	Lieu-dit Les Hyvernoux Bas	Rue du Dauphiné
Bat. Le Vulcain – rue V. Charrat	Lieu-dit Les murs de Paulin	Rue du Moulin à Vent
Bd d'Auvergne	Lieu-dit Les Sagnes de Paulin	Rue du Pdt Salvador Alliende
Bd Raoul Duval	Lieu-dit Maisonneuve	Rue Elysée Reclus
Bd du Mazel	Lieu-dit Ollières	Rue Elysée Reclus
Bd Jules Janin	Lieu-dit Paulin	Rue Hauts Noyers
C rue Montesquieu	Lieu-dit Perpezoux	Rue Iserable
Chemin des Alouettes	Lieu-dit Peygrenas	Rue Jean Baptiste David
Chemin de la Borie	Lieu-dit Pont de Chazeau	Rue Jean Jaurès
Chemin de Pegrenas	Lieu-dit Tirepeyre	Rue Jeanne d'Arc
Chemin des Ages	Lieu-dit Les Vachères	Rue Larionov
Chemin des Ardennes	Lieu-dit Veyrines	Rue Monge
Chemin des Souchannes	Lieu-dit ZI de Chavanon	Rue Montesquieu
Cortes	Lot. Le Blanchard	Rue Moulin à Vent
Faubourg Carnot	Lot. Les Terrasses des Ages	Rue Pasteur

ANNEXE A L'ARRETE DIPPAL / BEAG n°2015 - 209

Fayon Galerie Baladins Grazailles Les Pins 15 rue Buffo HLM du Moulin à Vent Impasse de la Souchonne La Providence Le Carnot Le Hameau des Souchonnes Le Puits des Souchonnes Le Vourze Les Bruyeres de Veyrines Les murs de Paulin Les Sagnes de Vachères	Lotissement Beau site Lotissement Les Tennis Ouillas Place de la Fontaine Place du 19 mars 1962 Place du Prévescal Poste restante Quartier de Brunelles R. Léon Lamaiziere R. Marcel Sambat R. Vaillant Coutur Résidence la Cascade Résidence La Madeleine	Rue Pointe Cadet Rue Richelandière Rue Saint Antoine Rue Vieille Charrat Saint Marcellin Scie Chomouroux Trevas Villa Leclerc ZA La Borie
--	--	---

COMMUNE DE **RETOURNAC** :

- Bureau n°1 : A à G

- Bureau n°2 : H à Z

COMMUNE DE **ST DIDIER EN VELAY** :

- Bureau n°1 : A à G

- Bureau n°2 : H à Z

COMMUNE DE SAINT FERREOL D'AUROURE :

BUREAU 1		
Chemin Bazan Impasse Bel Air – Passage Bel Air Rue Catherine Courbon Place d'Auroure – Chemin d'Auroure Rue d'Auvergne (côté impair) Rue de Firminy (côté pair) Impasse de la Cabane d'Auroure Chemin de la Chapelle Chemin de la Chauz Chemin de la Chazalière Chemin de Nizieux Rue de Saint Didier Rue Denis Peyrard Chemin des Aubépinés Chemin des Biches Nizieux Chemin des Châtaigniers	Allée des Chevreuils Impasse des Lilas Impasse des Maisonnettes Allée des Quatre Vents Chemin des Rosiers Chemin des Sources Chemin des Violettes Chemin du Bourgeat Chemin du Cimetière Chemin du Gault Impasse du Calvaire Impasse du Réservoir Rue du Mont Chemin du Rochain Chemin du Verger Chemin du Vieux Puits Michalon	L'Ouche Lotissement La Plaine Lotissement Le Bellevue Lotissement Le Belvédère Lotissement Le Mont Lotissement Les Amandine Lotissement Les Blés Dorés Lotissement Les Bleuets Lotissement Les Castors Lotissement Les Châtaigniers Lotissement Les Genêts Lotissement Les Sapins Lotissement Plein Soleil Lotissement Les Merisiers Lotissement La Chauz Le Hameau du Gault
BUREAU 2		
VILLENEUVE MONTAUROUX Impasse de Montauroux Chemin de Montauroux VARAN Impasse de Varan Chemin de Varan Chemin du Garay Chemin des Eyvers LA FAYETTE Place de Lafayette Chemin de Lafayette Chemin du Gour de l'âne Chemin de la Tour d'Oriol Chemin de la Mine Impasse de l'Adret Chemin de l'Adret Impasse de la Claire LE PIEMONTOIS Chemin de le Borie Chemin de la Roche Chemin du Piémontois Impasse du Piémontois Chemin de la Sagne Rue du 19 mars 1962	Rue du Bourg Chemin des Barabans Rue de l'Ouest Lotissement Bois Soleil Rue Mathieu Pichon Le Paraboin Rue du Nord Rue du Paraboin Rue du Petit Bois Lotissement du Petit Bois Impasse du Petit Bois Place de l'Eglise Passage de l'Eglise Place des droits de l'homme Impasse du Cloutier Impasse fleurie Impasse Pierre-Macardier Lotissement la côte les bruyères Allée des martinets Allée des rossignols Allée des chardonnerets Allée des palombes Impasse des fauvettes Alles des roitelets Chemin des geais Rue des perdrix Allée des hirondelles Impasse des Alouettes	Allée des mésanges Allée des colombes Impasse des Etourneaux Le Coulon Chemin du Coulon Haut Chemin du Coulon Rue de Firminy Côté impair 1 coiffure – 1519 Merle Impasse de la Trésande Impasse Louis Martin Binachon Lotissement la Porte du Velay Z.A. Terres de Villeneuve Z.A. Velay Auvergne Z.A. La Sagne Rue des Mélèzes Lotissement le Bosquet Lotissement le Prévert Lotissement les Epicéas Lotissement la Pinède Lotissement le Chêne Rue d'Auvergne Côté pair 28 Guesné – 268 Legros Impasse d'Auvergne

COMMUNE DE SAINT JEURES :

Bureau de Saint Jeures		
Le Bourg	Bois de Chazeaux	La Jeanne
Les Augiers	Pouzols	Le Fort
Les Ribeyres	Les Deux Raves	Les Cros de Charbonnières
Le Villaret	Ribatou	Le Bru
Les Crozes	La Rochette	Le Champet
La Grangette	Le Sagnat	La Bourlaratte
La Croix de Pierre	Louette	Galatier
Laprat	La Métairie	Le Rochain
Le Fraisse	Charbonnières	Le Calvaire
La Bruyette	Mazard	Gerenthes
La Chomette	Montcendrait	La Croix de Chapelon
Vareilles	Chantouzel	Grousson
Pélinac	La Gaillarde	Fromental
Dagonnier	Bourrel	L'Abelou
Les Changeas	Les Moulins	Darraire
Rioumazel	Chazeaux	

Bureau de Freycenet		
La Bonne Mariotte	Combe Martin	La Scie
Laval	Couquet	Fauritte
Le Fourezon	Bonnefonds	La Besseat
Madelonnet	Le Biart	Moïse
Salcrupt	Les Gardes	Les Hostes
Rimbaud	Lotissement Les Bises	Aleysson

COMMUNE DE SAINT JUST MALMONT :

BUREAU 1 : Salle Polyvalente		
Rue Nationale Rue du Cintre Rue Bayon Rue des Frères Place Moulin Prugnat Place Victimes déportés du travail Rue du Centre Rue de Firminy	Rue des Fleurettes Lotissement Le Pré du Bourg Rue du Marais Rue du Stade Lotissement Cheynet – Rue du Stade Rue Pasteur Rue de la Tour	Place Marie Louise Déguillaume Les Sagnes Rue du Nord Rue du 8 Mai 1945 Route de Jonzieux Rue Jean Baptiste Jourjon Lotissement du Centre Rue du Bas Vernay

BUREAU 2 : Salle Polyvalente		
Lotissement La Prairie Lotissement Le Sarret Allée des Bouleaux Lotissement L'Orée du Bois Allée des Frênes Le Fau Route du Fau ZA du Fau Mont Servier Route du Sarret	Le Bois du Sarret Bruchère Le Fangeat La Cote Vieille Lotissement La Cote Vieille Lotissement de la Chamarèche Route, Rue, Impasse de la Chamarèche Lotissement Plein Soleil	Lotissement Les Mottes Lotissement Les Eversets Chemin de la Croix Verte Lotissement Brun – Route du Fau Lotissement Les Erables La Palle Larzelier Village de la Chamarèche Lotissement Plein Sud - Chamarèche

BUREAU 3 : Salle du Conseil		
Rambert La Digonnière Les Grangers - Lotissement Les Grangers Les Champs de Berre Les Pins – Route de Jonzieux Le Garay Font de Serve La Ratelière -Lotissement La Ratelière Le Calvaire Lotissement Les Champs de Berre La Cotèle Le Pont de la Faye Route du Pont de la Faye Lotissement La Cote	Toulin Le Talatay Le Patre La Cristièrre Le Play Lerbret Les Gouttes La Chaize La Pierre du Loup Jurine - Lotissement Jurine Impasse du Platou Rue Saint Dominique Riopaille Rue de Riopaille Impasse Traversière	Rue Neuve Rue des Prairies Lotissement les Hauts de Riopaille Lotissement Saint Roch Rue Saint Didier Lotissement Chanteloup Lotissement Le Pêcher Lotissement Chante Alouette Lotissement Les Hivers Le Petit Roure Lotissement les Genets – le Petit Roure ZA La Fond du Loup – ZA La Garnasse Lotissement Champ du Breuil Rue de la Serve – Rue du Midi

BUREAU 4 : Salle des Seniors - Malmont		
Le Buis – Malmont La Sagne – Malmont L'Aubépine La Massardièrre Les Grandes Fraches Les Petites Fraches Sainte Croix La Garde Bafoy Portafaix Le Creux	La Roche Lotissement Le Clos de Malmont Le Bouchet Le Cotonat Le Moulin des Sagnes Le Moulin Canet La Cour L'Aube Allée de la Pierre Brune Malmont Les Cotes du Barrage	Allée du Grand Garay - Malmont Lotissement La Falaise Lotissement Les Peupliers - Malmont Allée du Docteur Besquet Rue François Brun - Malmont Rue Chanoine Paulin – Malmont Bonfont - Malmont Rue Pierre Moulin – Malmont Le Preynat Le Cottelage

COMMUNE DE SAINT MAURICE DE LIGNON

BUREAU 1 : Mairie (RDC – salle des mariages)

Ouest de la RN 88 – bourg en partie – Sud-Ouest

Ranc – Roure – Poux – Cublaise ouest – Croix de l'arbre – Bouillou – Bouchet – Lachamp – Chabanneries – Loucéa – Esclunes – La Faye – Le Pré – Maubourg sud – Chatelard – La Faurie – Les Yverras

<p>Village de Ranc</p> <p>Village du Roure</p> <ul style="list-style-type: none"> - route du ramel - chemin du plat - route de l'Envers - route du roure <p>Village du Poux</p> <ul style="list-style-type: none"> - impasse de la Pal - Impasse de la Fonza - Route du poux <p>Village de Cublaise (à l'ouest de la RN88)</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue des pêcheurs (à partir du pont de cublaise) - route de Napoléon - Sert <p>Croix de l'arbre</p> <ul style="list-style-type: none"> - montée de la croix de l'arbre - chemin des listes <p>Bouillou</p> <ul style="list-style-type: none"> - chemin de bouillou - rue du Bouchet - rue des jardins familiaux - impasse des jardins - rue des garêts <p>Village du Bouchet</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue de Ranc - rue de Montjuan - rue des coins - place du communal - Lotissement le pré du four - rue des vignes - rue du Fraissee - rue des ombres -rue de la Croix 	<p>Bourg par Lachamp</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue de lachamp (côté sud) - place de chevalier - rue de l'école - rue Saint Joseph - rue de la paix - rue nationale - de place de l'église à l'usine Farissier (côté ouest) - place du Prénat - place Eugène Chapon - passage de la croix <p>Les Chabanneries</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue des Chabanneries - chemin des platous - chemin des bruyères - chemin du mariou - lotissement du Mariou - chemin de la plaine - rue des châtaigniers - chemin de lapinte <p>Village de Loucéa</p> <ul style="list-style-type: none"> - impasse du soleil couchant - chemin de faure - route de vaumaison - route du suc - place communale - rue de la vialle - rue de la béate - chemin des lauriers - avenue du 8 mai - chemin de lajoue - rue des glycines - rue des alsaciens <p>Village d'Esclunes</p> <ul style="list-style-type: none"> - route d'esclunes - impasse d'esclunes 	<p>Village du Pré</p> <ul style="list-style-type: none"> - impasse du berger - route des noyers <p>La Faye</p> <ul style="list-style-type: none"> - impasse de la Faye - rue de la Faye - route de la roche des morts - impasse de la roche des morts <p>Village de Maubourg</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue du saut (côté sud) - communal de broulet (côté est) - rue du château - route de la Faurie - chemin des Vistres (côté sud) - rue de la marquise - rue des sources - chemin des combes - chemin de la maman - chemin de mazard <p>Village de la Faurie</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue des bachats - impasse Mirabeau - impasse de la croix - chemin de grangiroux - chemin des crédues <p>Village des Yverras</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue du bal des neiges - route des yverras <p>Le Montelly</p> <p>Châtelard</p> <p>Le Suc des garnasses</p> <p>Les Barrys</p>
--	--	---

COMMUNE DE SAINT MAURICE DE LIGNON

BUREAU 2 : salle Lachamp

Au nord est de la RN 88

Pont de Lignon – Cublaise est – bourg – la Marche – la Bassevialle – Sabot – le Saut -
Maubourg nord

<p>Village de Pont de Lignon</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue des René - route de confolent <p>Village de Cublaise (à l'est de la RN88)</p> <ul style="list-style-type: none"> - chemin de Toupy - rue des pêcheurs (à partir du pont de cublaise) - chemin des marronniers - impasse fleurie - rue des clots - rue du verger - chemin des peupliers - chemin de l'assemblée - rue de la lavande - rue principale - route de pont de lignon - chemin de la Côte - chemin de Lou Prat - chemin de la Borie - chemin des îles 	<p>Bourg en partie</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue de Chazelet - rue du grand pré - rue Victor Robin - rue Claudius et Albert Reymond - rue nationale (du n°1 à la place de l'église des 2 côtés) - rue de lachamp (côté nord) - rue nationale (de place de l'église à l'usine Farissier côté est) <p>La Marche</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue Marcel Crépon - rue Pierre Favier - rue de la Marche - rue des tavernes - place Jean Souchon - rue du Tachon 	<p>La Bassevialle</p> <ul style="list-style-type: none"> - rue Roger Oudin - rue de la Bassevialle - rue de la coufinée - chemin de roussilles - chemin de bourbous <p>Secteur Sabot</p> <ul style="list-style-type: none"> - route du stade - rue de Presles - rue de Sabot - rue des pinatous - rue du Moulinet - rues étivaux - rue du petit bois <p>Le Saut</p> <ul style="list-style-type: none"> - chemin de Maubourg - rue de la garenne - rue du saut (côté nord) - communal de broulet (côté ouest) - chemin de Vistres (côté nord)
--	---	---

COMMUNE DE SAINT PAL DE MONS

BUREAU 1 : Mairie – Salle de vote		
Le Bourg et sa périphérie	Rue de l'Ecole	Espinasse
Rue Saint Régis	Rue des Prairies	La Fayolle
La croix du détour	Rue du Soleil	La Ponte
Rue de Bartou	Rue du 19 mars	La Pouyat
La Tourelle	Rue du Pontonnet	Le Bouchat
Le Levant	Montée des Lilas	Le Bruyères
La Rivoire	Rue des Cévennes	Les Ecureuils
Rue du Presbytère	Rue du Stade	Les Margots
Place Saint Marcelle	Place du Suc	Route de la Gare
Lotissement Les Jardins	Rue Centrale	
Place de l'Église	Nouvelle Rue	
Rue Saint Paul		

BUREAU 2 : Mairie – Salle de vote		
Les Hameaux	La France	Les Amatis
Bel Air	La Pervençère	Les Bruyérettes
Bellevue	La Roche	Les Mâts
Bonnefonds	La Trappe	Les Meynis
Boscalichet	La Troupe	Le Vertuchat
Champroc	La Vialatte	Les Pinatelles
Chanteloube	Lachamp	Les Saint-Martins
Courtanne	Le Buisson	Lichemialle
Culperoux	Le Cerisier	Montsignour
Flaminges	Le Cluzel	Orcines
Fontlas	Le Grand Garret	Prunières
Fruges	Le Jartot	Rochefayard
Jourdy	Le Pont de la Vache	Rue du Bois de Nice
La Bruyère	Le Roule	Sagnecroze
La Charatte	Le Roure	Terrières
La Collange	Le Vivier	Tirvolet
La Crapaudière	Le Vourze	Vial
La Faye		Villedemont
		ZA Les Pins

COMMUNE DE SAINTE SIGOLENE :

BUREAU 1 : Maison de la Musique		
Avenue de Marinéo	La Roue	Lotissement La Sagne
Avenue du Stade	La Souche	Lotissement Le Prévert
Avenue de Lafayette	La Tour	Lotissement Les Lilas
Bel Horizon	La Tuillerie	Lotissement Les Pâturaux
Cenoux	Le Belvédère	Lotissement Les Peupliers
Chambeaux	Le Bois de Jarnioux	Lotissement Les Tilleuls
Chemin de la Bâtie	Le Cheyne	Lotissement L'Orée du bois
Chemin de Grangeneuve	Le Chovet	Mondar
Chemin du Petit Peyre	Le Garay de Cornassac	Paradis
Cherblanc	Le Meynis	Parc d'activité des Taillas
Cité la Fontaine	Le Monteil	Pâtural de la Cumine
Cité les Pins	Le Montillon	Place Jean Salque
Cité Paradis	Le Petit Cheyne	Quartier Robin
Cité Plein Sud	Le Petit Peyre	Résidence Athéna
Complexe sportif	Le Picard	Route d'Yssingaux
Foyer d'accueil la Cumine	Le Pinet	Route de la Bâtie
Gendarmerie	Le Prat	Route de la Garna
Grangeneuve	Le Prévert	Route des Chambeaux
HLM avenue de Marinéo	Le Soulier Haut	Route du Pinet
HLM La Batie	Le Suc des Flachères	Route du Queyrat
HLM La Chaud	Lebré	Rue du Belvédère
HLM La Croze	Les Bachats	Rue Notre Dame des Anges
HLM La Cumine	Les Bruycrettes	Rue de Cenoux
HLM Lachaud	Les Buissonnets	Rue de la Gendarmerie
HLM Les Flachères	Les Combeaux	Rue de la Paix
Hôtel de ville	Les Dreyttes	Rue de Saint Didier
Impasse de la Paix	Les Palles	Rue des Flachères
Impasse des Flachères	Les Taillas	Rue des Passementiers
Jarnioux	Lot du Stade	Rue du Suc des Flachères
La Bâtie	Lot du stade route du Pinet	Rue Fayard Guillaumond
La Croix de Chauvy	Lot Le Clos de la Fontaine	Saint Léger
La Cumine	Lot Le Martouret – La Bâtie	Saint Martin
La Drey	Lotissement Bel Horizon	Vaubarlet
La Garna	Lotissement Les Taillas	
La Guide	Lotissement La Chaud	
La Peyrousse	Lotissement La Flacheyra	
La Roche des Taillas	Lotissement La Garna	

COMMUNE DE SAINTE SIGOLENE :

BUREAU 2 : Salle sous-sol de la Mairie

Allée des Flachères	Le Mont	Place Maréchal Foch
Avenue Eugène Cornillon	Le Péché	Pont de Reveyrolles
Avenue Lafayette	Le Petit Fruges	Quartier de l'Hôpital
Beau site	Le Pont de Chazeaux	Res. Foch Rue de la Fontaine
Boucherolles	Le Réservoir	Res. St Joseph – Rue du Parvis
Chalet de Cornassac	Le Rouard	Résidence Foch
Chanibeau	Le Saint Romain	Résidence Lafayette
Chemin de Fey	Le Soulier Bas	Résidence Sigolène
Cité Les Erables	Le Suc de la Garde	Reveyrolles
Cité Les Roches	Le Télégraphe	Route de Cornassac
Cornassac	Le Villard	Route de la Ponchardière
Crouze-Mouton	Les Beaux	Route de Monsitrol
Faubourg Saint Barthélemy	Les Chazeaux du Villard	Route de Peyrelas
Fey	Les Combes	Route de Vérines
Grand Champ	Les Gouttes	Route dees Roches
Impasse Jeanne d'Arc	Les Pailles – Chemin deFey	Route du Peycher
Impasse Les Riouses	Les Riouses	Route de Monistrol
La Carrière	Les Roches	Rue de la Croix des Rameaux
La Cité des Champs	Les Sagnes	Rue Notre Dame des Anges
La Collange	Les Trois Croix	Rue Saint Austrégésile
La Croix de Fruges	Lot La Croix des Rameaux	Rue Charles Dupuy
La Croix de Saint Romain	Lot Le Clos de la Source	Rude l'Hospice
La Guide	Lotissement La Clé des Champs	Rue de la Fontaine
La Janouissaire	Lotissement Beau Soleil	Rue de la Victoire
La Peyrière	Lotissement Grand Champ	Rue de Saint Didier
La Ponchardière	Lotissement La Croix de Fruges	Rue de Verdun
La Rouchouze	Lotissement La Prairie	Rue des Jardins
Le Bois de Cornassac	Lotissement Le Bois de Fruges	Rue des Riouses
Le Bois de Fruges	Lotissement Le Bois de Jax	Rue du Calvaire
Le Bois de Jax	Lotissement Les Blés Dorés	Rue du Parvis de l'Église
Le Bois de la Garde	Lotissement Les Genêts	Rue Lieutenant Januel
Le Calvaire	Lotissement Les Genêts fleuris	Rue Sergent Garnier
Le Chenet	Malachelle	Saint Romain
Le Clos de la Source	Peybessoux	Saint Romain le Bas
Le Cosmos	Peyrelas	Vérines
Le Garay de l'Ombre	Place de Latour-Maubourg	
Le Garay de Saint Romain	Place des AFN	
Le Got	Place du 8 mai 1945	
Le Grand Garay	Place du parvis de l'Église	
Le Margaret	Place Général Leclerc	

COMMUNE DE TENCE :

En salle multifonctionnelle (6 rue St Agrève) de Tence :

- Bureau 1 : par ordre alphabétique de la lettre A à la lettre G incluses
- Bureau 2 : par ordre alphabétique de la lettre H à la lettre Z incluses

A l'ancienne école de Chaumargeais :

- Bureau 3 : villages de Chaumargeais, Pin, Pleyne, Reboulet, Chomettes, Istor, Les Barraques de Fournet, Les Champs, La Rama, La Beauche, La Pomme (pour partie).

COMMUNE D'YSSINGEAUX :

Bureau 1 : A à C

Bureau 2 : D à K

Bureau 3 : L à Q

Bureau 4 : R à Z



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Arrêté DIPPAL / BÉAG n° 2015-210 relatif à la révision des listes électorales fixant la période de révision électorale pour l'année 2015 et 2016

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,**

Vu le code électoral et notamment les articles L 1 à L 43, R 1 à R 25 ;

Vu la loi n° 2015-852 du 13 juillet 2015 visant à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales.

Vu le décret n° 2015-882 du 17 juillet 2015 relatif à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales en 2015

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Dans toutes les communes du département de la Haute-Loire, les opérations de révision exceptionnelle des listes électorales générales ont lieu du 1^{er} septembre 2015 au 30 novembre 2015 :

- Elles concernent les inscriptions déposées entre le 1^{er} janvier 2015 et le 30 septembre 2015 ;
- Le tableau concernant les additions et retranchements de la liste électorale doit être déposé au secrétariat de la mairie et affiché dans les lieux prévus à cet effet, le 10 octobre 2015 ;
- Les électeurs disposent d'un délai de dix jours, c'est-à-dire du 10 au 20 octobre 2015, pour déposer, le cas échéant, leurs réclamations auprès du Tribunal d'Instance du Puy-en-Velay ;
- La liste électorale arrêtée au 30 novembre 2015 entre en vigueur le 1^{er} décembre 2015, se substitue à la liste électorale du 28 février 2015 et entre en vigueur pour les élections régionales de 2015.

Article 2 :

Dans toutes les communes du département de la Haute-Loire, les opérations de révision annuelle de droit commun des listes électorales (générales et complémentaires municipales et européennes) ont lieu du 1^{er} octobre 2015 au 29 février 2016.

- Elles concernent les inscriptions déposées entre le 1^{er} octobre 2015 et le 31 décembre 2015 ;
- Le tableau concernant les additions et retranchements de la liste électorale est déposé au secrétariat de la mairie et affiché dans les lieux prévus à cet effet, le 10 janvier 2016 ;
- Les électeurs disposent d'un délai de dix jours, c'est-à-dire du 10 au 20 janvier 2016, pour déposer, le cas échéant, leurs réclamations auprès du Tribunal d'Instance du Puy-en-Velay ;
- La liste électorale arrêtée au 29 février 2016 entre en vigueur le 1^{er} mars 2016.

Article 4 :

Le présent arrêté devra être apposé aux lieux habituels d'affichage de chaque mairie du département.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, les Sous-Préfets de Brioude et d'Yssingeaux, et les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 29 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Brioude

Signé : Hervé GERIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRÊTÉ DIPPAL/BEAG n°2015 -211

désignant les délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour 2016 dans les communes de l'arrondissement du Puy en Velay

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article L 17 ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INTA 1317573 C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral DIPPAL / BEAG n°2014-187 du 20 août 2014, désignant les délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour 2015 dans les communes de l'arrondissement du Puy-en-Velay ;

Vu l'arrêté préfectoral DIPPAL / BEAG n°2015-209 du 27 juillet 2015, instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont désignées en qualité de délégués de l'administration pour siéger au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour 2016 dans les communes de l'arrondissement du Puy en Velay, les personnes dont les noms suivent :

Aiguilhe	Titulaire	Mme Liliane RONAT – 5 allée des Vignards - Aiguilhe
	Suppléant	M. Gérard PABIOU – 33 Chemine des Cités - Aiguilhe
Allègre	Titulaire	Mme Michèle VALENTIN née MALHOMME – 7 rue Germaine TILLION – Allègre
	Suppléant	M. Michel IMBERT – 41 rue du Mont Bar – Allègre
Alleyrac	Titulaire	Mme Roseline CHAMBON - Alleyrac
	Suppléant	M. Jean-Marc LASHERMES - Alleyrac
Alleyras	Titulaire	Mme Josette MONTOLIU – Le Bourg - Alleyras
	Suppléant	M. Georges MOULIN – Vabres - Alleyras
Arlempdes	Titulaire	M. Pascal ROBERT– Le Suc – Arlempdes
	Suppléant	M. Denis HUGON – Masclaux - Arlempdes

Arsac En Velay	Titulaire	Mme Valérie BARLET – Bouzols chemin de Prat-Long – Arsac en Velay
	Suppléant	Mme Laurence GORY – Les Avits, 7 route des Atayus – Arsac en Velay
Bains	Titulaire	M. Marc MAZOYER – Bains
	Suppléant	M. Jean-Luc MOURE – Bains
Barges	Titulaire	Mme Louisa GAUTHIER – le bourg - Barges
	Suppléant	Mme Sandrine PEYRAC – « Barges Bas » - Barges
Beaulieu	Titulaire	M Serge CHAPON – Malleys – Beaulieu
	Suppléant	M Albert LIOGIER – Rue des artisans - Beaulieu
Beaune Sur Arzon	Titulaire	Mme Simone TRIZAC – Moulin Vignal – Beaune sur Arzon
	Suppléant	M. Jean-Michel LAGIER – Argentières – Beaunz sur Arzon
Bellevue La Montagne	Titulaire	M. Pierre VIAL - Le bourg – Bellevue la Montagne
	Suppléant	M. Pierre DURAND - Pineton – Bellevue la Montagne
Blanzac	Titulaire	Mme Françoise BARLET – 2 Clos Pradail - Blanzac
	Suppléant	M. Eric VERNET – 8 rue du Four - Blanzac
Blavozy	Titulaire	M. Jacques LONGEON – 4, lot Les Peupliers– Blavozy
	Suppléant	M Raymond RANCHON – 12 rue du stade Jean-Paul Bertrand - Blavozy
Borne	Titulaire	M.Alain BERGER – Le Bourg - Borne
	Suppléant	Mme Marie-Pierre JOUVE – Le Bourg - Borne
Bouchet Saint Nicolas (Le)	Titulaire	Mme Emilie CLAIR – Le Bourg – Le Bouchet Saint Nicolas
	Suppléant	M. Frédéric GARREAU – Lotissement Lachamp – Le Bouchet Saint Nicolas
Brignon (Le)	Titulaire	Mme Gabrielle BONY – Les Salles – Le Brignon
	Suppléant	M. Vivian BAY – Le Brignon
Brives Charensac Bureau n° 1	Titulaire	Mme Pierrette EXBRAYAT née EYRAUD – 41 avenue des sports– Brives Charensac
	Suppléant	Mme Marie-Jo ALLEMAND née DIRE – Les Ribeyres – Brives-Charensac
Brives Charensac Bureau n° 2	Titulaire	Mme Angèle APCHER née RODRIGUEZ – 15 Le Breuil de Doue – Brives Charensac
	Suppléant	Mme Marie-Claude RODIER – Lotissement Pigeon – Brives-Charensac
Brives Charensac Bureau Centralisateur	Titulaire	M. Bruno OUILLON – 2 Chemin de Genebret – Brives Charensac
	Suppléant	M. Philippe HUGON – 28 avenue des sports – Les Balcons d’Audinet – Brives-Charensac
Cayres	Titulaire	M. Louis ROCHER – Espinasse - Cayres
	Suppléant	M. Gilbert FORESTIER – Rivets – Cayres
Ceaux D' Allègre	Titulaire	M. Michel TAVERNIER – Le Bourg – Ceaux d’allègre
	Suppléant	M. Daniel LUSETTI – Duminiac – Ceaux d’allègre
Ceyszac	Titulaire	M. Christian BRET – Le Bourg - Ceyszac
	Suppléant	M. Alain PRADIER – Clary - Ceyszac
Chadrac Bureau n°1	Titulaire	M. Gabriel GARNIER – 8 Avenue Pierre et Marie CURIE - Chadrac
	Suppléant	M. Michel MAYRAND – 18 av. Pierre et Marie CURIE - Chadrac

Chadrac Bureau n°2	Titulaire	Mme Nicole CUMINE – 22 avenue des Champs Elysées - Chadrac
	Suppléant	Mme Arlette THIEBAULT – 34 rue des Cités - Chadrac
Chadrac Bureau centralisateur	Titulaire	M. Marc DELABRE – 2 rue de la Clé de Sol – Chadrac
Chadron	Titulaire	M. Jean-françois RAFFIER – Le Bourg -cChadron
	Suppléant	M. Jena-Jacques LASHERMES – Le Bourg -Chadron
Chamalières Sur Loire	Titulaire	Mme Annie BAROU née BRENAS – Varenne – Chamalières sur Loire
	Suppléant	Mme Geneviève CHARREYRON née GUILLOT – Chamalières sur Loire
Champclause	Titulaire	M. René LOUBET – Montvert - Champclause
	Suppléant	M. Bernard VEY – Bousoulet haut - Champclause
Chapelle Bertin (La)	Titulaire	M. Roger BUSSAC - Le Bourg – La Chapelle Bertin
	Suppléant	M. Eugène ROUX - Estublat - La Chapelle Bertin
Chaspinhac	Titulaire	M. Pierre PAILLER – Les Granges - Chaspinhac
	Suppléant	M. Michel ENJOLRAS – Chassaure - Chaspinhac
Chaspuzac	Titulaire	M. René TANZILLI – Fontannes - Chaspuzac
	Suppléant	M. Jean-Pierre BOYER – Lot. Le Pradinat - Chaspuzac
Chaudeyrolles	Titulaire	Mme Carole JEANJEAN – Le Bourg - Chaudeyrolles
	Suppléant	M. Jean ROMEAS – Le Bourg - Chaudeyrolles
Chomelix	Titulaire	Mme Danielle CORNUT – Le Bourg - Chomelix
	Suppléant	M. Roger CHABAT - Le Bourg - Chomelix
Costaros	Titulaire	Mme Odette JAROUSSE – 32 Lot. Les Quairais - Costaros
	Suppléant	M. Mickaël COSTE – 1 Lot. Les Sources - Costaros
Coubon Bureau n° 1	Titulaire	M. Lucine CHAMARD – Valhory – Coubon
	Suppléant	M. Gilbert BOET – Chemin des esclots – Coubon
Coubon Bureau n° 2	Titulaire	M. Philippe VERDUN – 7 rue César Franck – Coubon
	Suppléant	M. Jacques BECHON – rue du Calvaire – Coubon
Coubon Bureau n° 3	Titulaire	M. Alain ANCETTE – Plaine de Gour - Coubon
	Suppléant	Mme Martine ROBERT – Le Bourg - Coubon
Coubon Bureau n° 4	Titulaire	Orzilhac : M. Bertrand PHILIPPE – route de Peyrard – Coubon
	Suppléant	Orzilhac : M. Michel ROMEAS – route de Peyrard – Coubon
Coubon Bureau Centralisateur	Titulaire	Mme Annie CLEMENT – L’holme – Coubon
	Suppléant	M. René LHOSTE – Route du Puy – Coubon
Craponne Sur Arzon	Titulaire	M. Georges FONTON – Craponne sur Arzon
	Suppléant	Mme Jeannine ZAMBONI née DAUDEL – Craponne sur Arzon
Cussac Sur Loire	Titulaire	Mme Elisabeth QUOIZOLA épouse THEROND – 5 Rue Jacques Brel – Cussac sur Loire
	Suppléant	M. Roger ELIS – 2 rue des Costes – Malpas – Cussac sur Loire
Espaly Saint Marcel Bureau n° 1	Titulaire	M Gérard TEYSSIER – 8 chemin des Lilas - Espaly Saint Marcel
	Suppléant	Mme Geneviève TERRASSE - 31 avenue de Mondon – Espaly St Marcel

Espaly Saint Marcel Bureau n° 2	Titulaire	Mme Thérèse JEAN - 24 chemin CharlesVII - Espaly Saint Marcel
	Suppléant	Mme Josiane FIZE - 18 chemin Charles VII - Espaly St Marcel
Espaly Saint Marcel Bureau n°3	Titulaire	M. Georges TEYSSONEYRE - Val de Mialaure - Espaly Saint Marcel
	Suppléant	M. Michel SABATIER - Le Savel – Val du Riou – Espaly St Marcel
Espaly Saint Marcel Bureau Centralisateur	Titulaire	Mme Marie-France MATHOU - 7 lot la Vielle - Espaly Saint Marcel
	Suppléant	M. René GUIGON - 2 avenue du Puy - Espaly Saint Marcel
Estables (Les)	Titulaire	Mme Chantal BONNEFOY – Route du Gerbier de Joncs – Les Estables
	Suppléant	Mme Alice MALARTRE – rue de la Traverse - Les Estables
Fay Sur Lignon	Titulaire	Mme Béatrice CRESPIY – La Combe - Fay sur Lignon
	Suppléant	M. André COUSTE– Mont-Gardy – Fay sur Lignon
Fix Saint Geneys	Titulaire	M. Philippe GOUX – 26 route nationale – Fix Saint Geneys
	Suppléant	Mme Jocelyne FAGLIN – 8 rue d’Auvergne - Fix Saint Geneys
Freycenet Lacuche	Titulaire	M. Thierry LECLERC– Roche Basse – Freycenet Lacuche
	Suppléant	M. Hervé ROMIEU– Deux Rabbes – Freycenet Lacuche
Freycenet Latour	Titulaire	Mme Hélène ARNAUD – Le Bourg – Freycenet Latour
	Suppléant	M. Daniel SIGAUD – Reyrac – Freycenet Latour
Goudet	Titulaire	M. Jean-Pierre ARCHER – Le Bourg - GOUDET
	Suppléant	Mme Thérèse CHIROL – Le Bourg - GOUDET
Julliangès	Titulaire	M. Maurice GARDES – Granouillet - JULLIANGES
	Suppléant	Mme Isabelle SOULIER – Fontannes - JULLIANGES
Lafarre	Titulaire	M. Pascal DRIBAUT – "La Théoule"- Lafarre
	Suppléant	M. Joël TESTUD – la Besseyre- Lafarre
Landos	Titulaire	M. Paul Mauranne – La Côte – Landos
	Suppléant	Mme Laurence FOURCADE – Lot. Bel Abri - Landos
Lantriac	Titulaire	Mme Josette JAMMES – Le Mont – Lantriac
	Suppléant	Mme Séverine DARNE – La Rampe - Lantriac
Laussonne	Titulaire	M. André REYNAUD - Vialleneuve - Laussonne
	Suppléant	Mme Josianne BOUDON - Allée de la rivière – Laussonne
Lavoute Sur Loire	Titulaire	M. Daniel JAMMS – Les Longes – Lavoute s/Loire
	Suppléant	M. Roger POTUS – Labistour – Lavoute s/loire
Lissac	Titulaire	Mme Virgine GARNIER– Le Bourg - Lissac
	Suppléant	M. Gilbert ROUX – Le Bourg - Lissac
Loudes	Titulaire	M. Noël CHAPON – route de St-Jean-de-Nay - Loudes
	Suppléant	M. Henri JOUMEL – rue de la Chapelle - Loudes
Malrevers	Titulaire	M. Claude MORELL – Le Riou – Malrevers
	Suppléant	Mme Bernadette BONNET – La Blache - Malrevers
Mezerès	Titulaire	M. Pierre MARCON – Montmerle - Mézères
	Suppléant	Mme Gisèle TEMPERE - Soudar – Mézères

Monastier Sur Gazeille (Le)	Titulaire	Mme Chantal GERENTES – Route du Puy – Monastier/Gazeille
	Suppléant	Mme Agnès MERCIER – 10 place François d’Estaing – Monastier/Gazeille
Monlet	Titulaire	M. Georges CHABANNE – le bourg - Monlet
	Suppléant	M. Daniel PRALONG – le bourg - Monlet
Monteil (Le)	Titulaire	M. Paul PAGES - Chemin des Varennes - Le Monteil
	Suppléant	Mme Michelle GIL née DEMARS - Place de l'Eglise– Le Monteil
Montusclat	Titulaire	M. Christian CHALENDAR – Le Bourg - Montusclat
	Suppléant	Mme Marie-Bernadette PALHIER épouse VACHON – Le Bourg
Moudeyres	Titulaire	Mme Florence GIROUD – Le Bourg - Moudeyres
	Suppléant	Mme Agnès BADIOU – Le Bourg - Moudeyres
Ouides	Titulaire	M. Eric BONHOMME – Le Bourg - Ouides
	Suppléant	M. Robert BERNARD – Maisonseule - Ouides
Pertuis (Le)	Titulaire	M. Christian NEZEY - Le Pertuis
	Suppléant	Mme Marie-Claude QUEYRON - Le Pertuis
Polignac Bureau n° 1	Titulaire	M. Jean-Marie AUBERT – Impasse des vignes - Polignac
	Suppléant	Mme Françoise TRIOULEYRE – chemin sous Mazel - Polignac
Polignac Bureau n° 2	Titulaire	M. Gérard ROME – Tressac – 2 impasse de la Varenne - Polignac
	Suppléant	M. Daniel GARDES - Bilhac - Polignac
Polignac Bureau centralisateur	Titulaire	M. Louis CHABANNEL – Chambeyrac - Polignac
	Suppléant	Mme Agnès BOISSIER – Estreys - Polignac
Pradelles	Titulaire	Mme Françoise VALETTE – Chemin du ruisseau - Pradelles
	Suppléant	Mme Marie Louise VEYRET – rue des Tisserands – Pradelles
Présailles	Titulaire	M. Serge SOUCHIERE – Champetienne - Présailles
	Suppléant	M. Georges BAILLACHE – Présailles
Puy En Velay (Le) Bureau n° 101 – 102 et 103	Titulaire	Mme Monique BALAIDIER – Direction Départementale des Territoires– Le Puy-en-Velay
	Suppléant	Mme Valérie SAUVAGET– Direction Départementale des finances publiques de la Haute-Loire – Le Puy en Velay
Puy En Velay (Le) Bureau n° 104	Titulaire	Mme Colette ROUSSEL – Préfecture de la Haute-Loire – Le Puy-en-Velay
	Suppléant	M. Marc GIRINON – Préfecture de Haute-Loire – Le Puy-en-Velay
Puy En Velay (Le) Bureau n° 301 et 304	Titulaire	M. Charles MOLLA – Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Le Puy-en-Velay
	Suppléant	Mme Isabelle FARIA – Préfecture de la Haute-Loire – Le Puy-en-Velay
Puy En Velay (Le) Bureau n° 302 et 303	Titulaire	M. Jean-Paul DELVOYE – Direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire – Le Puy-en-Velay
	Suppléant	M. Joël THOLANCE - Préfecture de la Haute-Loire – Le Puy-en-Velay
Puy En Velay (Le) Bureau n° 401 - 402 et 403	Titulaire	Mme Frédérique GENESTE – Direction Départementale des finances publiques de la Haute-Loire – Le Puy en Velay
	Suppléant	M. David THIBONNIER – Préfecture de la Haute-Loire – Le Puy-en-Velay

Puy En Velay (Le) Bureau n°404, 405, 406 et 407	Titulaire	M. Bernard ROUCHON – Direction Départementale des finances publiques de la Haute-Loire – Le Puy-en-Velay
	Suppléant	M. Bernard MEYRONNEINC – Direction Départementale des Territoires – Le Puy-en-Velay
Puy En Velay (Le) Bureau n° 501 et 502	Titulaire	Mme Marie-Françoise CHASTANG – 54 bd St Louis - Le Puy-en-Velay
	Suppléant	Mme Caroline CACHIA – Préfecture de la Haute-Loire – Le Puy-en-Velay
Puy En Velay (Le) Bureau centralisateur	Titulaire	M. Emmanuel BONNET – Préfecture de la Haute-Loire – Le Puy-en-Velay
	Suppléant	Mme Laurence ENJOLRAS – Direction Départementale des Territoires – Le Puy-en-Velay
Queyrieres	Titulaire	Mme Nicole CHAMBERT épouse CHEVALIER - "Le Coudert" - Queyrières
	Suppléant	Mme Régine PAULIN épouse TENDILLE – La Chaud - Queyrières
Rauret	Titulaire	M. Eric AVIT – Rauret Haut – Rauret
	Suppléant	M. Luc RENOUX – Rauret Haut – Rauret
Roche en Régnier	Titulaire	M. Jean-Marc JOUVE – St Maurice de Roche – Roche en Régnier
	Suppléant	M. Eric RODIER - Dignac - Roche en Régnier
Rosieres	Titulaire	Mme Bernadette MATHIAS – Le Chomeil – Rosières
	Suppléant	M. Pierre SERVEL – La Girine - Rosières
Saint Arcons De Barges	Titulaire	M. Daniel AURAND - La Brugère – St Arcons de Barges
	Suppléant	M. Gérard MEJEAN - Pigeyses – St Arcons de Barges
Saint Christophe/Dolaizon	Titulaire	M. Daniel LEYTON – Eycenac – St Christophe Sur Dolaizon
	Suppléant	M.Gérard GIBELIN – Liac – St Christophe sur Dolaizon
Saint Didier D'allier	Titulaire	Mme Chantal COSTE née BESSE – Le Chier – St Didier d’Allier
	Suppléant	Mme Josette ROCHE née MARTIN – Le Bourg – St Didier d’Allier
Saint Etienne Du Vigan	Titulaire	M. Lucien BONNAUD – Beaune – St Etienne du Vigan
	Suppléant	M. Jean-Marc MASCLAUX - Beaune – St Etienne du Vigan
Saint Etienne Lardeyrol	Titulaire	Mme Josette COTTIER épouse TEYSSONNEYRE - Les Sagnes - St Etienne Lardeyrol
	Suppléant	Mme Odile GIRAUD – Combriol – St Etienne Lardeyrol
Saint Front	Titulaire	M. Franck CHAZALLON – Chemin de la Faye – St Front
	Suppléant	Mme Catherine MOREL – Route du Meunier – St Front
Saint Geneys Pres St Paulien	Titulaire	Mme Martine FABRE née DEVIDAL – Le bourg – St Geneys près St Paulien
	Suppléant	M. Aimé VILLEVIEILLE – Le Bourg – St Geneys près St Paulien
Saint Georges Lagricol	Titulaire	M. Jean DELAIGUE - Le Bourg – St Georges Lagricol
	Suppléant	Mme Béatrice MAISONNEUVE - Le Maissonny – St Georges Lagricol

Saint Germain Laprade Bureau n°1	Titulaire	Mme Marie-Claude BEAL – RD50 Gagne – St Germain Laprade
	Suppléant	M. René MARTIN – 20 Avenue du Plaid – St Germain Laprade
Saint Germain Laprade Bureau n° 2	Titulaire	Mme Michèle DEFAY – 22 Rue de la Varenne – Fay la Triouleyre – St Germain Laprade
	Suppléant	Mme Dominique BEAUME – 72 Avenue du Plaid – St Germain Laprade
Saint Germain Laprade Bureau n° 3	Titulaire	M. Jean-Claude MORO – 48 Avenue de Pébellit – St Germain Laprade
	Suppléant	M. Daniel QUEYRON – 3 rue des Blés – Pébellit – St Germain Laprade
Saint Germain Laprade Bureau Centralisateur	Titulaire	M. Paul CHARPENTIER – 14 Rue du Pont – Noustoulet – St Germain Laprade
	Suppléant	M.Henri DELABRE – 1 Rue du Creux des Bonnets – St Germain Laprade
Saint Haon	Titulaire	M. René Brun – Le Monteil – Saint-Haon
	Suppléant	M. Jean-Claude CUSSAC – Escublac – Saint-Haon
Saint Hostien	Titulaire	M. Roland JAMON – St-Hostien
	Suppléant	M. Rolande TOURON – St Hostien
Saint Jean D'aubrigoux	Titulaire	Mme Michelle CHEUCLE-BOUTHERON – Le Vernet – St Jean d'Aubrigoux
	Suppléant	Mme Marjorie CAUVIN – Le Bourg – St Jean d'Aubrigoux
Saint Jean De Nay	Titulaire	M. Jean-Claude ROCHER – Lespasseyres – St Jean de Nay
	Suppléant	Mme Delphine PELISSE – Le Bourg – St Jean de Nay
Saint Jean Lachalm	Titulaire	M. Alain JOUMARD – Le Bourg – St Jean Lachalm
	Suppléant	M. Denis GERENTON – Sanssac – St Jean Lachalm
Saint Julien Chapeuil	Titulaire	Mme Marie-Claude ALLIRAND - 46 rue Chaussade - St Julien Chapeuil
	Suppléant	M. René RIFFARD - 21 rue Chaussade - St Julien Chapeuil
Saint Julien D'ance	Titulaire	M. Claude SUC – Peret– St Julien d’Ance
	Suppléant	Mme Gisèle JOUVE - Vacheresse – St Julien d’Ance
Saint Martin de Fugères	Titulaire	Mme Annie ROCHETTE – Le Cluzel – St Martin de Fugères
	Suppléant	M. Jean-Pierre BUISSON – Les Salles – St Martin de Fugères
Saint Paul De Tartas	Titulaire	M. Franck SANTARNECCHI - Fagette– St Paul de Tartas
	Suppléant	Mme Monique ADAM née MERLE – St Paul de Tartas
Saint Paulien Bureau n°1	Titulaire	M. Eric REYNAUD – Avenue Pierre Julien - St Paulien
	Suppléant	M. Yves ROUSSON – La Croix des pères - St Paulien
Saint Paulien Bureau n°2	Titulaire	Mme Annie ROUX – Le Monet - St Paulien
	Suppléant	Mme Fanny ROURE – La Pierre Plantée - St Paulien
Saint Paulien Bureau Centralisateur	Titulaire	Mme Jeanne BERTRAND - Nolhac - St Paulien
	Suppléant	M. Jean-Luc CORTIAL - Chavagniac - St Paulien
Saint Pierre Duchamp	Titulaire	Mme Denise DELABRE – Le Bourg – St Pierre Duchamp
	Suppléant	Mme Marie-Thérèse GALLIEN – Le Bourg – St Pierre Duchamp
Saint Pierre Eynac	Titulaire	Mme Roselyne GIMBERT épouse ROUDON – Cellier – St-Pierre-Eynac
	Suppléant	M Thierry MOREL - Aupinhac – St Pierre Eynac

Saint Privat D'allier	Titulaire	Mme PAULET épouse CHABANON Monique - St Privat d'Allier
	Suppléant	Mme BLANC épouse BEYNIER Maryse - St Privat d'Allier
Saint Victor Sur Arlanc	Titulaire	M. Henri TAVERNIER - Beaumont – St Victor s/Arlanc
	Suppléant	M. Daniel PERRIN - Le Bourg – St Victor s/Arlanc
Saint Vidal	Titulaire	M. Jérôme VEYSSEYRE – Grazac - Saint Vidal
	Suppléant	M. Louis TALON – Grazac - Saint Vidal
Saint Vincent	Titulaire	M. Gérard BORIE – "Le Puy de Chalignac" - St Vincent
	Suppléant	Mme Josiane MEYER – Larcenac – St Vincent
Salettes	Titulaire	M. Frédéric HUGON - Espinasse - Salettes
	Suppléant	M. Noël BEAUFILS – Cossanges - Salettes
Sanssac L'église	Titulaire	M. Georges BERAUD– Route de St Rémy – Sanssac l'Eglise
	Suppléant	M. Stéphane GUILHOT – Driaudes – Sanssac l'Eglise
Seneujols	Titulaire	M. René AURELLE - Bonnefont – Seneujols
	Suppléant	M. Gilles BRUNEL – Bonnefont – Seneujols
Solignac Sur Loire	Titulaire	Mme Yolande JOUBERT– route du Puy – Solignac sur Loire
	Suppléant	M. Jean-Marie GERBAL – rue de la Longe – Solignac sur Loire
Vals Pres Le Puy Bureau n° 1	Titulaire	Mme Marie-Claude BROCC – 2 Quai du Dolaizon – Vals près le Puy
	Suppléant	Mme Colette PIGEON – CHABANON – 10 Rue Joseph Rumillet – Vals près le Puy
Vals Pres Le Puy Bureau n° 2	Titulaire	M. Philippe BACH – 19 Chemin de la Sermone – Vals près le Puy
	Suppléant	M. Raymond LOUBAT – 11 Rue de l'Aubépine – Vals près le Puy
Vals Pres Le Puy Bureau Centralisateur	Titulaire	M. Félix MOULEYRE – 21 Rue Saint Benoît – Vals près le Puy
	Suppléant	Mme Jeannette DA ROCHA – 6 place de la Mutualité – Vals près le Puy
Varennes Saint Honorat	Titulaire	M. Daniel SOULIER – La Chaumarasse – Ste Eugénie de Villeneuve
	Suppléant	Mme Claude RENOU – Le Moulin - Varennes St Honorat
Vastres (Les)	Titulaire	Mme Edith BOREL – La Faye 43430 Les Vastres
	Suppléant	Mme Bernadette CHAMBON – Le Bourg – Les Vastres
Vazeilles Limandre	Titulaire	M Sébastien PAGES – le bourg – Vazeilles Limandre
	Suppléant	Mme Gwenaél GUINIO - Beauregard – Vazeilles Limandre
Vergezac	Titulaire	Mme Jocelyne FAISANDIER – Le Bourg - Vergezac
	Suppléant	M. Jean-Paul LAURÈS - Vergezac
Vernassal	Titulaire	M. Fabien BESSE– Pouzols – Vernassal
	Suppléant	Mme Colette MONLYADE – Le Bourg - Vernassal
Vernet (Le)	Titulaire	Mme Aline MARTEL – Le Vernet
	Suppléant	M. Calixte PELISSE – Le Vernet
Vielprat	Titulaire	M. Prosper MIALON – Le Mas - Vielprat
	Suppléant	M. Jean-Pierre PETIT – Le Leyris - Vielprat
Vorey	Titulaire	M. Bernard VEROTS – avenue du 8 mai 1945 – Vorey sur Arzon
	Suppléant	Mme Denise BARTHELEMY – avenue Marie GOY – Vorey sur Arzon

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire et les Maires des communes susmentionnées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le département de la Haute-loire.

Fait à le Puy-en-Velay, le 28 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Brioude,

Signé : Hervé GERIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRETE DIPPAL / BEAG n°2015 - 209
instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment les articles L 17 et R 40 ;

Vu l'arrêté DIPPAL BEAG n°2014-191 du 26 août 2014 instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire ;

Vu les propositions formulées par les maires du département ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À compter du 1^{er} décembre 2015, dans les communes du département de la Haute-Loire, les électeurs sont répartis dans les bureaux de vote figurant aux articles deux et trois du présent arrêté.

Article 2 :

Les électeurs des communes mentionnées au présent article sont répartis entre plusieurs bureaux de vote conformément aux périmètres qui leur sont respectivement affectés dans l'annexe jointe au présent arrêté.

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE
Arrondissement de BRIOUDE	
BOURNONCLE SAINT-PIERRE	Bureau n°1 : Bournoncle-Saint-Pierre (Mairie) Bureau n°2 : Arvant (Salle communale - place du centre de secours) Bureau centralisateur : bureau n°1
BRIOUDE	Bureau n° 1 : Hôtel de ville Bureau n° 2 : Lycée Lafayette (salle polyvalente) Bureau n° 3 : Ecole de La Borie Darles Bureau n° 4 : Foyer – restaurant Bureau centralisateur : bureau n°1
LANGÉAC	Bureaux n°1 – 2 et 3 : Mairie Bureau centralisateur : bureau n°1
SAINTE-FLORINE	Bureau n° 1 : Mairie Bureau n° 2 : salle polyvalente (rue Arnaud) Bureau centralisateur : bureau n°1
SAUGUES	Bureaux n°1 et 2 : Mairie Bureau centralisateur : bureau n°2

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE
Arrondissement du PUY-EN-VELAY	
BRIVES-CHARENSAC	Bureaux n°1 et 2 : Maison pour Tous Bureau centralisateur : bureau n°1
CHADRAC	Bureau n°1 et 2 : Mairie Bureau centralisateur : bureau n° 1
COUBON	Bureau n°1 - 2 et 3 : Mairie - Maison des Associations Bureau 4 : Assemblée d'Orzilhac Bureau centralisateur : bureau n°3
ESPALY-SAINT-MARCEL	Bureaux n°1 – 2 et 3 : Mairie Bureau centralisateur : bureau n°1
POLIGNAC	Bureau n°1 et 2 : Mairie Bureau centralisateur : bureau n°1
LE PUY-EN-VELAY	Bureau centralisateur : Bureau n°101
Canton 12 – le Puy-en-Velay 1	Bureau n°301 : Ecole publique du Val Vert (rue Henri Chas – salle d'activité) Bureaux n°302 et 303 : Mairie (place du Martouret)
Canton 13 – Le Puy-en-Velay 2	Bureaux n°101 – 102 et 103 : salle Jeanne d'Arc (avenue de la Cathédrale) Bureau n°104 : Maison des sports (rue Général Lafayette)
Canton 14 – Le Puy-en-Velay 3	Bureaux n°501 et 502 : Centre Roger Fourneyron (Boulevard de la République)
Canton 15 – Le Puy-en-Velay 4	Bureaux n°401 – 402 et 403 : Ecole Michelet (cours Victor Hugo) Bureaux n°404 et 405 : Salle Ballavoine Bureau n°406 : ancienne mairie de Taulhac Bureau n°407 : ancienne mairie de Mons
SAINT-GERMAIN-LAPRADE	Bureaux n°1 – 2 et 3 : salle polyvalente (complexe sportif, avenue des Sports, route de Blanzac) Bureau centralisateur : bureau n°1
SAINT PAULIEN	Bureaux n°1 : Groupe scolaire Pierre Julien - Préau primaire Bureau n°2 : Groupe scolaire Pierre Julien - Préau maternelle Bureau centralisateur : bureau n°1
VALS-PRES-LE-PUY	Bureaux n°1 et 2 : Centre culturel André Reynaud Bureau centralisateur : bureau n°1

COMMUNES	BUREAUX DE VOTE
Arrondissement d'YSSINGEAUX	
AUREC-SUR-LOIRE	Bureau n° 1 : Maison des Associations Bureau n° 2 : Ecole publique primaire – rue du 8 Mai Bureau n° 3 : Résidence Les Tilleuls – 4 rue du 19 mars Bureau n° 4 : Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) Bureau centralisateur : bureau n°1
BAS-EN-BASSET	Bureau n° 1 : Salle municipale Bureau n° 2 : Salle Saint Vincent Bureau centralisateur : bureau n°1
BEAUZAC	Bureau n°1 : mairie Bureau n°2 : salle des remparts Bureau centralisateur : bureau n°1
BESSAMOREL	Bureau n°1 :Bessamorel (mairie) Bureau n°2 :Messinhac (salle polyvalente) Bureau centralisateur : bureau n°1
CHAMBON SUR LIGNON (LE)	Bureau n° 1 : Mairie – Rez-de-chaussée Bureau n° 2 : Mairie – 1 ^{er} étage Bureau centralisateur : bureau n°1
DUNIERES	Bureaux n°1 et 2 : Mairie Bureau centralisateur : bureau n°1
LAPTE	Lapte : Salle multiactivités – Le Foyer Verne : Salle communale Bureau centralisateur : salle mutiactivités de Lapte
MONISTROL-SUR-LOIRE	Bureaux n°1 – 2 – 3 et 4 : Gymnase municipal du centre ville Bureaux n°5 et 6 : Maison des associations Bureau centralisateur : bureau n°1
RETOURNAC	Bureaux n°1 et 2 : Ecole publique – rue Jean Saby Bureau centralisateur : bureau n°1
SAINT-DIDIER-EN-VELAY	Bureaux n°1 et 2 : Mairie Bureau centralisateur : bureau n°1
SAINT-FERREOL D'AUROURE	Bureau n° 1 : Mairie Bureau n° 2 : salle Daniel LEBAIL -76 rue d'Auvergne Bureau centralisateur : bureau n°1
SAINT-JEURES	Saint Jeures : Mairie Freycenet : Bibliothèque de Freycenet Bureau centralisateur : mairie de Saint Jeures
SAINT-JUST-MALMONT	Bureaux n° 1 et 2 : Salle polyvalente de Saint-Just-Malmont Bureau n° 3 : Mairie – salle du conseil Bureau n° 4 : Malmont : Salle des Seniors Bureau centralisateur : bureau n° 1

SAINT MAURICE DE LIGNON	Bureau n°1: Mairie Bureau n°2: Salle Lachamp Bureau centralisateur : bureau n°1
SAINT PAL DE MONS	Bureaux n°1 et 2 : Mairie Bureau centralisateur : bureau n° 1
SAINTE-SIGOLENE	Bureau n° 1 : Maison de la musique Bureau n° 2 : Salle sous-sol Mairie Bureau centralisateur : bureau n°2
TENCE	Bureau n°1 et 2 : Salle multifonctionnelle (6 rue St Agreve) Bureau n°3 : Chaumargeais (Ancienne école) Bureau centralisateur : bureau n° 1
YSSINGEAUX	Bureaux n°1 – 2 – 3 et 4 : Mairie Bureau centralisateur : bureau n°1

Article 3 :

Dans les autres communes du département, à bureau de vote unique, le siège de celui-ci est fixé à la mairie, sauf pour les communes ci-après :

ARAULES	salle polyvalente
ARLEMPDES	salle polyvalente
AUZON	salle polyvalente
BEAULIEU	salle polyvalente
BEAUX	école publique (route du Sablon)
BELLEVUE-LA-MONTAGNE	salle polyvalente
BLASSAC	ancienne école
BLESLE	Château de Mercoeur – salle votée
BOISSET	salle communale
BORNE	salle des associations
CEAUX D'ALLEGRE	salle polyvalente
CHADRON	salle des associations
CHAMPCLAUSE	Pôle communal de Boussoulet
LA CHAPELLE D'AUREC	salle polyvalente
LA CHAPELLE BERTIN	salle des associations
LA CHAPELLE GENESTE	salle associative
CHASPUZAC	ancienne école (1 route du Puy)
CHOMELIX	salle d'accueil et d'animation
CISTRIERES	salle polyvalente
COLLAT	salle polyvalente
CRAPONNE-SUR-ARZON	Salle culturelle « la Grenette » (Place du Marchedial)
CUSSAC-SUR-LOIRE	salle polyvalente
FELINES	salle polyvalente
FONTANNES	salle polyvalente
FRUGIERE-LES-MINES	salle polyvalente
GRAZAC	salle polyvalente
GRENIER MONTGON	salle polyvalente
JULLIANGES	salle des fêtes
LANTRAC	salle polyvalente
LEOTOING	salle polyvalente

LISSAC	salle polyvalente
LUBILHAC	salle polyvalente
MALREVERS	salle polyvalente
MONTCLARD	salle polyvalente (rez de chaussée)
MONLET	préau de l'école
LE MONTEIL	salle multiactivités
MONTREGARD	maison des sports « Les Picasses »
OUIDES	salle polyvalente
PAULHAC	salle polyvalente
PONT-SALOMON	salle Massenet
PRADELLES	salle des associations
QUEYRIERES	salle des fêtes
RAURET	Salle polyvalente
RIOTORD	salle polyvalente
SAINT-JEAN DE NAY	salle polyvalente
SAINT-JULIEN-MOLHESABATE	salle polyvalente
SAINT PAUL DE TARTAS	salle des fêtes
SAINT-PIERRE-DUCHAMP	salle multi-activités de Maisonnets
SOLIGNAC-SOUS-ROCHE	salle des fêtes
SOLIGNAC-SUR-LOIRE	salle municipale (rue de l'Argentière)
TORSIAC	salle polyvalente
LES VASTRES	salle annexe de la Mairie
VAZEILLES PRES SAUGUES	salle de réunions (ancienne cure)
VERGONGHEON	salle polyvalente

Article 4 :

L'inscription des Français établis hors de France et des militaires de carrière ou liés par contrat, en application des articles L 12 et L 13 du code électoral, ainsi que des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe, rattachées dans les cas prévus par la loi du 3 janvier 1969 se fera, dès lors qu'il y a impossibilité de déterminer leur attache personnelle avec la circonscription d'un bureau de vote particulier de la commune :

- au bureau de vote n° 1 de la commune;
- en ce qui concerne la commune du Puy-en-Velay, au bureau de vote n° 104 : maison des sports – rue Général Lafayette du canton Nord du Puy-en-Velay.

Article 5 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} décembre 2015. Il sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à partir de cette date.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, les Sous-Préfets de Brioude et d'Yssingeaux et les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera notifiée, et qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait à le Puy-en-Velay, le 27 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Brioude,

Signé : Hervé GERIN



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRETE DIPPAL BEAG 2015/206
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

ARRETE

Article 1er

M. Laurent VIGIER, entrepreneur individuel, demeurant au lieu dit le Marcel 43230 SALZUIT est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Le numéro de l'habilitation est 15-43-02.

Article 3

La durée de la présente habilitation est fixée à un an.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy-en-Velay, le 21 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,

le Directeur,

Signé : Jacques MURE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES MUTUALISATIONS ET DE LA MODERNISATION

**BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES,
DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE**

ARRETE N°BRHFAS. 2015/48

**PORTANT ORGANISATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ACTION SOCIALE
DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE ET REPARTITION DES SIEGES DES
REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DE CETTE INSTANCE.**

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié, relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel N° NOR INTA0730085A du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques de services déconcentrés de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel N° NOR INTA1511494A du 15 juin 2015, relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel N° NOR INTA1517214A du 9 juillet 2015, relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

VU la circulaire IOCA0927123C du 13 novembre 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, relative au budget déconcentré d'initiative locale ;

VU l'avis émis par la commission nationale d'action sociale lors de sa séance plénière du 30 juin 2015 ;

VU les résultats des élections professionnelles pour les personnels exerçant à la police nationale et pour les personnels exerçant leurs missions en préfecture de Haute-Loire ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}: Une commission locale d'action sociale en faveur des personnels relevant du Ministère de l'Intérieur est instituée dans le département de la Haute-Loire.

La composition, les attributions et le fonctionnement de cette commission sont régis par l'arrêté ministériel N° NOR INTA1517214A du 9 juillet 2015.

I - L'ASSEMBLEE PLENIERE

ARTICLE 2 : L'assemblée plénière se compose de:

- 5 membres de droit ;
- 13 membres représentant les principales organisations syndicales représentatives des personnels du Ministère de l'Intérieur.

Chaque membre titulaire a un suppléant désigné par une organisation syndicale qui peut siéger lors des travaux sans voix délibérative.

ARTICLE 3 : Les membres de droit ou leur représentant sont :

- le préfet, président
- le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Est,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le chef du service local d'action sociale,
- l'assistante de service social.

ARTICLE 4 : Les membres titulaires et suppléants des organisations syndicales sont désignés par arrêté préfectoral, pour une durée de quatre ans.

En cas d'absence définitive, pour quelque cause que ce soit, survenant en cours de mandat parmi les membres titulaires, le suppléant, désigné pour assurer le remplacement, siège jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale, en tant que titulaire.

Un nouveau membre suppléant est alors désigné par l'organisation syndicale concernée, pour siéger à la commission locale d'action sociale en cas d'absence du nouveau titulaire, et ce, jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale.

En cas d'absence définitive, pour quelque cause que ce soit, survenant en cours de mandat, parmi les membres suppléants, l'organisation syndicale concernée désigne un suppléant pour siéger à la commission locale d'action sociale, en cas d'absence du membre titulaire. Cette désignation vaut jusqu'au prochain renouvellement de la commission locale d'action sociale.

En outre, de nouvelles désignations de membres titulaires ou suppléants peuvent intervenir à la demande des organisations syndicales. La nouvelle composition fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

ARTICLE 5 : Les membres titulaires, autres que de droit, de la commission locale d'action sociale élisent le vice-président.

ARTICLE 9 : Le conseiller technique régional pour le service social, le médecin de prévention, un inspecteur pour la santé et la sécurité au travail en charge du département et un psychologue de soutien opérationnel peuvent siéger à la commission locale d'action sociale, à titre consultatif.

II – LE BUREAU :

ARTICLE 10 : Les membres de droit du bureau de la commission locale d'action sociale sont :

- Le secrétaire général ou un membre du corps préfectoral,
- Le vice-président,
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- Le chef du service local d'action sociale ou son représentant,
- 5 membres (titulaires et suppléants) élus par les membres titulaires autres que de droit, représentant les organisations syndicales dont un, au moins, exerçant ses fonctions au sein d'un service de préfecture. Les binômes titulaires-suppléants sont constitués lors de l'élection.

ARTICLE 11 : Les membres titulaires et suppléants des organisations syndicales réunis en bureau sont élus pour une durée de quatre ans.

En cas d'absence définitive, pour quelle cause que ce soit, d'un membre titulaire du bureau, le membre suppléant désigné au cours de l'élection le remplace, pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'absence définitive, pour quelle cause que ce soit, d'un membre suppléant devenu titulaire, il est procédé à l'élection d'un nouveau binôme pour la durée du mandat restant à courir, lors de la prochaine réunion plénière de la commission locale d'action sociale ou, au plus tard, dans les trois mois qui suivent le constat de l'absence.

ARTICLE 12 : Les organisations syndicales citées à l'article 8 désignent leurs représentants titulaires et suppléants dans un délai maximum de 4 semaines, à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 13 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 28 juillet 2015

Signé : Denis LABBÉ



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**Arrêté préfectoral n° SIDPC 2015-37
instituant la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de
panique dans les établissements recevant du public
et les immeubles de grande hauteur**

**Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur**

- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le décret n° 95-260 modifié du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant de décret n° 95-260 modifié du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° SIDPC n°2014-12 du 16 janvier 2014 instituant un délai minimal de réception des rapports de vérification réglementaire après travaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2015-06 du 29 mai 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2014-01 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué dans le département de la Haute-Loire, une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

CHAPITRE I

**ATTRIBUTIONS DE LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR.**

ARTICLE 2 : La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur a compétence pour donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de police.

Elle exerce sa mission dans le domaine de la sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et aux dispositions ci-dessous.

Elle a une compétence exclusive pour:

- donner un avis se rapportant à tous les immeubles de grande hauteur ;
- donner un avis se rapportant aux établissements classés dans la première catégorie prévue dans Code de la Construction et de l'Habitation.

Dans la limite des lois et règlements en vigueur, elle est chargée, pour les établissements de la 1^{ère} à la 5^{ème} catégorie :

- d'examiner les projets de construction, d'extension, d'aménagement et de transformation d'établissements, des dérogations, que l'exécution des projets soit ou non subordonnée à la délivrance d'un permis de construire ;
- de procéder aux visites de réception prévues desdits établissements ;
- de procéder, soit de sa propre initiative, soit à la demande du maire ou du représentant de l'Etat dans le département, à des contrôles périodiques ou inopinés sur l'observation des dispositions réglementaires.

La commission n'a pas compétence en matière de solidité. Elle ne peut rendre avis dans les domaines qui la concernent que lorsque les contrôles techniques obligatoires selon les lois et règlements en vigueur ont été effectués et que les conclusions de ceux-ci lui ont été communiquées.

Les avis de cette sous-commission ont valeur d'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

CHAPITRE II

COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION

ARTICLE 3 : La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est présidée par un membre du corps préfectoral ou par le Directeur des services du cabinet. Elle peut être également présidée par l'un des membres titulaires prévus au 1a) du présent article ou l'adjoint en titre de l'un de ces membres, sous réserve que cet adjoint soit un fonctionnaire de catégorie A, ou un militaire du grade d'officier ou de major.

1. Sont membres avec voix délibérative pour tous les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur les personnes énumérées ci-après :
 - 1a) :
 - le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son suppléant. Ce dernier doit être titulaire du brevet de prévention ;
 - le Chef du service interministériel de défense et de protection civiles ou son suppléant ;
 - selon la zone de compétence ; la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ou son suppléant ou le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son suppléant.
 - 1b) :
 - le Directeur Départemental des Territoires ou son suppléant ;
 - le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui.

Dans le cas où la sous-commission effectue les visites prévues à l'article R123-45 du Code de la construction et de l'habitation, le Directeur Départemental des Territoires ou son suppléant n'y participe que pour les établissements des 1^{ère} à 3^{ème} catégories.

Dans le cas où la sous-commission effectue les visites prévues à l'article R123-48 du Code de la construction et de l'habitation, le Directeur Départemental des Territoires ou son suppléant n'y participe pas.

2. Sont membres avec voix consultative les autres représentants des services de l'Etat, non membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.
3. Le maître d'ouvrage, l'exploitant, l'organisateur, le fonctionnaire ou l'agent spécialement désigné, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, est tenu d'assister aux visites de sécurité. Il est entendu à la demande de la sous-commission ou sur sa demande. Il n'assiste pas aux délibérations de la sous-commission.

CHAPITRE III

FONCTIONNEMENT DE LA SOUS-COMMISSION

ARTICLE 4 : En cas d'absence des représentants des services de l'Etat ou des fonctionnaires territoriaux membres des sous-commissions ou de leurs suppléants, du maire de la commune concernée ou de l'adjoint désigné par lui, ou, faute de leur avis écrit motivé, la sous-commission ne peut délibérer.

ARTICLE 5 : La sous-commission émet un avis favorable ou défavorable. L'avis est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Les avis écrits et motivés, favorables ou défavorables, prévus au décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié sont pris en compte lors du vote.

ARTICLE 6 : Dans le cadre de sa mission d'étude, de contrôle et d'information prévue dans le code de la construction et de l'habitation, la sous-commission peut proposer à l'autorité de police la réalisation de prescriptions.

ARTICLE 7 : Un compte-rendu est établi au cours des réunions de la sous-commission ou, à défaut **dans les huit jours** suivant la réunion. Il est signé par le président de séance.

ARTICLE 8 : Le Président de séance signe le procès-verbal portant avis de la sous-commission pour les attributions la concernant. Ce procès-verbal est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police. La notification de ce procès-verbal de visite et les éventuelles décisions qui l'accompagnent sont adressées par le maire aux exploitants, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : La convocation écrite comportant l'ordre du jour est adressée aux membres de la sous-commission, dix jours au moins avant la date de chaque réunion.

Ce délai ne s'applique pas lorsque la sous-commission souhaite tenir une seconde réunion ayant le même objet.

ARTICLE 10 : La saisine par le maire de la sous-commission en vue de l'ouverture d'un établissement recevant du public ou d'un immeuble de grande hauteur doit être effectuée **au minimum un mois avant la date d'ouverture prévue**.

ARTICLE 11 : Le Président de la sous-commission présente un rapport d'activité annuel à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Ce rapport d'activité est adressé au secrétariat de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

ARTICLE 12 : Le secrétariat de la sous-commission est assuré par la Direction départementale des services d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 13 : Lors de la demande d'autorisation d'ouverture, la commission constate que les documents suivants figurent au dossier :

- l'attestation par laquelle le maître de l'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ;
- l'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage. Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage.

Les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique établis par les personnes ou organismes agréés lorsque leur intervention est prescrite doivent être fournis **sept jours avant toute visite d'ouverture** au secrétariat de la sous-commission départementale pour la sécurité des établissements recevant du public.

ARTICLE 14 : Sur décision de son président, la sous-commission peut se réunir en même temps que la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

CHAPITRE IV

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU GROUPE DE VISITE DE LA SOUS-COMMISSION

ARTICLE 15 : Il est créé au sein de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, un groupe de visite dont la composition est la suivante :

1- Sont membres avec voix délibérative pour tous les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur les personnes énumérées ci-après :

- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son suppléant. Ce dernier doit être titulaire du brevet de prévention.
- la Directrice départementale de la sécurité publique ou son suppléant ou le Commandant du groupement de gendarmerie ou son suppléant selon la zone de compétence ;
- le maire de la commune concernée ou son représentant.

2- Est membre avec voix délibérative uniquement pour les visites d'ouverture et de réception de travaux des établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de 1ère, 2ème et 3ème catégories :

- le Directeur départemental des territoires ou son suppléant.

En l'absence de l'un des membres ci-dessus désignés, le groupe de visite ne procède pas à la visite.

A l'issue de chaque visite, le groupe de visite établit un rapport qui est conclu par une proposition d'avis et signé de tous les membres présents en faisant apparaître la position de chacun. Ce document permet à la sous-commission de délibérer.

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son suppléant est rapporteur du groupe de visite. Le secrétariat est assuré par la Direction départementale des services d'incendie et de secours.

CHAPITRE V

EXECUTION ET PUBLICATION

ARTICLE 16 : Le Secrétaire Général de la préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement du Puy-en-Velay, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Brioude, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Yssingaux, le Directeur des services du cabinet, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Directeur départemental des territoires, la Directrice départementale de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie, les maires du département de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture. Un exemplaire sera adressé à chaque membre titulaire de la commission.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait au Puy-en-Velay, le

Le Préfet

Denis LABBÉ

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

**Arrêté préfectoral n° SIDPC 2015-38
instituant la commission d'arrondissement du PUY-EN-VELAY pour la sécurité
contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public**

**Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur**

- Vu** le décret n° 95-260 modifié du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant de décret n° 95-260 modifié du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2015- 06 du 29 mai 2015 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° SIDPC n°2014-12 du 16 janvier 2014 instituant un délai minimal de réception des rapports de vérification réglementaire après travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral n°2014-50 du 7 novembre 2014 instituant la commission d'arrondissement du PUY-EN-VELAY pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

ARTICLE 2 : Il est institué dans l'arrondissement du PUY-EN-VELAY, une commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

CHAPITRE I

**ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DU PUY-EN-VELAY POUR LA
SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

ARTICLE 3 : Cette commission d'arrondissement a compétence pour donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de police pour ce qui concerne l'arrondissement du PUY-EN-VELAY.

Elle exerce sa mission dans le domaine de la sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation.

Dans la limite des dispositions des lois et règlements en vigueur, elle est chargée notamment pour les établissements de 2^{ème} à 5^{ème} catégories :

- d'examiner les projets de construction, d'extension, d'aménagement et de transformation d'établissements, que l'exécution des projets soit ou non subordonnée à la délivrance d'un permis de construire ;
- de procéder aux visites de réception desdits établissements
- de procéder, soit de sa propre initiative soit à la demande du Maire ou du représentant de l'Etat dans le département, à des contrôles périodiques ou inopinés sur l'observation des dispositions réglementaires

CHAPITRE II COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT

ARTICLE 4: La commission d'arrondissement est présidée par le Secrétaire Général de la préfecture. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la présidence est assurée par le Directeur des services du cabinet ou par un fonctionnaire du cadre national des préfectures de catégorie A ou B, désigné par arrêté préfectoral.

Sont membres de la commission d'arrondissement avec voix délibérative pour tous les établissements recevant du public de la 2^{ème} à la 5^{ème} catégorie

- suivant leur zone de compétence, la Directrice départementale de sécurité publique ou son suppléant, ou le Commandant de la compagnie de gendarmerie territorialement compétente ou son suppléant ;
- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;
- le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui.
- le Directeur départemental des territoires ou son suppléant.

Dans le cas où la commission effectue les visites prévues à l'article R123-45 du Code de la construction et de l'habitation, le Directeur Départemental des Territoires ou son suppléant n'y participe que pour les établissements des 2^{ème} et 3^{ème} catégories.

Dans le cas où la commission effectue les visites prévues à l'article R123-48 du Code de la construction et de l'habitation, le Directeur Départemental des Territoires ou son suppléant n'y participe pas.

ARTICLE 5: Le président peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de cette commission d'arrondissement ainsi que toutes les personnes qualifiées.

ARTICLE 6: Le maître d'ouvrage, l'exploitant, l'organisateur, le fonctionnaire ou l'agent spécialement désigné conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, est tenu d'assister aux visites de sécurité. Il est entendu à la demande de la commission d'arrondissement ou sur sa demande. Il n'assiste pas aux délibérations de la commission d'arrondissement.

CHAPITRE III FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT

ARTICLE 7: En cas d'absence de l'un des membres désignés à l'article 4, la commission d'arrondissement ne peut émettre avis.

ARTICLE 8: La commission d'arrondissement émet un avis favorable ou défavorable.

- ARTICLE 9:** L'avis est obtenu par le résultat du vote de la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.
- ARTICLE 10:** Dans le cadre de leur mission d'étude, de contrôle et d'information conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, la commission d'arrondissement peut proposer à l'autorité de police la réalisation de prescriptions.
- ARTICLE 11:** Un compte-rendu est établi au cours des réunions de la commission d'arrondissement ou, à défaut, **dans les huit jours** suivant la réunion. Il est signé par le président de séance.
- ARTICLE 12:** Le président de séance signe le procès-verbal portant avis de la commission d'arrondissement pour les attributions prévues à l'article 2. Ce procès-verbal est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police.
La notification du procès-verbal de visite et les éventuelles décisions qui l'accompagnent sont adressées par le maire aux exploitants, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.
- ARTICLE 13:** La convocation écrite portant l'ordre du jour est adressée aux membres de la commission d'arrondissement, au moins dix jours avant la date de chaque réunion. Ce délai ne s'applique pas lorsque la commission d'arrondissement souhaite tenir une réunion ayant le même objet.
- ARTICLE 14:** Le président de la commission d'arrondissement tient informé la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la liste des établissements et des visites effectuées.
- ARTICLE 15:** La saisine par le maire de la commission d'arrondissement en vue de l'ouverture d'un établissement recevant du public doit être effectuée **au moins un mois avant la date de la visite prévue**.
- ARTICLE 16:** **Sept jours avant toute visite d'ouverture**, les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique établis par les personnes ou organismes agréés lorsque leur intervention est prescrite doivent être fournis du service prévention chargé d'instruire le dossier de l'établissement concerné.
- ARTICLE 17:** Chaque chef de service est chargé de désigner nominativement les agents habilités à le représenter au sein de la commission d'arrondissement.
- ARTICLE 18:** Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction départementale des services d'incendie et de secours.

CHAPITRE IV

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU GROUPE DE VISITE DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT

ARTICLE 19: Il est créé au sein de la commission d'arrondissement du PUY-EN-VELAY pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, un groupe de visite dont la composition est la suivante :

- 1- Sont membres avec voix délibérative pour tous les établissements recevant du public de la 2ème à la 5ème catégorie:
 - la Directrice départementale de sécurité publique ou son suppléant, ou le Commandant de la compagnie de gendarmerie territorialement compétent ou son suppléant suivant leur zone de compétence;
 - un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;
 - le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui.

2- Est membre avec voix délibérative uniquement pour les visites d'ouverture et de réception de travaux des établissements recevant du public de la 2ème à la 3ème catégorie:

- le Directeur départemental des territoires ou son suppléant.

En l'absence de l'un des membres ci-dessus désignés, le groupe de visite ne procède pas à la visite.

A l'issue de chaque visite, le groupe de visite établit un rapport qui est conclu par une proposition d'avis et signé de tous les membres présents en faisant apparaître la position de chacun. Ce document permet à la commission d'arrondissement de délibérer.

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son suppléant est rapporteur du groupe de visite. Le secrétariat est assuré par la Direction départementale des services d'incendie et de secours.

CHAPITRE V EXECUTION ET PUBLICATION

ARTICLE 20: Le Secrétaire Général, Sous-Préfet de l'arrondissement du PUY-EN-VELAY, le Directeur des services du cabinet, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Directeur départemental des territoires, la Directrice départementale de sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie, Mesdames et Messieurs les maires de l'arrondissement du PUY-EN-VELAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 21: Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs

Fait au Puy-en-Velay, le

Le Préfet

Denis LABBÉ

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

**Arrêté préfectoral n° SIDPC 2015-39
instituant la commission d'arrondissement d'YSSINGEAUX pour la sécurité
contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public**

**Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur**

- Vu** le décret n° 95-260 modifié du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 modifié du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2015- 06 du 29 mai 2015 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° SIDPC n°2014-12 du 16 janvier 2014 instituant un délai minimal de réception des rapports de vérification réglementaire après travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral n°SIDPC 2014-51 du 7 novembre 2014 instituant la commission d'arrondissement d'YSSINGEAUX pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

ARTICLE 2 : Il est institué dans l'arrondissement d'YSSINGEAUX, une commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

CHAPITRE I

**ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX POUR LA
SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

ARTICLE 3 : Cette commission d'arrondissement a compétence pour donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de police pour ce qui concerne l'arrondissement d'YSSINGEAUX.

Elle exerce sa mission dans le domaine de la sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation.

Dans la limite des dispositions des lois et règlements en vigueur, elle est chargée notamment pour les établissements de 2^{ème} à 5^{ème} catégories :

- d'examiner les projets de construction, d'extension, d'aménagement et de transformation d'établissements, que l'exécution des projets soit ou non subordonnée à la délivrance d'un permis de construire ;
- de procéder aux visites de réception desdits établissements
- de procéder, soit de sa propre initiative soit à la demande du Maire ou du représentant de l'Etat dans le département, à des contrôles périodiques ou inopinés sur l'observation des dispositions réglementaires

CHAPITRE II COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT

ARTICLE 4: La commission d'arrondissement est présidée par le Sous-Préfet d'arrondissement d'YSSINGEAUX. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la présidence est assurée par le Secrétaire Général de la sous-préfecture ou par un fonctionnaire du cadre national des préfetures de catégorie A ou B, désigné par arrêté préfectoral.

Sont membres de la commission d'arrondissement avec voix délibérative pour tous les établissements recevant du public de la 2^{ème} à la 5^{ème} catégorie :

- le commandant de la compagnie de gendarmerie territorialement compétente ou son suppléant ;
- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;
- le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui.
- le Directeur départemental des territoires ou son suppléant.

Dans le cas où la commission effectue les visites prévues à l'article R123-45 du Code de la construction et de l'habitation, le Directeur Départemental des Territoires ou son suppléant n'y participe que pour les établissements des 2^{ème} et 3^{ème} catégories.

Dans le cas où la commission effectue les visites prévues à l'article R123-48 du Code de la construction et de l'habitation, le Directeur Départemental des Territoires ou son suppléant n'y participe pas.

ARTICLE 5: Le président peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de cette commission d'arrondissement ainsi que toutes les personnes qualifiées.

ARTICLE 6: Le maître d'ouvrage, l'exploitant, l'organisateur, le fonctionnaire ou l'agent spécialement désigné conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, est tenu d'assister aux visites de sécurité. Il est entendu à la demande de la commission d'arrondissement ou sur sa demande. Il n'assiste pas aux délibérations de la commission d'arrondissement.

CHAPITRE III FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT

ARTICLE 7: En cas d'absence de l'un des membres désignés à l'article 4, la commission d'arrondissement ne peut émettre avis.

ARTICLE 8: La commission d'arrondissement émet un avis favorable ou défavorable.

- ARTICLE 9:** L'avis est obtenu par le résultat du vote de la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.
- ARTICLE 10:** Dans le cadre de leur mission d'étude, de contrôle et d'information conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, la commission d'arrondissement peut proposer à l'autorité de police la réalisation de prescriptions.
- ARTICLE 11:** Un compte-rendu est établi au cours des réunions de la commission d'arrondissement ou, à défaut, **dans les huit jours** suivant la réunion. Il est signé par le président de séance.
- ARTICLE 12:** Le président de séance signe le procès-verbal portant avis de la commission d'arrondissement pour les attributions prévues à l'article 2. Ce procès-verbal est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police.
La notification du procès-verbal de visite et les éventuelles décisions qui l'accompagnent sont adressées par le maire aux exploitants, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.
- ARTICLE 13:** La convocation écrite portant l'ordre du jour est adressée aux membres de la commission d'arrondissement, au moins dix jours avant la date de chaque réunion. Ce délai ne s'applique pas lorsque la commission d'arrondissement souhaite tenir une réunion ayant le même objet.
- ARTICLE 14:** Le président de la commission d'arrondissement tient informé la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la liste des établissements et des visites effectuées.
- ARTICLE 15:** La saisine par le maire de la commission d'arrondissement en vue de l'ouverture d'un établissement recevant du public doit être effectuée **au moins un mois avant la date de la visite prévue**.
- ARTICLE 16: Sept jours avant toute visite d'ouverture**, les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique établis par les personnes ou organismes agréés lorsque leur intervention est prescrite doivent être fournis du service prévention chargé d'instruire le dossier de l'établissement concerné.
- ARTICLE 17:** Chaque chef de service est chargé de désigner nominativement les agents habilités à le représenter au sein de la commission d'arrondissement.
- ARTICLE 18:** Le secrétariat de la commission est assuré par la sous-préfecture d'YSSINGEAUX

CHAPITRE IV COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU GROUPE DE VISITE DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT

- ARTICLE 19:** Il est créé au sein de la commission d'arrondissement d'YSSINGEAUX pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, un groupe de visite dont la composition est la suivante :

- 1- Sont membres avec voix délibérative pour tous les établissements recevant du public de la 2ème à la 5ème catégorie:

- le commandant de la compagnie de gendarmerie territorialement compétente ou son suppléant ;
- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;
- le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui.

2- Est membre avec voix délibérative uniquement pour les visites d'ouverture et de réception de travaux des établissements recevant du public de la 2ème à la 3ème catégorie:

- le Directeur départemental des territoires ou son suppléant.

En l'absence de l'un des membres ci-dessus désignés, le groupe de visite ne procède pas à la visite.

A l'issue de chaque visite, le groupe de visite établit un rapport qui est conclu par une proposition d'avis et signé de tous les membres présents en faisant apparaître la position de chacun. Ce document permet à la commission d'arrondissement de délibérer.

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son suppléant est rapporteur du groupe de visite. Le secrétariat est assuré par la sous-préfecture d'YSSINGEAUX.

CHAPITRE V EXECUTION ET PUBLICATION

ARTICLE 20: Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'YSSINGEAUX, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, Mesdames et Messieurs les maires de l'arrondissement d'YSSINGEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 21: Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs

Fait au Puy-en-Velay, le

Le Préfet

Denis LABBÉ

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

Arrêté préfectoral n° SIDPC 2015-40
Instituant la commission d'arrondissement de BRIOUDE pour la sécurité
contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2015- 06 du 29 mai 2015 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SIDPC n° 2014-12 du 16 janvier 2014 instituant un délai minimal de réception des rapports de vérification réglementaire après travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué dans l'arrondissement de Brioude, une commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

CHAPITRE I
ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE BRIOUDE POUR LA
SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ARTICLE 2 : Cette commission d'arrondissement a compétence pour donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de police, pour ce qui concerne l'arrondissement de Brioude.

Elle exerce sa mission dans le domaine de la sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation.

Dans la limite des dispositions des lois et règlements en vigueur, elle est chargée notamment pour les établissements de 2^{ème} à 5^{ème} catégories :

- d'examiner les projets de construction, d'extension, d'aménagement et de transformation d'établissements, que l'exécution des projets soit ou non subordonnée à la délivrance d'un permis de construire ;
- de procéder aux visites de réception desdits établissements ;

- de procéder, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Maire ou du représentant de l'Etat dans le département, à des contrôles périodiques ou inopinés sur l'observation des dispositions réglementaires.

CHAPITRE II COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT

ARTICLE 3 : La commission d'arrondissement est présidée par le Sous-Préfet d'arrondissement de Brioude. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la présidence est assurée par le Secrétaire Général de la Sous-préfecture ou par un fonctionnaire du cadre national des préfetures de catégorie A ou B, désigné par arrêté préfectoral.

Sont membres de la commission d'arrondissement, avec voix délibérative, pour tous les établissements recevant du public de la 2^{ème} à la 5^{ème} catégorie :

- le commandant de la compagnie de gendarmerie territorialement compétente ou son suppléant ;
- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;
- le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui.
- le directeur départemental des territoires ou son suppléant.

Dans le cas où la commission effectue les visites prévues à l'article R123-45 du Code de la construction et de l'habitation, le Directeur Départemental des Territoires ou son suppléant n'y participe que pour les établissements des 2^{ème} et 3^{ème} catégories.

Dans le cas où la commission effectue les visites prévues à l'article R123-48 du Code de la construction et de l'habitation, le Directeur Départemental des Territoires ou son suppléant n'y participe pas.

ARTICLE 4 : Le président peut appeler à siéger à titre consultatif, les administrations intéressées non membres de cette commission d'arrondissement, ainsi que toutes les personnes qualifiées.

ARTICLE 5 : Le maître d'ouvrage, l'exploitant, l'organisateur, le fonctionnaire ou l'agent spécialement désigné conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, est tenu d'assister aux visites de sécurité. Il est entendu à la demande de la commission d'arrondissement ou sur sa demande. Il n'assiste pas aux délibérations de la commission d'arrondissement.

CHAPITRE III FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT

ARTICLE 6 : En cas d'absence de l'un des membres désignés à l'article 4, la commission d'arrondissement ne peut émettre un avis.

ARTICLE 7 : La commission d'arrondissement émet un avis favorable ou défavorable.

ARTICLE 8 : L'avis est obtenu par le résultat du vote de la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 9 : Dans le cadre de leur mission d'étude, de contrôle et d'information, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, la commission d'arrondissement peut proposer à l'autorité de police la réalisation de prescriptions.

ARTICLE 10 : Un compte-rendu est établi au cours des réunions de la commission d'arrondissement ou, à défaut, **dans les huit jours** suivant la réunion. Il est signé par le président de séance.

ARTICLE 11: Le président de séance signe le procès verbal portant avis de la commission d'arrondissement pour les attributions prévues à l'article 2. Ce procès verbal est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police.

La notification du procès-verbal de visite et les éventuelles décisions qui l'accompagnent, sont adressées par le Maire aux exploitants, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12: La convocation écrite portant l'ordre du jour est adressée aux membres de la commission d'arrondissement, au moins dix jours avant la date de chaque réunion. Ce délai ne s'applique pas lorsque la commission d'arrondissement souhaite tenir une réunion ayant le même objet.

ARTICLE 13: Le président de la commission d'arrondissement tient informé la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, de la liste des établissements et des visites effectuées.

ARTICLE 14 :La saisine par le maire de la commission d'arrondissement, en vue de l'ouverture d'un établissement recevant du public, doit être effectuée **au moins un mois avant la date de la visite prévue.**

ARTICLE 15 :Sept jours avant toute visite d'ouverture, les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique, établis par les personnes ou organismes agréés lorsque leur intervention est prescrite, doivent être fournis au service prévention chargé d'instruire le dossier de l'établissement concerné.

ARTICLE 16 :Chaque chef de service est chargé de désigner nominativement les agents habilités à le représenter au sein de la commission d'arrondissement.

ARTICLE 17 : Le secrétariat de la commission est assuré par la sous-préfecture de Brioude.

CHAPITRE IV COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU GROUPE DE VISITE DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT

ARTICLE 18 : Il est créé, au sein de la commission de brioude pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, un groupe de visite dont la composition est la suivante :

1/ Sont membres avec voix délibérative pour tous les établissements recevant du public de la 2ème à la 5ème catégorie :

- le commandant de la compagnie de gendarmerie territorialement compétente ou son suppléant ;
- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;
- le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui.

2/ Est membre avec voix délibérative uniquement pour les visites d'ouverture et de réception de travaux des établissements recevant du public de la 2ème à la 3ème catégorie :

- le directeur départemental des territoires ou son suppléant.

En l'absence de l'un des membres ci-dessus désigné, le groupe de visite ne procède pas à la visite.

A l'issue de chaque visite, le groupe de visite établit un rapport qui est conclu par une proposition d'avis et signé de tous les membres présents en faisant apparaître la position de chacun. Ce document permet à la commission d'arrondissement de délibérer.

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou son suppléant, est rapporteur du groupe de visite. Le secrétariat est assuré par la sous-préfecture de Brioude.

CHAPITRE V EXECUTION ET PUBLICATION

ARTICLE 19 : Le Sous Préfet de l'arrondissement de Brioude, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Directeur départemental des territoires, le Commandant du groupement de gendarmerie, Mesdames et Messieurs les maires de l'arrondissement de Brioude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 20 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait au Puy-en-Velay, le

Le Préfet

Denis LABBÉ



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRÊTÉ N° 2015-803

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté en date du 26 novembre 2008 nommant M. Louis MARTEL au grade de Capitaine de Sapeurs-Pompiers Volontaires, à compter du 1^{er} décembre 2008 ;

VU l'arrêté en date du 30 juin 2015 mettant fin aux fonctions de M. MARTEL, Capitaine de Sapeurs-Pompiers Volontaires, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Considérant que M. MARTEL totalise 36 ans (hors suspension) en qualité de sapeur-pompier volontaire ;

Sur proposition du Préfet de la Haute-Loire,

ARRÊTENT

Article 1er – M. Louis MARTEL, Capitaine de Sapeurs-Pompiers Volontaires du corps départemental de la Haute-Loire, né le 30 juillet 1951, est nommé Commandant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1^{er} septembre 2015, date de sa cessation d'activité.

Article 2 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le Préfet de la Haute-Loire et le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à PARIS, le 13 juillet 2015

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Haute-Loire

Pour le ministre et par délégation,
Le Chef du Bureau
des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Signé : Marc BOLEA

Signé : Jean-Luc QUEYLA